Bilan d'activité 2015

Une équipe au service de l'environnement

FDC 35

Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine

Association agréée au titre de la protection de la nature

Editorial

« La chasse française n'a pas besoin d'être défendue, mais d'être expliquée.

De l'ignorance naissent toujours les discours les plus dogmatiques, ce qui oblige sans cesse le monde de la chasse à expliquer les fondamentaux de sa passion et à la justifier pour qu'elle soit comprise par le plus grand nombre. »
Bernard Baudin, Président de la Fédération Nationale des Chasseurs.

Pour la deuxième année, nous publions notre bilan d'activité qui est, en quelque sorte, la vitrine des différentes actions menées par la Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine.

Cet ouvrage permet de mieux appréhender l'expertise de la Fédération, que ce soit sur le plan technique, administratif, éducatif et de la communication, afin de faire valoir la compétence des chasseurs en matière de préservation, de sauvegarde de la faune sauvage et de ses habitats.

À la lecture de ces pages, les chasseurs, les non-chasseurs, l'ensemble des partenaires pourront constater les différentes compétences de la Fédération des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine qui, en lien avec de multiples acteurs, agit directement sur la préservation de notre patrimoine commun qu'est la nature. Les chasseurs brétilliens souhaitent contribuer aux nouveaux enjeux environnementaux et à se positionner comme des acteurs incontournables du développement durable.

Ce second bilan est le fruit d'un travail commun de l'ensemble des personnels ; il est le reflet de la dynamique qui les anime.

Nous espérons que chacun trouvera matière à mieux connaître nos actions, nos missions et nos engagements.

André DOUARD

Sommaire

Nos engagements ..... p. 3

La FDC 35, Conseil d'Administration, Personnel, Commissions ..... p. 4 - 5

Partenaires de la FDC 35 ..... p. 6 - 7

Structures de chasse ..... p. 8 - 9

Service administratif ..... p. 10 - 11

Les chasseurs Brétilliens ..... p. 12 - 13

Les formations ..... p. 14 à 16

Sécurité à la chasse ..... p. 17

Les espèces
- Le faisan ..... p. 18 - 21
- Le lièvre ..... p. 22 à 26
- Le pigeon ramier ..... p. 27
- Le lapin ..... p. 28 - 29
- La bécasse des bois ..... p. 30 - 31
- Baguage des bécassines ..... p. 32 - 33
- Le sanglier ..... p. 34 - 35
- Le chevreuil ..... p. 36 à 38
- Le classement des animaux nuisibles ..... p. 39 à 42
- La pie bavarde ..... p. 43 à 45
- La corneille noire ..... p. 46 à 48
- Le corbeau freux ..... p. 49 à 51
- Le renard roux ..... p. 52 - 53
- La fouine ..... p. 54 - 55

SAGIR : surveiller pour agir ..... p. 56 - 57

Les milieux : Habitats de la faune sauvage ..... p. 58 à 61

Informations et publications ..... p. 62 - 63

FDC 35
Beauregard - 35630 Saint-Symphorien
Tél. : 02 99 45 50 20 - Fax : 02 99 45 54 26
fdc35@fdc35.com - www.fdc35.com

Edition de novembre 2015
Directeur de la publication : André Douard
Responsable de projet : Philippe Baudron
Crédit photos : FNC, FDC 35 et D. Gest
Création et impression : atimco IMPRIM'VERT®
Papier PEFC - Encres végétales
Tirage : 2000 ex

Nos engagements

- Participer à la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental, à la protection et à la gestion de la faune sauvage ainsi que de ses habitats ;
- Assurer la promotion et la défense de la chasse ainsi que les intérêts de ses adhérents ;
- Apporter son concours à la prévention du braconnage ;
- Organiser les formations des candidats aux épreuves théoriques et pratiques de l'examen du permis de chasser et délivrer la validation annuelle du permis de chasser ;
- Organiser également des formations ouvertes aux personnes titulaires du permis de chasser pour approfondir leurs connaissances de la faune sauvage, de la réglementation de la chasse et des armes ;
- Conduire des actions d'information, d'éducation et d'appui technique à l'intention des gestionnaires des territoires et des chasseurs ;
- Coordonner les actions des Associations Communales et Intercommunales de Chasse Agréées ;
- Conduire des actions de prévention des dégâts de gibier et assurer l'indemnisation des dégâts de grand gibier dans les conditions prévues par les articles L. 426-1 et L. 426-5 du Code de l'environnement ;
- Elaborer, en association avec les propriétaires, les gestionnaires et les usagers des territoires concernés, un Schéma Départemental de Gestion Cynégétique, conformément aux dispositions de l'article L. 421-7 du Code de l'environnement.

Organigramme

De gauche à droite : Daniel Giboire ; Philippe Porteu de la Morandière ; Patrick Glémée ; Louis Segouin ; Gilbert Lerat ; André Douard ; Patrick Lahaye ; René Rimasson ; Marcel Pincet ; Jean-Pierre Bourdon ; Louis Tannoux ; Christine Loriault ; Daniel Rey ; Daniel Mollé.

➲ Conseil d'administration

Président
André DOUARD.

Vice-présidents
Jean-Pierre BOURDON, Patrick LAHAYE.

Trésorier
Louis TANNOUX.

Trésorier adjoint
Daniel GIBOIRE.

Secrétaire
Gilbert LERAT.

Autres membres du Conseil d'administration
Louis-René SEGOUIN,
Philippe PORTEU de la MORANDIERE,
Daniel REY, René RIMASSON,
Christine LORIAULT, Patrick GLEMEE,
Daniel MOLLE, Marcel PINCET.

➲ Personnel

Directeur
Yves DESMIDT.

Service Administratif
Sylvie NEVEU, Valérie TREMEL, Karine LE FUR,
Sabrina PATRAT, Frédéric VAUCELLE.

Service Technique
Philippe BAUDRON, Didier HISBERG,
Franck DROUYER, Nicolas HAIGRON,
Cyril MANGEARD, Adrien NOEL,
David TANNOUX.

Agents d'entretien
Françoise BLANCHARD, Daniel PINSARD.

➲ Commissions

« **Personnels fédéraux** »
Les membres du BUREAU :
Messieurs DOUARD, BOURDON, LAHAYE,
TANNOUX, GIBOIRE, LERAT.

« **Immobilière** »
Les membres du BUREAU et Monsieur RIMASSON.

« **Communication, Information et Internet** »
Messieurs REY, MOLLE, LAHAYE, BOURDON,
PORTEU de la MORANDIERE
et Madame LORIAULT.

Commission « Juridique et Contentieux »
Messieurs TANNOUX, GIBOIRE,
RIMASSON, GLEMEE, LAHAYE
(consultation : membres du Bureau).

« **A.C.C.A. et A.C.C.** »
Messieurs LERAT, TANNOUX, REY,
GIBOIRE, PINCET, MOLLE, SEGOUIN,
GLEMEE et Madame LORIAULT.

« **Petit Gibier, Territoires et Espaces** »
Messieurs LERAT, PINCET,
MOLLE, GLEMEE
et Madame LORIAULT.

« **Migrateurs, Zone humide et Natura 2000** »
Messieurs BOURDON, GIBOIRE,
REY, RIMASSON, PORTEU de la MORANDIERE.

« **Plan de chasse lièvre** »
Messieurs SEGOUIN, GIBOIRE
et la COMMISSION PETIT GIBIER.

« **Grand Gibier** »
Messieurs TANNOUX, GIBOIRE,
PORTEU de la MORANDIERE, PINCET,
RIMASSON, MOLLE,
GLEMEE, SEGOUIN.
Conseillers : Service Technique FDC35 - ADCGG35
(Cerf : un membre du comité local cerf de Paimpont)

« **Châteauneuf d'Ille-et-Vilaine** »
Messieurs LERAT, REY, SEGOUIN,
LAHAYE, BOURDON,
PINCET, TANNOUX,
RIMASSON, DESMIDT.

Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage

Commission Plénière :
Représentants des intérêts cynégétiques :
Messieurs SEGOUIN, LAHAYE,
TANNOUX, LERAT,
GIBOIRE, BOURDON,
MARIE, DESMIDT, BAUDRON.

Commission spécialisée formation dégâts agricoles de gibier : Représentants des chasseurs :
Messieurs TANNOUX, BAUDRON.

Commission spécialisée formation dégâts de gibier en forêt : Représentants des chasseurs :
Messieurs TANNOUX, DROUYER.

Fédération Régionale des Chasseurs de Bretagne
Conseil d'Administration-Délégués FDC 35 :
Messieurs DOUARD, TANNOUX.

Commission Régionale Dégâts :
Conseil d'Administration-Délégués FDC 35 :
Messieurs DOUARD, TANNOUX, LAHAYE.
Conseiller Monsieur BAUDRON.

Service technique

Philippe BAUDRON 06 07 16 42 77
Didier HISBERG 06 07 16 42 82
Franck DROUYER.....06 80 20 31 26
Nicolas HAIGRON 06 89 30 62 18
Cyril MANGEARD 06 85 23 48 96
Adrien NOEL.....06 80 68 70 81
David TANNOUX.....06 89 30 62 25

➲ Répartition des tâches du personnel

Yves DESMIDT,
Directeur de la Fédération :
Assure la liaison entre le Conseil d'Administration et les services administratif et technique ; il est le chef du personnel, responsable des relations extérieures et du suivi des projets.

➲ Le Service Administratif

Sylvie NEVEU, Comptable :
Assure les comptabilités FDC 35 et Dégâts ; responsable du Guichet Unique.

Valérie TREMEL,
Secrétariat contentieux
Assistante juridique
Assure le suivi des structures associatives : A.C.C.A. - A.C.C. ; en liaison avec les avocats, suit les procédures judiciaires ; rédaction des textes à valeur réglementaire.

Sabrina PATRAT,
Accueil - Standard
Relation avec les adhérents ; informations ; saisies techniques et administratives.

Karine LE FUR,
Secrétariat fédéral
Assistante du Président
Secrétariat général et suivi administratif.

Axel DUMENIL,
Service civique 2015-2016
Valorisation de l'information géographique.

Frédéric VAUCELLE,
Informaticien
Assure la maintenance informatique de l'établissement ; adapte et crée des outils informatiques de gestion aux pratiques de la FDC 35 ; coordonne la conception de la revue FDC 35 ; suivi des devis ; commande de matériel.

➲ Le Service technique

Pôle Dégâts : Philippe BAUDRON,
Technicien Supérieur
Responsable de la gestion des dossiers dégâts ; dossiers départementaux (Natura 2000, TVB, SRCE) ; dossier agriculture et biodiversité ; suivi du SDGC ; analyse des prélèvements ; bilan d'activité.

Pôle Formation : Didier HISBERG,
Technicien
Formation à la sécurité ; formation et suivi des séances du permis de chasser ; communication ; participation aux réseaux ; accueil et gestion des séances de ciblage.

Pôle Terrain : Franck DROUYER,
Technicien Supérieur
Organisation des plans de chasse ; opérateur concernant toutes les opérations de terrain en lien direct avec les adhérents ; participation aux réseaux ; collaboration avec le service contentieux pour ce qui concerne le suivi des territoires A.C.C.A. et A.C.C., baux, réserves ; suivi des opérations techniques et de régulation des prédateurs.

Quatre Techniciens,
Nicolas HAIGRON, Cyril MANGEARD,
Adrien NOEL, David TANNOUX,

sont chargés du contact avec les adhérents dans leurs secteurs (visites, conseils, informations…), de missions de police et des expertises de dégâts de grand gibier. Ils sont également chargés de la mise en place des opérations techniques de terrain : suivi de GIC, opérations de régulation, reprises, prévention des dégâts, animation et organisation des cycles de découverte et initiation à la nature pour les groupes scolaires.

Françoise BLANCHARD,
Agent d'entretien
(locaux de la FDC 35).

Daniel PINSARD,
Agent d'entretien
(site de Beauregard et Marais de Chateauneuf d'Ille-et-Vilaine).

Partenaires de la FDC35

Les associations spécialisées

Créées pour défendre les intérêts de leur pratique favorite et être un interlocuteur privilégié et un relais de terrain pour la Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine.

Association des Jeunes Chasseurs d'Ille-et-Vilaine
M. Florian Sourdin
Maison de la Chasse
Beauregard - 35630 Saint-Symphorien
Tél. 06 19 34 43 88 - florian.sourdin@hotmail.fr

Union des A.C.C.A. et Société Communales de Chasse d'Ille-et-Vilaine
M. Daniel Giboire
Langeotte - 35150 Janzé
Tél. 02 99 47 26 50

Associations des Chasses Privées et Domaniales
M. Porteu de la Morandière Philippe
Le bois de Bintin - 35160 Talensac
Tél. 06 70 65 42 40

Association des Chasseurs de Gibier d'Eau d'Ille-et-Vilaine (Domaine Maritime)
M. Grégory Contin
55, rue Robert Schumann - 35400 Saint-Malo
Tél. 02 99 56 58 58 - Fax. 02 99 82 22 34

Association des Chasseurs de Grand Gibier d'Ille-et-Vilaine
M. Jean-Michel Martin
9 mail F. Mitterrand - 35000 Rennes
Tél. 06 73 62 78 14
jeanmichelmartin.rennes@orange.fr

Fédération Départementale des Groupements de Défense Contre les Organismes Nuisibles (FDGDON 35)
ZAC Atalante Champeaux
Rue Maurice Le Lannou - CS 74241
35042 Rennes Cedex
Tél. 02 23 48 26 23

Association Départementale des Chasseurs Sous Terre d'Ille-et-Vilaine
M. Daniel Pinsard
La Frogerie - 35450 Val d'Izé
Tél. 06 15 48 77 03

Association Départementale des Piégeurs Agréés d'Ille-et-Vilaine
M. Alexis Hoguet
Les Places - 35480 Guipry
Tél. 06 80 20 01 56

Club National des Bécassiers Section Départementale 35
M. René Rimasson
17, rue de Brizeux - 35700 Rennes
Tél. 02 99 38 03 20

Bécassiers de Bretagne
Délégué départemental - M. René Dominguez
11, rue de l'Antarctique - 35580 Guichen
Tél. 06 15 62 67 06 - rnedgz@orange.fr

Union Départementale des Piégeurs d'Ille-et-Vilaine
M. Jean-Michel Ramos
Le Bas Ridouel - 35530 Noyal-sur-Vilaine
Tél. 02 99 00 52 94

Association Française pour l'Avenir de la Chasse aux Chiens Courants Département d'Ille-et-Vilaine
M. Ludovic Patrat
Le Coudray - 35270 Combourg
Tél. 06 29 32 22 43

Association Départementale de Chasse à l'Arc
M. Jean-Yves Flour
9 impasse de la petite prairie - 35800 Dinard
Tél. 06 50 38 10 56 - jean.yves.flour@gmail.com

Association Départementale des Louvetiers d'Ille-et-Vilaine
M. André Pioc
La Corbière - 35250 Saint-Sulpice-la-Forêt
Tél. 02 99 55 93 87

Maison de la baie du Mont-Saint-Michel
M. Raymond Marie
Port Est - 35960 Le-Vivier-sur-Mer
Tél. 02 99 48 84 38 - Fax. 02 99 48 84 67
infos@maison-baie.com

Union Nationale des Utilisateurs de Chien Rouge
Délégué Départemental - M. Karl Desaize
Le Domaine - 35430 Saint-Père-Marc-en-Poulet
Tél. 06 60 59 70 79 - karl.desaize@yahoo.fr
http://www.unucr.fr

Association Départementale de Chasse Fluviale d'Ille-et-Vilaine
M. Pierre Letort
27 rue de Brest - Porphyre - 35000 Rennes
Tél. 06 88 08 70 53 - adcf35@orange.fr

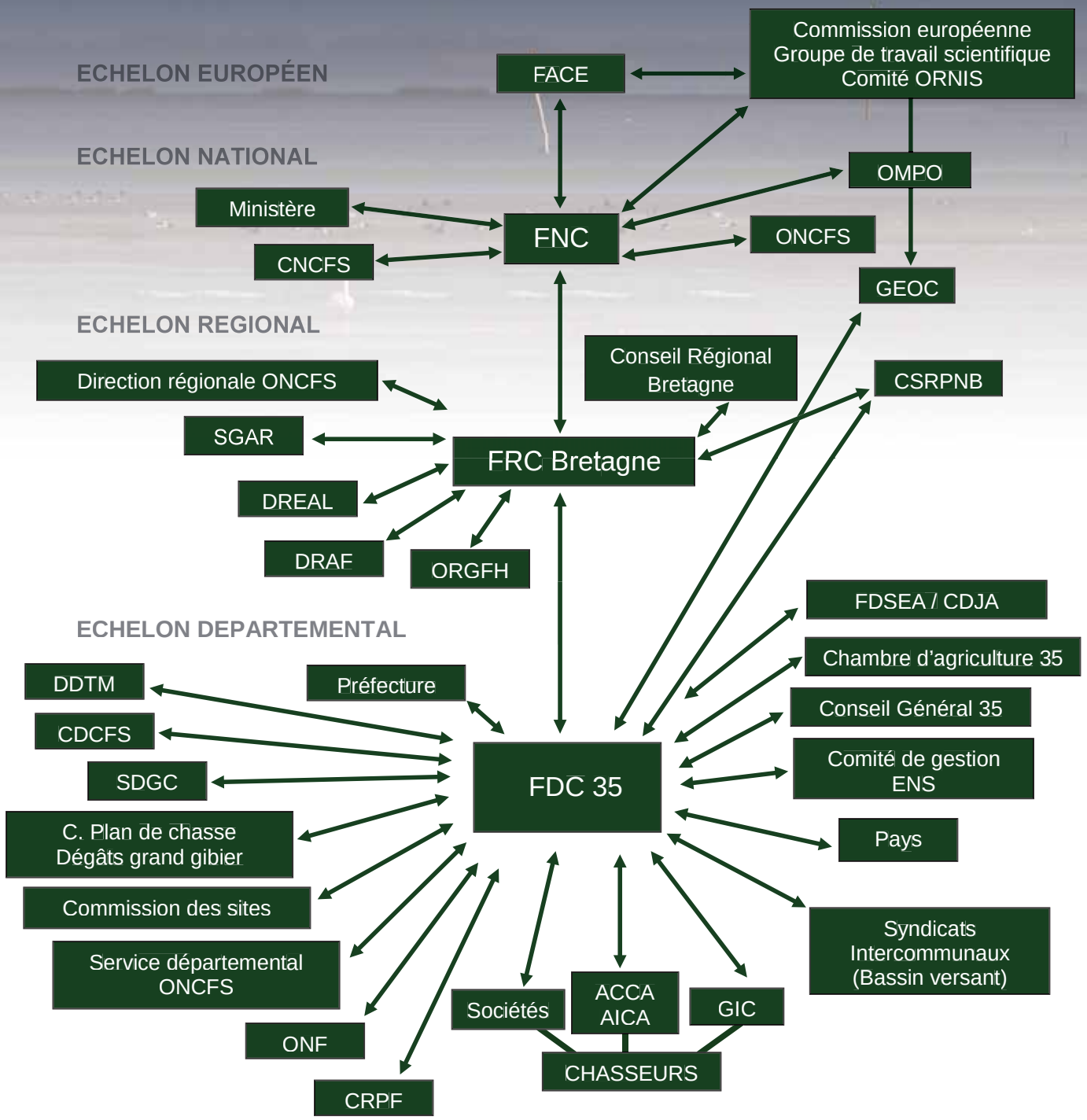

➲ ÉCHELON EUROPÉEN

FACE : Fédération des Associations de Chasseurs de l'Europe.
OMPO : Oiseaux Migrateurs du Paléarctique Occidental.
Comité ORNIS : Comité d'adaptation de la Directive 79/409.

➲ ÉCHELON NATIONAL

CNCFS : Conseil National de la Chasse et de la Faune Sauvage. Donne des avis au ministre afin de déterminer les périodes et les conditions de chasse. Seul habilité à traiter du migrateur.
ONCFS : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.
GEOC : Groupe d'Experts sur les Oiseaux et leur Chasse.

➲ ÉCHELON RÉGIONAL

SGAR : Secrétariat Général aux Affaires Régionales (dépend de la Préfecture de Région).
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.
ORGFH : Orientation Régionale de Gestion de la Faune et de ses Habitats Détermine les Schémas et l'ensemble des règles à respecter.
CSRPN Bretagne : Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Bretagne.

➲ ÉCHELON DÉPARTEMENTAL

DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer.
CDCFS : Conseil Départemental de la Chasse et de la Faune Sauvage Regroupe les divers intervenants du milieu rural. Fait des propositions au Préfet afin de déterminer dates et conditions de pratique.
SDGC : Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (définit les conditions d'exercice de la chasse (PMA, suivi, gestion…).
ENS : Espaces Naturels Sensibles (Conseil Général 35).

Les associations de chasse

Association Communale de Chasse Agréée (A.C.C.A.)

La loi du 10 juillet 1964, dite « loi Verdeille » du nom du sénateur du Tarn qui fit cette proposition dans le but d'assurer une meilleure organisation de la chasse.

Les Associations Communales et Intercommunales de Chasse Agréées ont pour but d'assurer une bonne organisation technique de la chasse.

Aujourd'hui en France, 10 100 A.C.C.A. regroupent plus de 350 000 chasseurs.

Les A.C.C.A. existent dans 70 départements dont :

- 29 départements où elles sont présentes dans toutes les communes ;
- 41 départements où elles sont présentes partiellement.

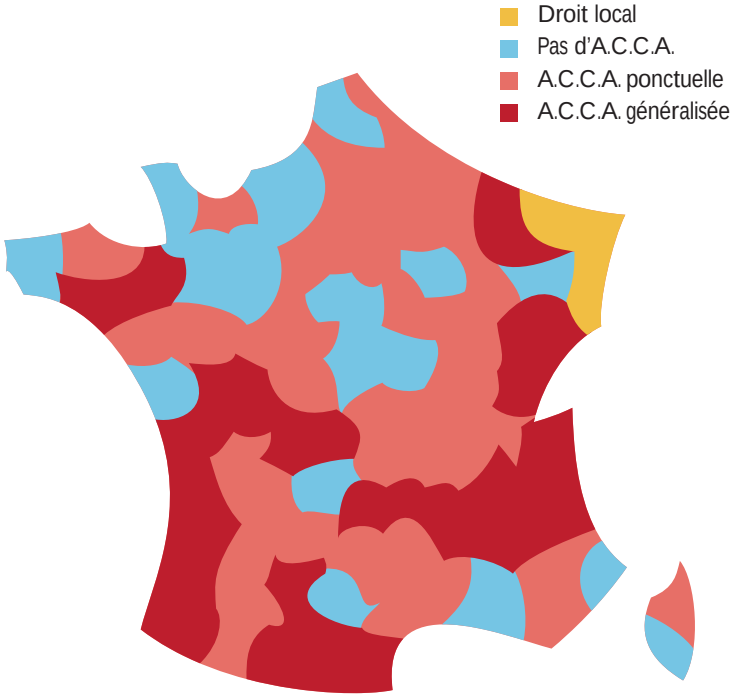

Le département d'Ille-et-Vilaine fait partie des 41 départements français où les A.C.C.A. sont présentes partiellement.

L'Ille-et-Vilaine compte 218 A.C.C.A. pour 353 communes, ce qui représente 295 286 hectares de territoire chassable gérés en A.C.C.A

Les réserves de chasse

Les réserves de chasse et de la faune sauvage sont obligatoires pour les territoires en A.C.C.A. et doivent couvrir au moins 10 % de la superficie chassable de l'association.

Une réserve de chasse et de faune sauvage est agréée pour 5 ans (arrêté préfectoral).

La réserve de chasse est un territoire où la chasse n'est pas autorisée à l'exception du grand gibier et du renard (intervention limitée et encadrée).

Ces réserves revêtent une importance pour sauvegarder un milieu propice à la quiétude et l'alimentation du gibier.

Il est donc important de posséder une réserve bien placée, dans un milieu favorable. Ces espaces sont des outils de gestion intéressants pour de nombreuses espèces telles que le lièvre, le faisan, la bécasse, le pigeon ramier…

Les réserves de chasse et de faune sauvage sont au nombre de 370 pour une surface de 35 291 hectares, soit un peu plus de 5 % du territoire départemental.

La surface moyenne d'une réserve est de l'ordre de 95 hectares.

En France, le total des réserves A.C.C.A. de faune sauvage représente 1 500 000 hectares, soit 10 fois la superficie des parcs nationaux.

L'A.C.C.A. : un interlocuteur responsable

Le fonctionnement de l'A.C.C.A. est basé sur le modèle de la loi du 1er juillet 1901 *(démocratie associative)*, mais il est bien distinct des associations ordinaires :

- L'A.C.C.A. bénéficie du droit de recevoir le droit de chasse sur des terrains d'un seul tenant dont la surface est inférieure à 20 hectares en Ille-et-Vilaine ;
- L'A.C.C.A. est soumise à la tutelle du Préfet. L'A.C.C.A. a reçu un agrément du Préfet qui lui confère **un pouvoir de contrôle** *(les modifications aux statuts, règlements intérieurs et de chasse doivent être soumises à son approbation pour devenir exécutoires)*, un **pouvoir disciplinaire** *(le Préfet reçoit certains pouvoirs disciplinaires vis-à-vis des membres de l'A.C.C.A. :exclusion ou suspension)*, **un pouvoir de sanction** *(le préfet peut, par arrêté, décider de suspendre l'exercice de la chasse sur tout ou partie du territoire de l'A.C.C.A., dissoudre et remplacer le conseil d'administration par un comité de gestion, en cas de violation par l'A.C.C.A. de ses statuts ou de son règlement de chasse, d'atteinte aux propriétés etc.)*.
- L'A.C.C.A. est soumise à des règles d'organisation et de fonctionnement **obligatoires** organisées par des statuts ministériels, un règlement intérieur et un règlement de chasse ;
- L'A.C.C.A. est obligatoirement membre de la Fédération des Chasseurs de son Département ;

- Les organes de l'A.C.C.A. sont : l'assemblée générale *(organe de délibération)*, le conseil d'administration et le bureau *(organes de direction)* ;
- L'A.C.C.A. a l'obligation d'accepter des membres de droit ainsi qu'un pourcentage minimum de membres « actionnaires ».

Types d'organisations cynégétiques : caractéristiques principales	
Association communale de chasse agréée	• Territoire fixé par arrêté préfectoral. • Caractère collectif et associatif avec obligations : - d'accepter des chasseurs extérieurs à la commune, - de mettre 10 % au moins du territoire en réserve.
Société communale de chasse	• Territoire en location. • Caractère collectif et associatif : regroupement des chasseurs d'une commune, sans obligations légales.
Chasse privée	• Territoire en propriété et/ou location. • Caractère individuel ou associatif (les relations personnelles sont toujours privilégiées au sein du groupe).
Association des chasseurs de gibier d'eau d'Ille-et-Vilaine domaine maritime et fluvial	• Territoire de l'**A.C.G.E.I.V.** domaine public maritime en amodiation (domaine public de l'Etat). • Territoire de l'A.D.C.F. 35 domaine public fluvial en amodiation (domaine public de la région Bretagne).
Forêt domaniale	• Territoire en adjudication (domaine privé de l'Etat).

Association Communale de Chasse (A.C.C.)

L'association communale de chasse est une association régie par la loi 1901.

- Le territoire de l'association communale de chasse couvre généralement une grande partie de la commune. Il est composé d'apport de ses membres, de location etc.
- L'A.C.C. n'est pas soumise à la tutelle du Préfet *(une association pourrait exercer elle-même un pouvoir de sanction vis-à-vis de ses membres)* ;
- L'A.C.C. est organisée par :
  - des statuts élaborés par les **fondateurs de l'association** *(un modèle est proposé par les Préfectures qu'il faut adapter à la chasse)*.
    NB : *Les modifications aux statuts et à la liste des personnes chargées de l'administration de l'association sont à déclarer à la Préfecture ou à la sous-préfecture où l'association a déposé ses statuts.*
  - souvent les statuts renvoient à un règlement intérieur destiné à compléter les statuts et qui peut être modifié selon des formalités plus légères, et vers un règlement de chasse.
- L'A.C.C. n'est pas obligatoirement membre de la Fédération des Chasseurs ;
- Les organes de l'A.C.C. sont ceux prévus par ses statuts ;
- L'A.C.C. est largement ouverte à l'adhésion de tous les chasseurs communaux : les conditions d'admission des membres sont fixées par les statuts.

Service administratif

Le service administratif de la Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine

Le personnel du service administratif remplit tout au long de l'année de multiples tâches, souvent dans l'ombre et méconnues des chasseurs.

Ce travail important est essentiel à la bonne marche de la Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine et permet aux responsables de chasse d'exercer pleinement leur mandat et aux chasseurs de pratiquer leur passion en toute sérénité.

Tous les jours, le service de la Poste dépose des dizaines de courriers, parfois des centaines. Tous les jours, la Fédération reçoit des mails, des fax, des messages téléphoniques auxquels il faut répondre ou transférer aux personnes ressources.

En fin de saison, il faut enregistrer les carnets de prélèvement bécasse, les demandes et les bilans des plans de chasse.

Tout au long de l'année, les responsables de chasse ou simples chasseurs viennent au siège de la Fédération pour chercher une information, un conseil ou retirer des bracelets de plan de chasse.

Les chasseurs sont accompagnés dans leurs différentes démarches, notamment pour la validation du permis de chasser annuelle ou temporaire.

Tout ce travail nécessite de gérer des bases de données informatiques régulièrement actualisées.

La gestion de l'examen du permis de chasser ou les différentes formations statutaires ou facultatives nécessite un travail quotidien.

Le service administratif en quelques chiffres (sur l'année 2014/2015)	
Nombre de courriers réceptionnés par an	4 700
Nombre de courriers expédiés par an	35 000
Demande de plan de chasse traité par an	1 400
Nombre d'appels téléphoniques entrants	23 000
Nombre de mails réceptionnés par la FDC35	3 300
Nombre de fax réceptionnés	300
Nombre de bilans de plan de chasse enregistrés (carte T)	6 000
Nombre de factures émises par la fédération	1 352
Nombre de chèques émis par la fédération	730
Nombre de dossiers dégâts grand gibier payés	187
Nombre de validations de permis de chasser délivrées	13 637

La validation par internet : « Le e-validation prend son essor »

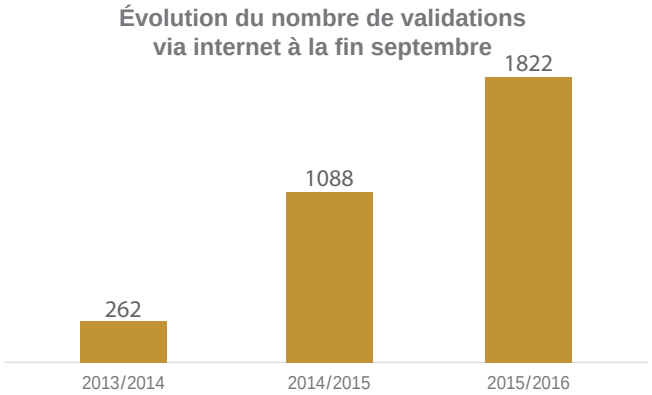

La validation par internet, avec paiement sécurisé, rentre petit à petit dans les habitudes de nos chasseurs !

Avant, il fallait prévoir pour une validation temporaire. Maintenant, même l'imprévu devient possible et répondre à une invitation de dernières minutes est un jeu d'enfant !

Gestion administrative des A.C.C.A.

Gestion administrative des associations communales de chasse agréées

- **des STATUTS MINISTERIELS :** *ce document décrit les règles de fonctionnement de l'association (qui sont les membres, leurs droits et obligations, quels sont les organes de direction et leur rôle etc).*
- **un REGLEMENT INTERIEUR :** *ce document précise l'application des statuts (droits et obligations des adhérents, délivrance des cartes d'adhérents, d'invitation, temporaires etc).*
- **un REGLEMENT DE CHASSE :** *ce document établit les règles sur le terrain et les sanctions correspondantes (règles concernant la sécurité des chasseurs et des tiers, le respect des propriétés et des récoltes, la protection du gibier).*

La Fédération veille à la bonne application par l'A.C.C.A. de ces documents règlementaires

Art R422-4 CE :
I - Toute association de chasse agréée doit tenir à la disposition tant de ses membres que de toute personne intéressée, à son siège social : 1° La liste de ses membres ; 2° La liste des parcelles constituant le territoire de chasse de l'association ; 3° Ses statuts, son règlement intérieur et son règlement de chasse.
II. - Ces documents doivent être régulièrement mis à jour. **Ils sont communiqués, ainsi que leurs modifications, à la fédération départementale des chasseurs.**

Durant la saison, la Fédération répond *(au bureau, par téléphone, par courrier et par mail)* à toute question relative à la législation des Associations Communales de Chasses Agréées (A.C.C.A.).

Elle assiste annuellement les 218 A.C.C.A. (dont 3 A.I.C.A.) dans la déclaration des conclusions de leur assemblée générale :

- courant mars, elle expédie à l'A.C.C.A. un dossier à compléter comprenant : *une convocation à l'assemblée générale, un relevé de conclusion, une déclaration de modification du conseil d'administration avec le nom des sortants (1/3 à renouveler tous les 2 ans), une déclaration de modification de bureau, un tableau vierge du règlement intérieur, le dernier règlement de chasse approuvé par l'autorité préfectorale sur lequel l'A.C.C.A. y note les modifications à enregistrer par la Fédération) ;*

- accueil des Présidents A.C.C.A. et vérification de la légalité des modifications apportées à leurs statuts, règlements intérieurs et de chasse *;*
- enregistrement des règlements de chasse A.C.C.A.,
- enregistrement des bureaux A.C.C.A. *;*
- transmission à la Préfecture et aux sous-préfectures des bureaux pour que lui soit délivré un récépissé *(PS : formalité requise pour les associations loi 1901) ;*
- transmission à la DDTM des conclusions d'assemblée générale avec AVIS de la Fédération *;*
- retour aux A.C.C.A. *(depuis l'été 2015)* des conclusions d'assemblée générale signées par le Préfet et des récépissés de déclaration de bureau.

Les chasseurs Brétilliens

Le département d'Ille-et-Vilaine, comme la quasi-totalité des départements français, n'échappe pas à la baisse régulière du nombre de chasseurs.

Pour la saison 2014/2015, la Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine a perdu 2,38 % de ses effectifs et totalise à présent 13 179 adhérents.

Malgré cela, l'Ille-et-Vilaine est le département comptant le plus de chasseurs en Bretagne.

Pyramide des âges des chasseurs (35) en 2014-2015

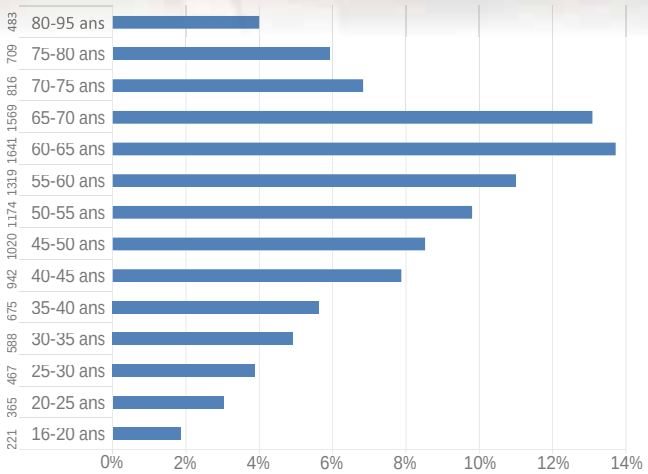

L'âge moyen des chasseurs est de 55 ans ; la tendance est au vieillissement.

Évolution du nombre de validations annuelles en Ille-et-Vilaine

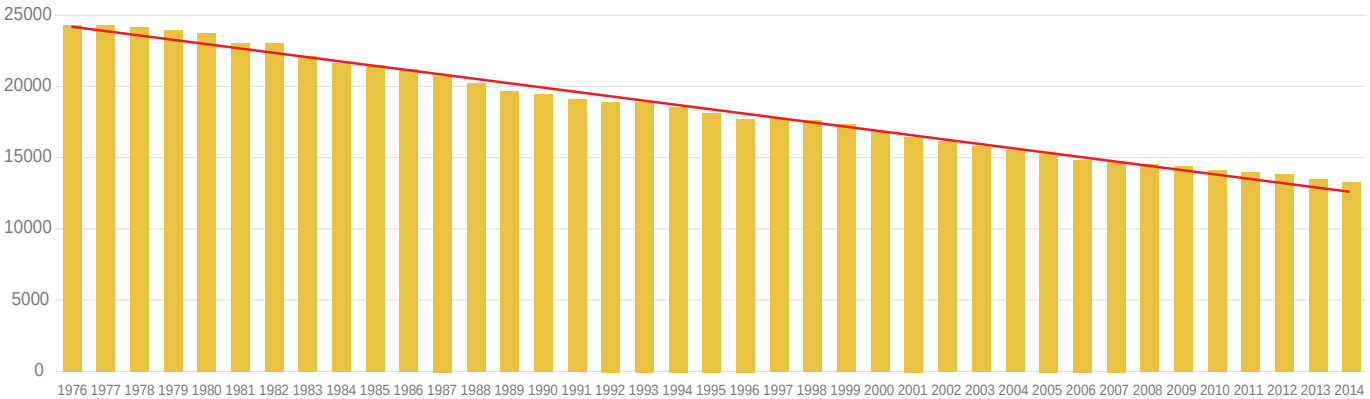

Évolution du pourcentage de perte de validation du permis de chasser par année en Ille-et-Vilaine

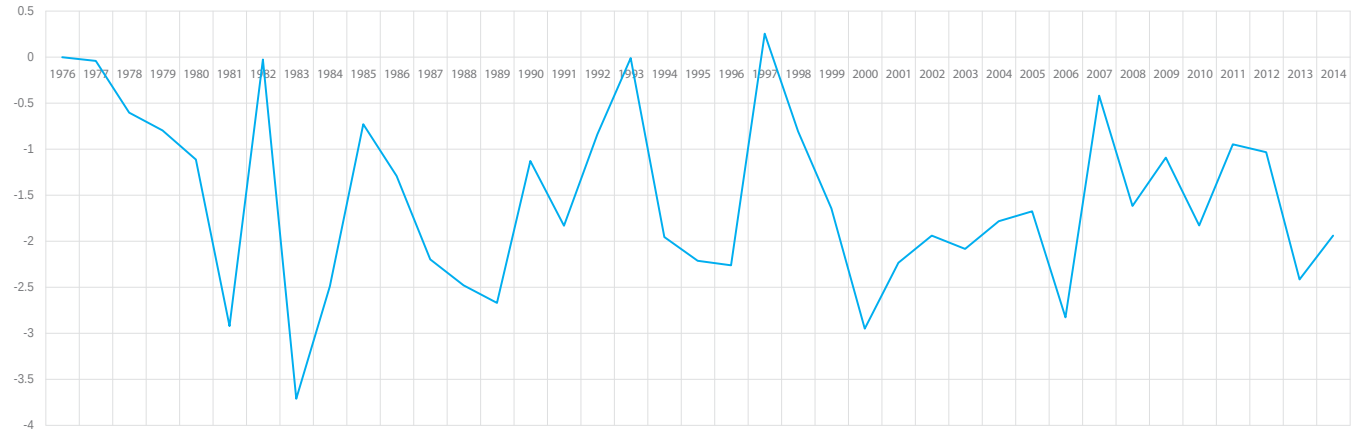

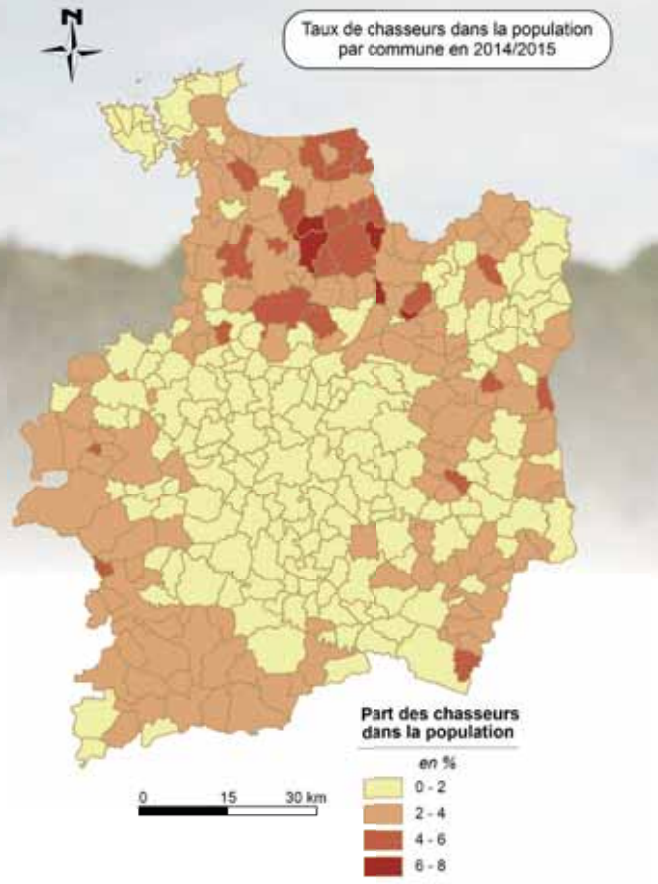

Les parties Nord-Est et le Sud-ouest du département comptent le plus de chasseurs dans sa population.

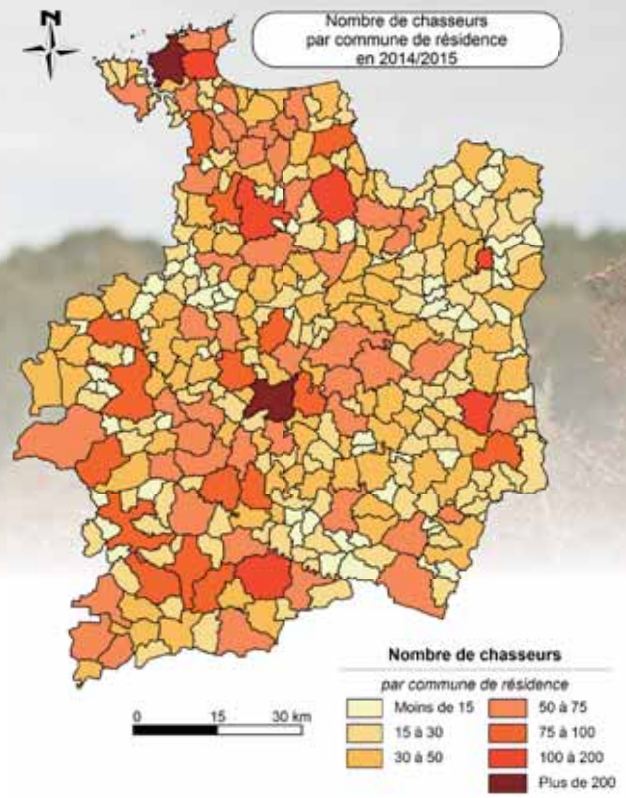

La carte présente les communes de résidence des chasseurs brétilliens ayant validé dans le département.

Les chasseurs sont répartis de façon relativement homogène sur le département, mais moins nombreux sur la frontière Est du département.

Les communes de Rennes et Saint malo comptent plus de 200 chasseurs chacune. Vitré, Fougères, Bain de Bretagne, Combourg, Bazouges la Pérouse et Saint Méloir des Ondes comptent entre 100 et 200 chasseurs chacune.

Les chasseurs originaires d'autres départements et pratiquant en Ille-et-Vilaine sont majoritairement issus des départements limitrophes. Mais d'autres viennent de beaucoup plus loin.

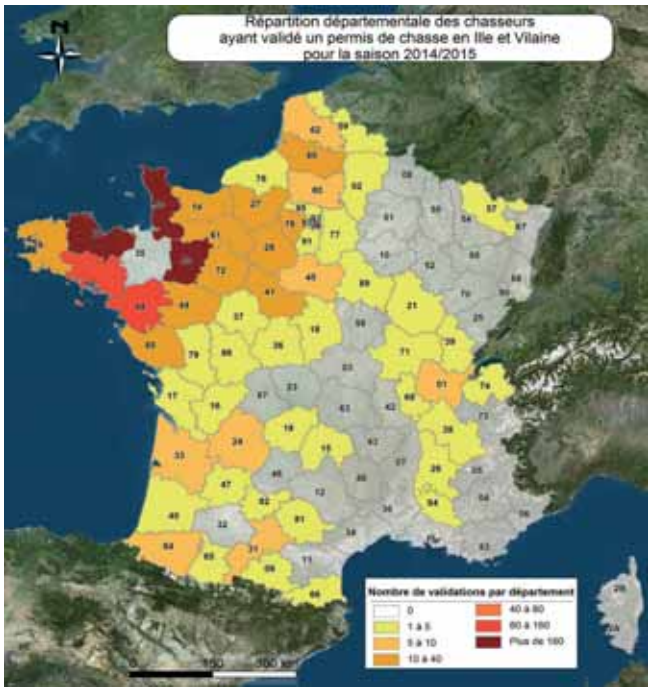

Les formations

La chasse à l'arc en Bretagne

Longtemps considérée comme une chasse favorisant le braconnage (chasse silencieuse), la chasse à l'arc a été légalisée en France en février 1995 après de longs débats juridiques.

La chasse à l'arc fait de plus en plus d'adeptes en France ; les jeunes chasseurs sont particulièrement attirés par la technicité de ce mode de chasse et son caractère sportif et écologique.

Pour pratiquer, le chasseur à l'arc doit posséder son permis de chasser et avoir suivi une journée de formation obligatoire, organisée par la Fédération Régionale des Chasseurs de Bretagne (FRCB).

Pour assurer cette formation, la FRCB mobilise deux à trois techniciens fédéraux, ainsi que des archers confirmés, deux samedis par an.

La formation est centralisée à Mur-de-Bretagne dans les Côtes d'Armor.

Au cours de cette journée, les candidats doivent acquérir des connaissances théoriques et pratiques permettant de manipuler et utiliser un arc de chasse en toute sécurité.

La journée de formation obligatoire se déroule en deux parties :

Partie théorique :

- la législation spécifique de la chasse à l'arc ;
- les règles de sécurité ;
- les différents matériels ;
- les possibilités de tirs (instinctif, viseur) ;
- les procédés de chasse ;
- l'anatomie des animaux chassés (zones vitales).

Partie pratique :

- la manipulation du matériel (mise à disposition ou le propre matériel du candidat) ;
- le montage de l'arc, mesure de bord, réglage ;
- la connaissance de la longueur de flèche ;
- l'aiguisage des lames ;
- le test de tirs (position efficace et zone vulnérable de l'animal).

En fin de journée de formation, chaque candidat se voit remettre une attestation de formation « chasse à l'arc », conforme au modèle fixé par arrêté ministériel et délivré par le Président de la FRCB.

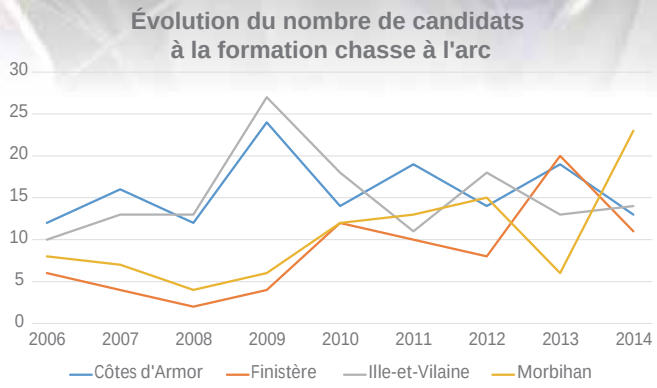

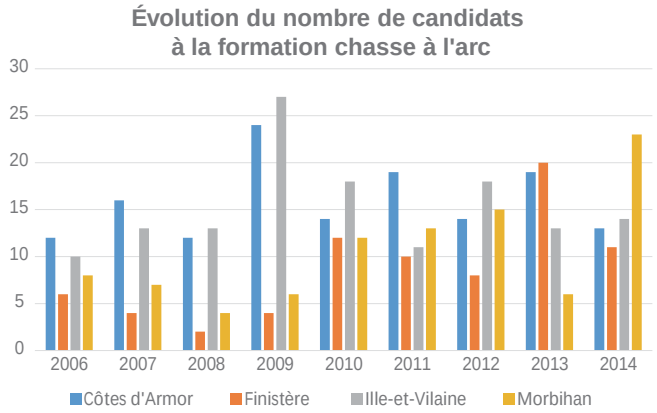

La formation à la régulation par tir des corvidés

La corneille noire et le corbeau freux sont classés nuisibles en Ille-et-Vilaine. Ces deux espèces peuvent donc être détruites à tir dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 2 août 2012.

Ce mode de chasse ou de destruction connait un essor dans notre département. Jeunes chasseurs et moins jeunes s'intéressent de plus en plus à ces techniques de chasse pour plusieurs raisons :

- classe d'oiseaux considérée comme faisant partie des oiseaux les plus intelligents, cette chasse nécessite donc une chasse fine en perpétuelle évolution ;
- quantité d'oiseaux parfois importante, qui peut occasionner des dégâts agricoles sérieux (notion de service rendu aux agriculteurs) ;
- période de chasse et de destruction très longue (de l'ouverture générale jusqu'au 31 juillet, sous certaines conditions).

Pour répondre aux nombreuses sollicitations du monde agricole et pour donner des bases solides à la pratique de cette chasse, la Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine propose depuis le printemps 2011 une formation de quatre heures qui aborde :

- les conditions légales de chasse et de régulation ;
- la connaissance des espèces et l'identification de celles-ci ;
- les techniques d'utilisation des formes et du camouflage ;
- les règles de sécurité.

Une mise en situation sur le site de Beauregard permet aux participants d'acquérir les règles de sécurité (manipulation des armes, tirs) et de visualiser par une démonstration de matériel nécessaire à une bonne pratique (cache, camouflage, formes, appeaux, etc.).

Les corvidés classés nuisibles sont des espèces intéressantes à réguler et deviennent, de plus en plus pour de nombreux chasseurs, une espèce gibier à part entière.

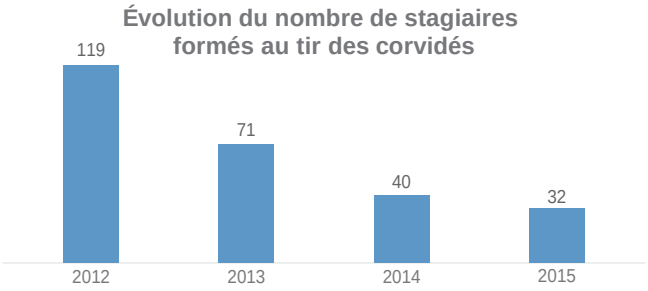

Le corbeau freux, la corneille noire et la pie bavarde sont classés nuisibles en Ille-et-Vilaine pour la période 2015/2016 - 2016/2017 - 2017/2018, du 1er juillet au 30 juin.

Le permis de chasser

La formation au permis de chasser est de loin le poste de formation le plus important de la Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine. Le site de Beauregard fonctionne quasiment 12 mois sur 12.

Examen du permis de chasser 2014 : quelques chiffres

Nombre de personnes inscrites à l'examen	363
Nombre de personnes formées	294*
Nombre de journées de formation obligatoire	51
Nombre de journées de formation facultative (révision)	30
Nombre de candidats présents à l'examen	314
Nombre de candidats reçus à l'examen	222

**69 candidats ont été formés précédemment (formation valable 18 mois).*

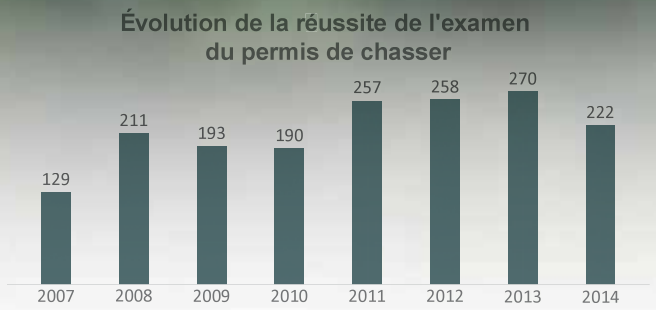

En 2014, sur les 314 candidats présentés à l'examen, seulement 222 ont été reçus. Ce chiffre est en baisse par rapport au trois dernières années mais supérieur à la période 2008-2010.

		National	Départemental
2011	Examen théorique	87 %	85,22 %
	Examen pratique	79 %	80,82 %
2012	Examen théorique	87 %	79,62 %
	Examen pratique	80 %	81,65 %
2013	Examen théorique	88 %	83,69 %
	Examen pratique	80 %	78,49 %
2014	**Examen unique**	**69 %**	**70,70 %**

Le taux de réussite de l'examen théorique pour le département d'Ille-et-Vilaine est inférieur à la moyenne nationale.

Pour la partie pratique, en 2011 et 2012, la réussite départementale est supérieure au taux national, par contre en 2013 il est légèrement inférieur.

En 2014, l'examen unique a regroupé la théorie et la pratique en une seule épreuve.

Le candidat passe son examen en une demi-journée (moins de déplacement pour le candidat). L'épreuve commence par la partie pratique (notée sur 21 points) et finit par la partie théorique composée de 10 questions dont une éliminatoire (notée sur 10 points).

L'épreuve pratique se déroule sur 4 ateliers (tir simulé, tir réel, rangement et transport des armes dans un véhicule, tir au sanglier courant avec une carabine en situation de battue).

Le candidat a le choix d'utiliser une arme semi-automatique ou une arme basculante pour le tir réel.

Pour le rangement et le transport d'une arme dans un véhicule, l'examinateur peut choisir soit l'arme basculante ou l'arme semi-automatique pour le déroulement de cet atelier.

Les premiers résultats de 2014 indiquent un taux de réussite de 70,7 % à l'examen unique pour le département d'Ille-et-Vilaine, légèrement supérieur à la moyenne nationale (69 %).

En 8 années, c'est :

- 2 525 dossiers d'inscription traités par la Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine ;
- 2 026 candidats présentés à l'examen du permis de chasser ;
- 1 730 candidats qui ont réussi l'examen du permis de chasser.

Classe d'âge des candidats à l'examen du permis de chasser

Depuis 5 années, les candidats à l'examen du permis de chasser, de moins de 30 ans, représentent entre 63 et 68 % des inscriptions.

À l'âge de la retraite ou non loin de celle-ci, les candidats de plus de 55 ans représentent entre 3 et 8 % de l'effectif.

Répartition des classes d'âge en 2011

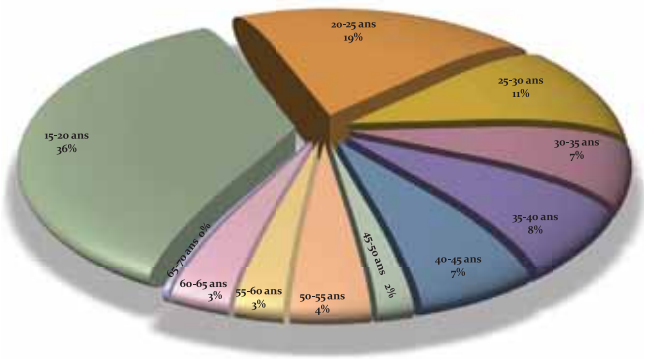

Répartition des classes d'âge en 2012

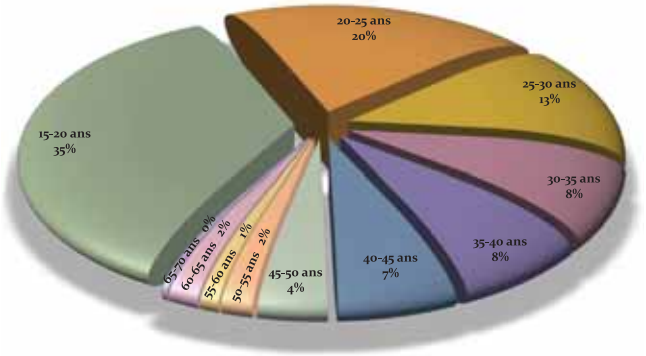

Répartition des classes d'âge en 2013

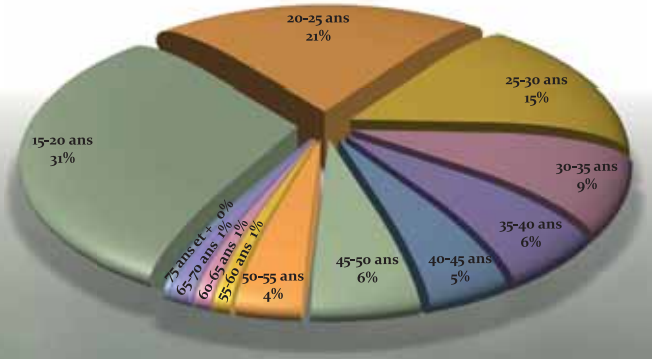

Répartition des classes d'âge en 2014

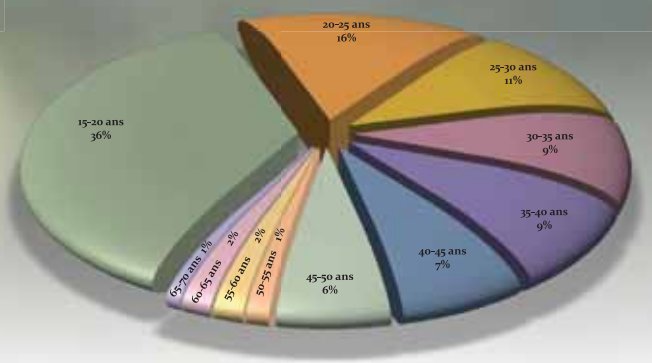

Répartition des classes d'âge en 2015

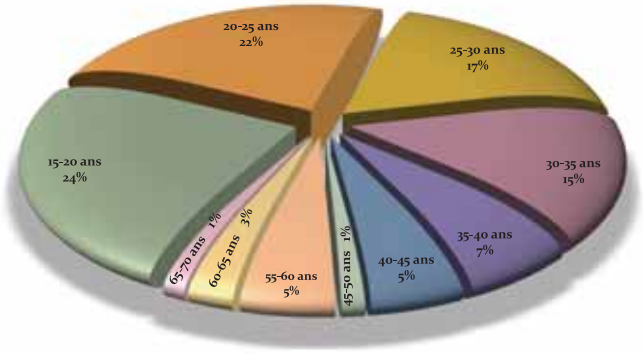

Tir d'été du renard

Les territoires attributaires d'un plan de chasse grand gibier, disposant de bracelets « tir d'été », peuvent également pratiquer le tir du renard à l'affût ou à l'approche du 1er juin au 28 février.

Cette pratique nouvelle dans notre département suscite un certain engouement. De plus, elle offre une possibilité supplémentaire de régulation en complément de la chasse, du piégeage et du déterrage.

Afin d'encadrer et de former les chasseurs intéressés par cette nouvelle pratique, la Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine a développé depuis trois ans un module de formation « tir d'été du renard ».

Chaque année au début du printemps, le personnel de la Fédération encadre plusieurs stages.

La formation s'effectue sur une demi-journée et regroupe une douzaine de stagiaires.

La première partie, en salle, s'appuie sur un diaporama actualisé chaque année. Les sujets suivants sont abordés :

- Réglementation ;
- Biologie et éthologie du renard ;
- Le matériel et l'équipement ;
- Les préparatifs d'avant-chasse ;
- Les techniques de chasse ;
- Le tir et la sécurité.

La deuxième partie se déroule en extérieur, sur le site de la Fédération, au stand de tir, pour une formation pratique des stagiaires :

- Notion de distance de tir ;
- Manipulation des armes et tir sur cible à 50 et 100 mètres ;
- Sécurité.

Nombre de stagiaires formés au tir d'été du renard

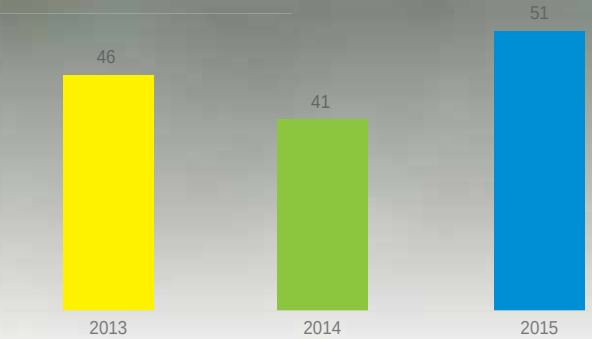

Sécurité à la chasse

Bilan des accidents de chasse : saison 2014-2015

Source ONCFS

LA FORMATION DES CHASSEURS À LA SÉCURITÉ CONTINUE DE PORTER SES FRUITS

Le réseau « Sécurité à la chasse » de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) publie chaque année le bilan des accidents de la saison écoulée (du 1er juin 2014 au 31 mai 2015) après en avoir analysé la nature et les circonstances. Ces informations permettent d'améliorer la formation des chasseurs à la sécurité.

Pour la saison 2014/2015, le nombre total d'accidents s'élève à 122 dont 14 mortels. Il est important de noter que la tendance à la baisse des accidents mortels se poursuit cette année encore (16 l'an dernier).

Évolution du nombre d'accidents de chasse mortels

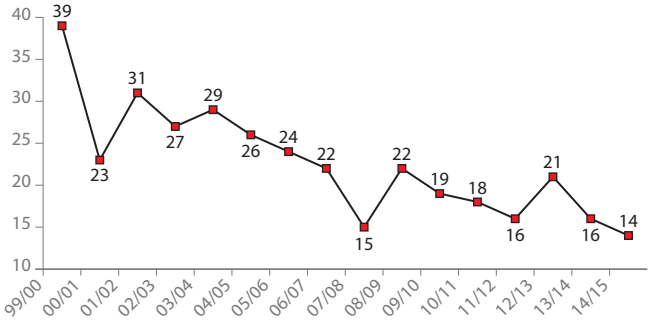

Les résultats obtenus montrent que le travail de formation mené au sein des Fédérations Départementales des Chasseurs, en lien avec la division du permis de chasser de l'ONCFS, porte ses fruits. Pour rappel, lors de l'épreuve de l'examen du permis de chasser, les questions liées à la sécurité sont éliminatoires.

L'analyse détaillée des chiffres de la saison 2014-2015 montre que 86 % des victimes d'accidents non mortels sont des chasseurs (dont 25 % d'auto-accidents). On ne relève aucun non chasseur parmi les 14 accidents mortels.

Analyse du gibier tiré au moment de l'accident : la chasse au grand gibier entre pour 63 % du chiffre total et le petit gibier pour 37 %.

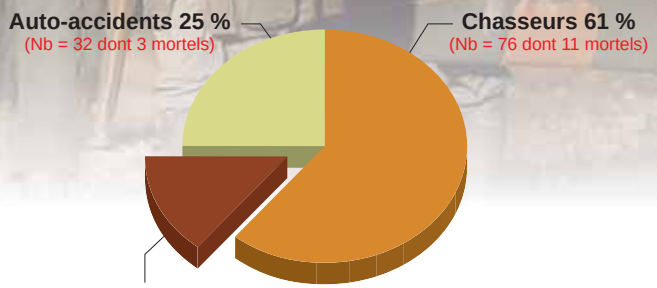

Si l'on regarde le type d'arme impliquée au moment de l'accident, on s'aperçoit que l'arme basculante intervient dans 55 % des cas, le fusil semi-automatique dans 38 % (l'arme blanche 1 %, le fusil à pompe 1 % et l'arme à verrou 5 %).

De même, l'analyse détaillée des 14 accidents mortels survenus lors de la dernière saison de chasse permet d'identifier un certain nombre de points communs à tous :

- Le tir sans identifier ;
- Le départ intempestif sans gibier ;
- Le tir en direction de la traque ou sans prise en compte de l'angle des 30 degrés ;
- La proportion importante d'armes semi-automatiques dans ces accidents ;
- Un âge proportionnellement plus élevé que la moyenne des chasseurs ;
- Pas de matérialisation de l'angle des 30 degrés ;
- Une distance à chaque fois inférieure à 80 mètres ;
- L'implication de la chevrotine pour deux des 14 accidents mortels.

Pour rappel : toutes les circonstances évoquées ici figurent dans la formation à l'examen du permis de chasser.

Le faisan
(phasianus colchicus)

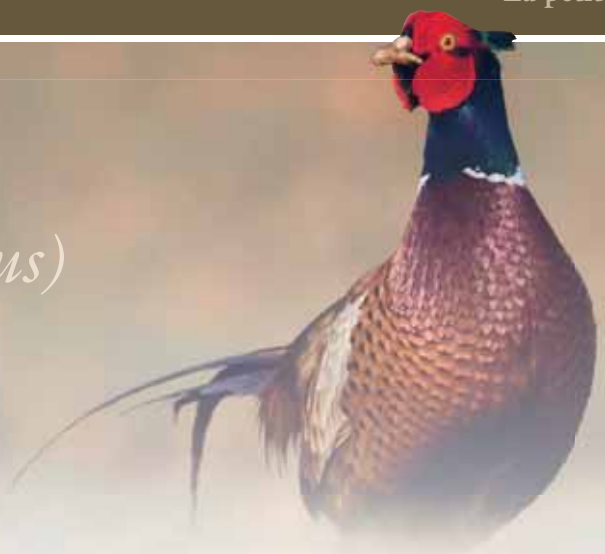

Le faisan naturel est en plein développement depuis une quinzaine d'années en France et on observe une multiplication des sites abritant des populations sauvages.

Depuis 6 ans, la Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine poursuit son effort en vue d'implanter des populations naturelles grâce à des lâchers d'oiseaux de souches sauvages et une interdiction de chasse des oiseaux introduits pendant 3 à 5 ans.

La gestion et le suivi de ces populations sont une préoccupation permanente de la Fédération et des chasseurs engagés dans ces opérations de réimplantation.

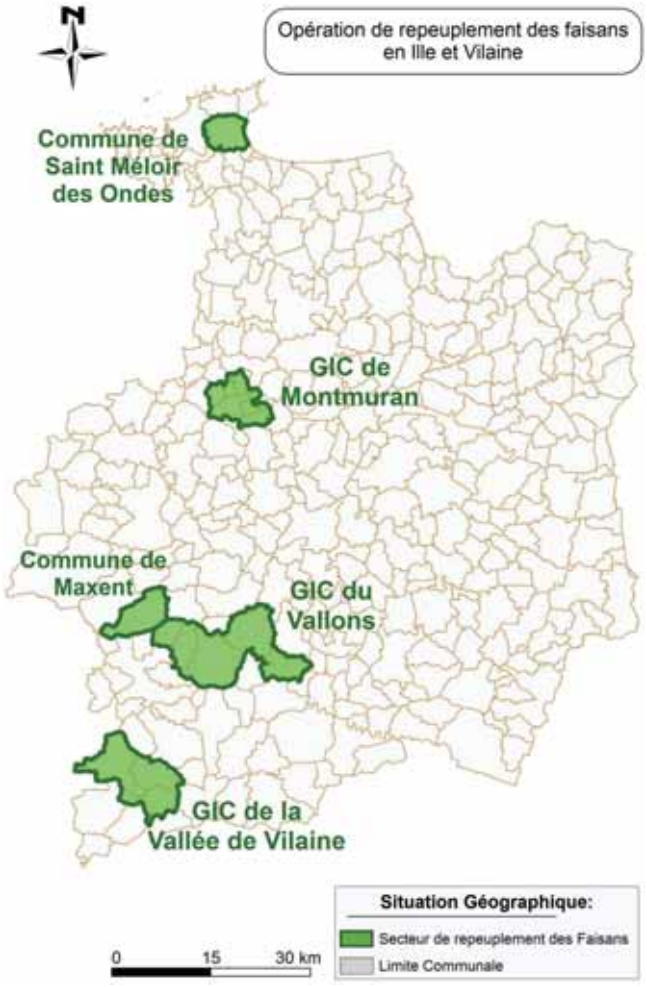

Actuellement, le suivi des populations est basé sur le dénombrement des coqs au printemps :

En début de saison de reproduction, de mars à juin, les coqs territoriaux émettent des chants audibles à plusieurs centaines de mètres, ce qui permet de les repérer.

Effectués sur l'ensemble du territoire, les comptages de coqs chanteurs sont généralement réalisés en avril entre 17 heures et 20 heures, voire le matin jusqu'à 9 heures, sur une seule journée.

Chaque observateur couvre une zone d'écoute dont la superficie varie de 15 à 60 hectares. Il est muni d'une paire de jumelles, d'une montre, ainsi que d'un plan au 1/5 000 ou 1/10 000 de sa zone d'écoute sur lequel il note l'heure exacte et la position approximative de tout faisan repéré. Il reste statique au centre du secteur pendant la première heure et se déplace durant la deuxième pour préciser la position des oiseaux. Le comptage doit être répété une fois au cours des quinze jours suivants et on retient le meilleur résultat obtenu (Mayot et al., 1988).

Et également sur l'estimation de l'indice de reproduction :

De la fin juillet à la fin août, la méthode consiste à observer le maximum de poules (minimum 30) qu'elles soient ou non accompagnées de jeunes.

L'observation se pratique le matin ou le soir au cours des deux heures qui suivent ou précèdent la nuit.

Sont également notés la position des oiseaux, la taille des compagnies et l'âge des jeunes.

En fin d'opération, on détermine le rapport du nombre de jeunes sur le nombre de poules différentes observées.

Indice de reproduction :

- inférieur à 2 jeunes/poule :
  ➥ mauvaise année de reproduction ;
- de 2 à 4 jeunes/poule :
  ➥ faible reproduction ;
- entre 4 et 5 jeunes/poule :
  ➥ bonne année de reproduction ;
- au-delà de 5 jeunes/poule :
  ➥ très bonne année de reproduction ;

En mauvaise année de reproduction, on ne doit pas chasser.

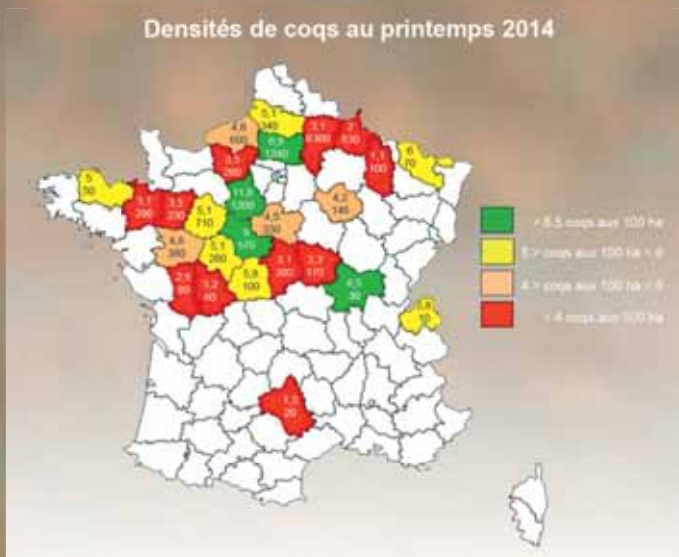

Évolution du nombre de coqs chanteurs et indice de reproduction

➤ **Saint-Méloir-des-Ondes**
(1er territoire en repeuplement en Ille-et-Vilaine)

Évolution du nombre de coqs chanteurs aux 100 hectares

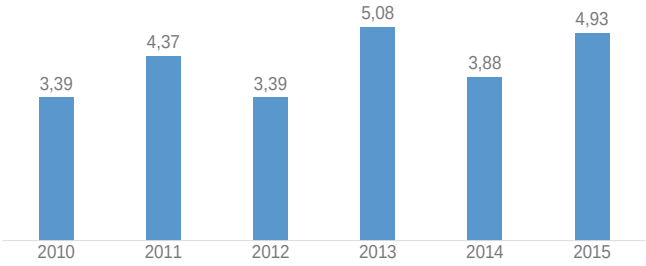

Indice de reproduction

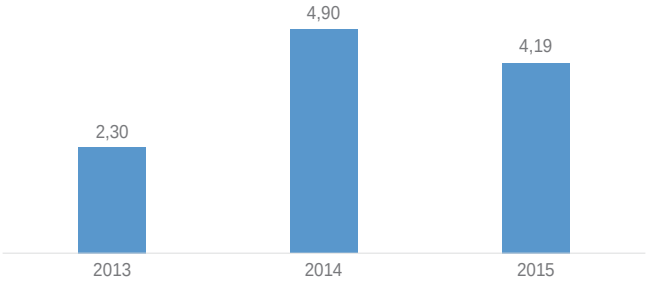

Si l'indice 2013 (2,3 jeunes/poule) est médiocre, cela traduit une faible survie des jeunes nés au printemps/début d'été.

Celui de 2014 est plutôt bon (4,9), ce qui a entrainé une augmentation du nombre de coqs chanteurs au printemps 2015 (4,93) par rapport au niveau de 2014 (3,88).

Le même phénomène, mais à l'inverse, s'est produit entre 2013 et 2014.

L'estimation des coqs chanteurs au printemps 2013 était encourageante (5,08) mais malheureusement la reproduction catastrophique de l'été 2013 (2,3 jeunes/poule), cumulée aux pertes naturelles hivernales, a entrainé une chute du nombre de coqs chanteurs au printemps 2014 (3,88).

Ces deux exemples mettent en évidence l'importance du succès de la reproduction dans la dynamique de la population faisan.

À l'échelon d'un territoire, la prédation, le machinisme agricole, influent fortement sur la survie des jeunes oiseaux, mais ces deux paramètres sont généralement stables d'une année sur l'autre. Par contre, les conditions météorologiques au moment des périodes d'éclosion sont déterminantes : une fin de printemps et un début d'été doux et sec seront favorables alors qu'une fin de printemps et un début d'été pluvieux et froid entraineront inévitablement une reproduction catastrophique.

Au niveau national, après deux années de reproduction de plus en plus médiocres (moyenne de 5,4 jeunes/poule en 2011, puis 4,5 en 2012 et 3,6 en 2013), l'indice 2014 est correct, légèrement en dessous de 5 (indice de 5 dépassé deux fois sur trois en quinze ans de suivi).

Ces résultats ne sont pas surprenants étant donné les conditions météorologiques moyennes de 2014.

➤ **GIC des Vallons de Vilaine**

Évolution du nombre de coqs chanteurs aux 100 hectares

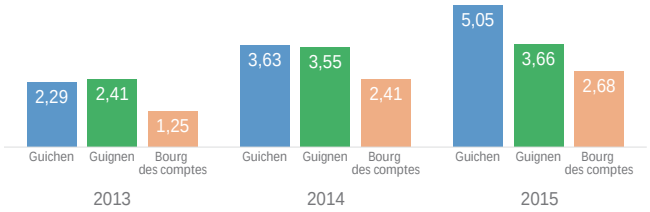

Global du GIC des Vallons de la Vilaine

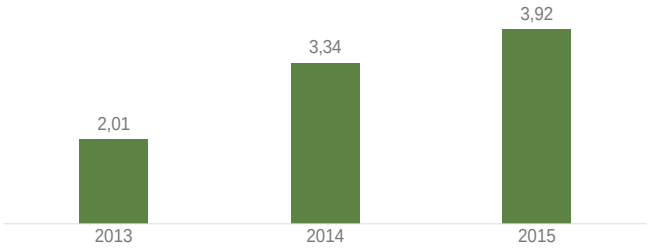

Premier indice de reproduction en 2015 : 3,16 jeunes/poule.

➤ **GIC de la Vallée de la Vilaine**

Évolution du nombre de coqs chanteurs aux 100 hectares

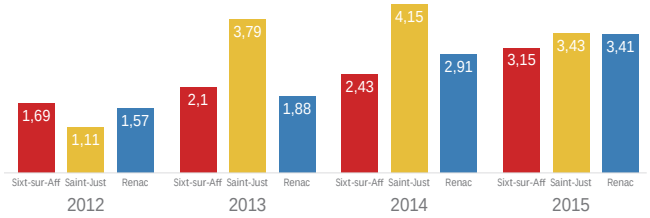

Global du GIC de la Vallée de la Vilaine

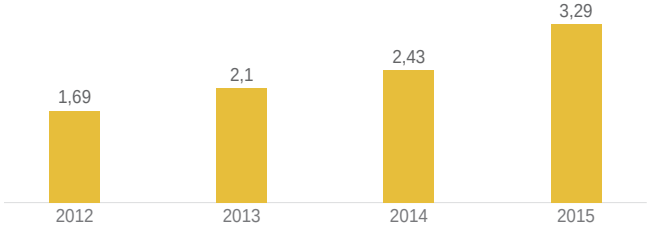

Premier indice de reproduction en 2015 : 2,8

➤ Maxent

Évolution du nombre de coqs chanteurs aux 100 hectares

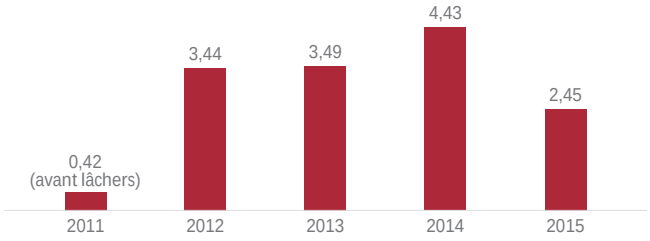

Le nombre de coqs chanteurs a fortement chuté au printemps 2015, alors que dans le même temps les autres secteurs du Sud du département ont tous augmenté.

L'indice de reproduction de 2014 était particulièrement faible (2,8), ce qui a eu pour conséquence la chute du nombre de coqs chanteurs au printemps 2015, mais le déficit de reproduction n'explique pas tout. D'autres facteurs, tels que la prédation, le machinisme agricole ou le non-respect d'interdiction de tir… ont probablement une responsabilité.

Localisation des coqs chanteurs au printemps 2015

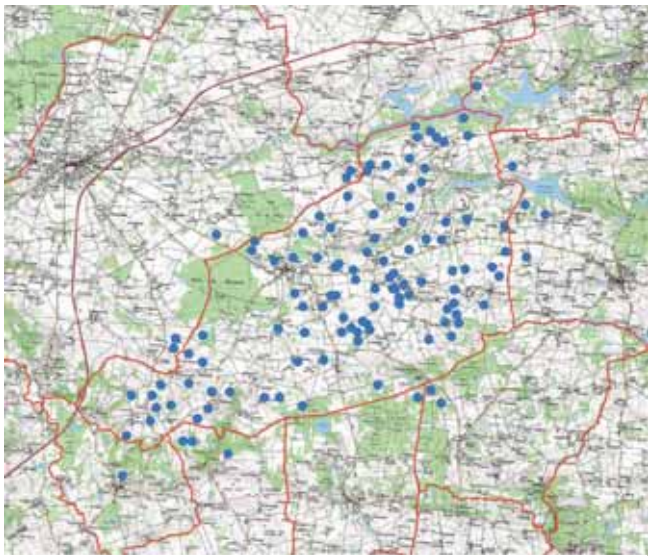

114 coqs chanteurs sur le secteur de Maxent - 3996 ha

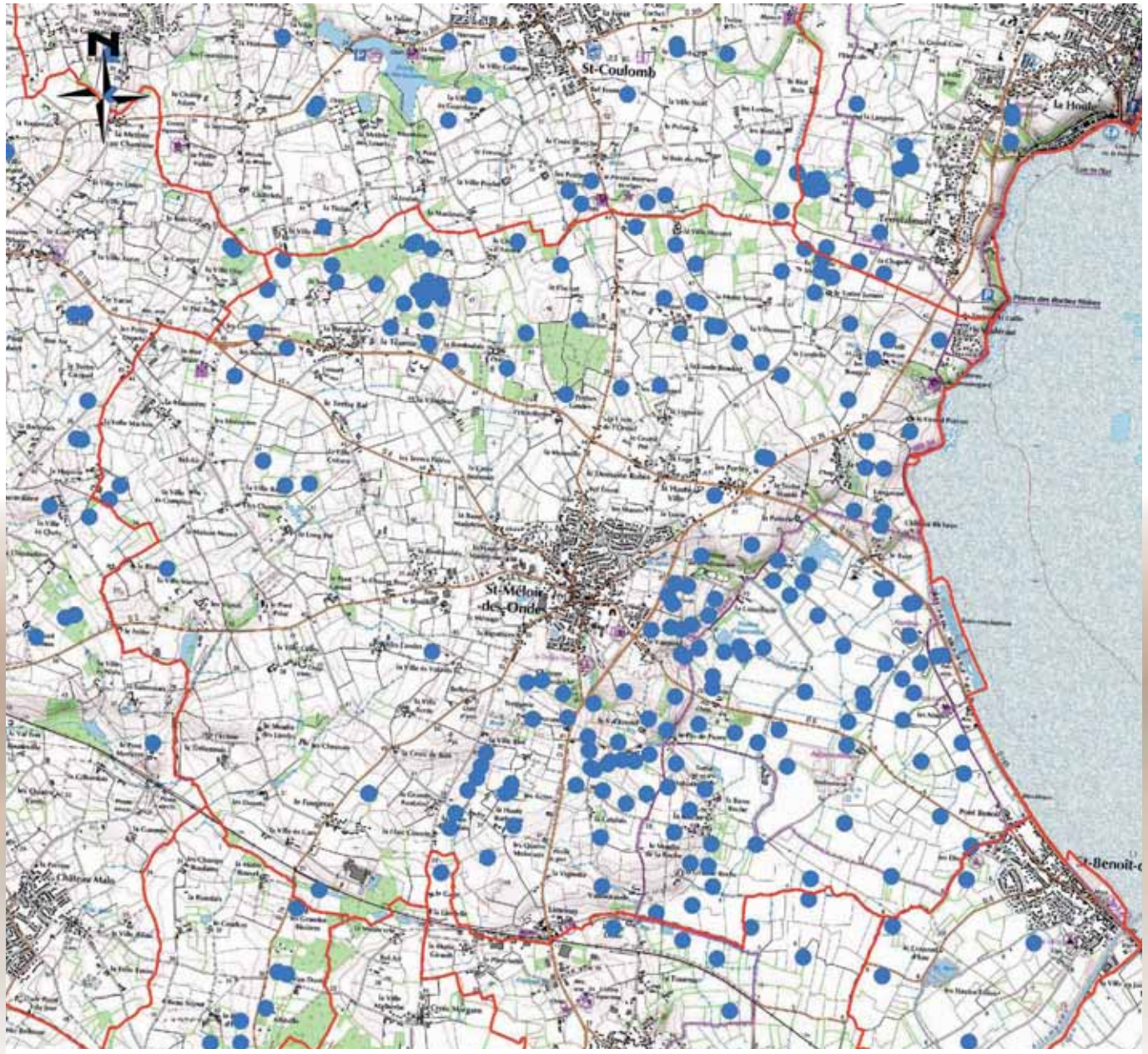

196 coqs chanteurs sur le secteur de Saint-Méloir-des-Ondes - 3935 ha

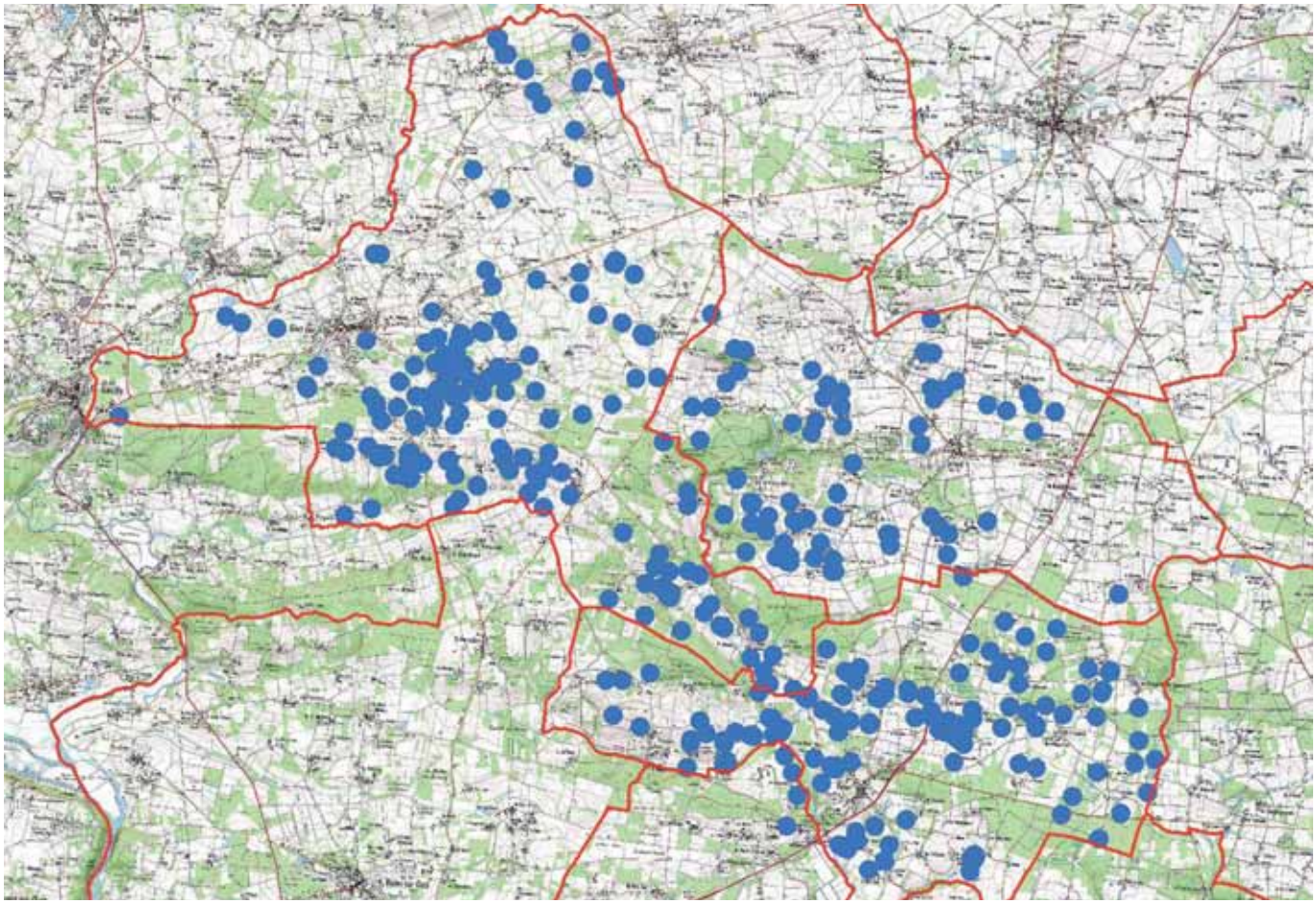

273 coqs chanteurs sur le secteur du GIC de la Vallée de la Vilaine (Sixt-sur-Aff - Saint-Just - Renac) - 8307 ha

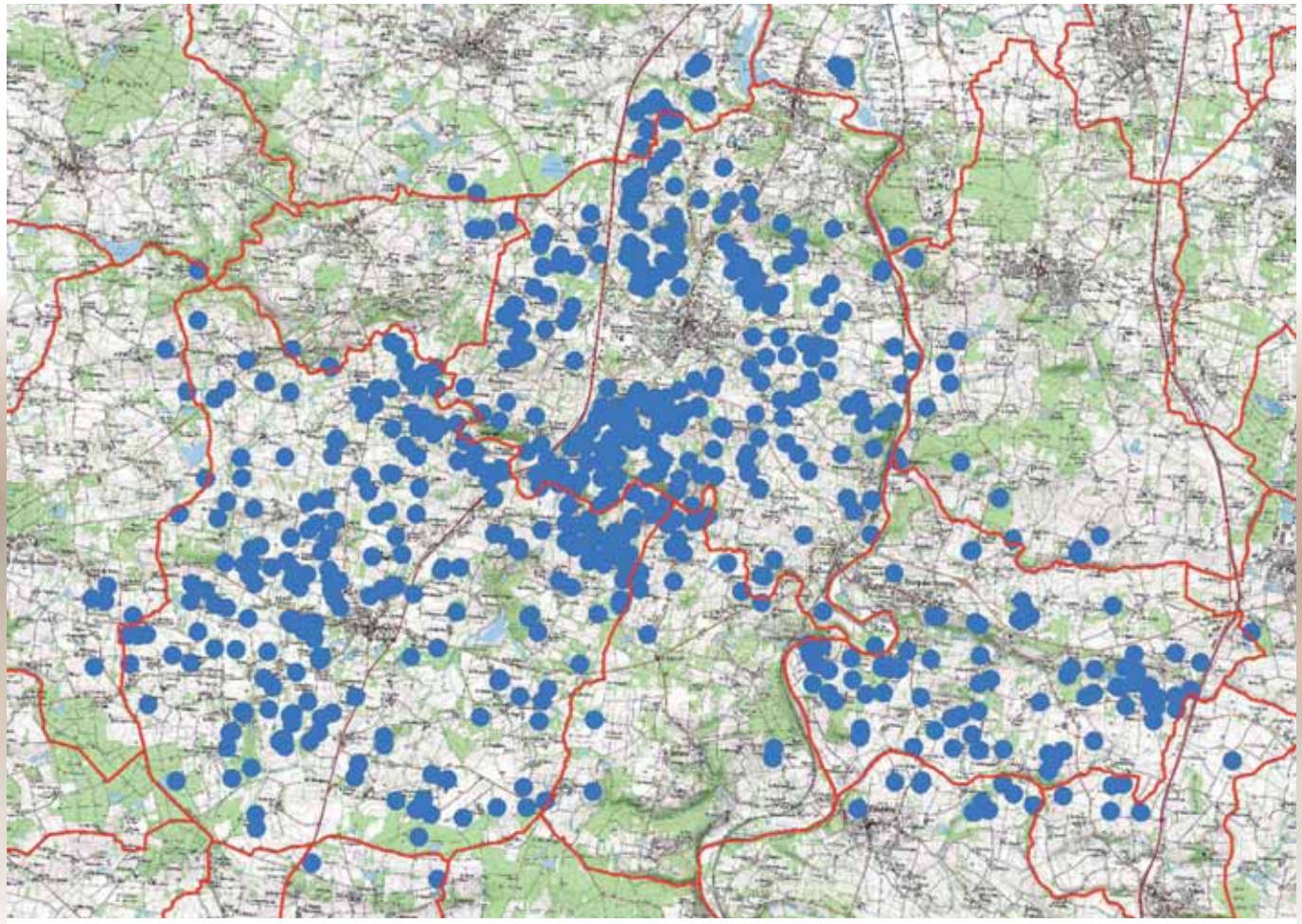

434 coqs chanteurs sur le secteur du GIC des Vallons de Vilaine (Guichen - Guignen - Bourg-des-Comptes) - 11 061 ha

Le lièvre
(Lepus europaeus)

Évolution des mesures de gestion en faveur du lièvre entre le S.D.G.C. 2007-2013 et le nouveau S.D.G.C. 2013-2019

Zone soumise au plan de chasse lièvre	
S.D.G.C. 2007-2013	**S.D.G.C. 2013-2019**
Modulation de la pression de chasse en fonction des résultats des suivis indiciaires (IKA nocturnes) par période triennale à l'échelon communal.	Modulation de la pression de chasse en fonction des résultats des suivis indiciaires (IKA nocturnes) par période triennale à l'échelon communal. Dans les communes constituées en GIC ; les comptages « IKA nocturnes » pourront avoir lieu tous les deux ans, par des chasseurs formés et agréés par la FDC35, intervenant sur l'emprise du GIC.
Application d'un plan de chasse « zéro » si IKA communal inférieur à 1.	Application d'un plan de chasse « zéro » si IKA communal inférieur à 1.
Discussion et proposition « plan de chasse lièvre » au soin des unités de gestion.	Discussion et proposition « plan de chasse lièvre » au soin des unités de gestion.
Extension volontaire du plan de chasse à l'échelon communal lorsqu'une ou plusieurs structures de chasse représentant un minimum de 60 % de la surface chassable communale : le plan de chasse lièvre sera instauré pour l'ensemble de la commune pour la saison de chasse suivante.	Extension volontaire du plan de chasse à l'échelon communal lorsqu'une ou plusieurs structures de chasse représentant un minimum de 60 % de la surface chassable communale : le plan de chasse lièvre sera instauré pour l'ensemble de la commune pour la saison de chasse suivante.
	Extension imposée du plan de chasse à l'échelon communal : le plan de chasse lièvre sera automatiquement imposé pour éviter l'effet d'enclave lorsqu'une commune en PMA se trouvera complètement enclavée dans la zone de plan de chasse.

Zone PMA lièvre (zéro à 2 jours de chasse)	
S.D.G.C. 2007-2013	**S.D.G.C. 2013-2019**
Modulation de la pression de chasse en fonction des résultats des suivis indiciaires (IKA nocturnes) par période triennale à l'échelon communal.	Modulation de la pression de chasse en fonction des résultats des suivis indiciaires (IKA nocturnes) par période triennale à l'échelon communal.
IKA inférieur à 1 : fermeture de la chasse du lièvre pour 3 saisons.	IKA inférieur à 1,25 : fermeture de la chasse du lièvre pour 3 saisons.
IKA supérieur à 1 et inférieur à 1,5 : chasse limitée à 1 jour (1 dimanche fixé par arrêté préfectoral).	IKA supérieur à 1,25 et inférieur à 1,75 : chasse limitée à 1 jour (1 dimanche fixé par arrêté préfectoral).
IKA supérieur à 1,5 : chasse limitée à 2 jours (2 dimanches fixés par arrêté préfectoral).	IKA supérieur à 1,75 : chasse limitée à 2 jours (2 dimanches fixés par arrêté préfectoral).
Prélèvement maximum autorisé (PMA) : 1 lièvre par chasseur, matérialisé par un système de marquage individualisé remis à chaque chasseur avec la validation annuelle du permis de chasser.	Prélèvement maximum autorisé (PMA) : 1 lièvre par chasseur, matérialisé par un système de marquage individualisé remis à chaque chasseur avec la validation annuelle du permis de chasser. Restitution du bilan de prélèvement obligatoire à la FDC35. La non-restitution du bilan de prélèvement entraînera automatiquement une non-attribution « PMA lièvre » la saison suivante.
Le nombre de jours de chasse au lièvre pourra diminuer (1 journée remplacée par fermeture, 2 journées ramenées à 1 journée) sur une commune si le ou les territoires minoritaires en font la demande.	Le nombre de jours de chasse au lièvre pourra diminuer (1 journée remplacée par fermeture, 2 journées ramenées à 1 journée) sur une commune si le ou les territoires minoritaires en font la demande, mais pour une période triennale.
	Après une période de fermeture triennale (IKA inférieur à 1,25), si l'indice kilométrique d'abondance permet une réouverture de la chasse au lièvre, celle-ci sera plafonnée pour une période de 3 ans à 1 journée (1 dimanche fixé par arrêté préfectoral).

Pour la saison 2015/2016 :

- sur 25,21 % des communes, la chasse du lièvre est fermée (dont 35 % de communes en plan de chasse) ;
- sur 23,79 % des communes, la chasse du lièvre n'aura lieu que sur une journée (dimanche 11 octobre 2015), PMA 1 lièvre par chasseur et par saison ;
- sur 20,39 % des communes, la chasse du lièvre sera permise sur 2 journées (dimanches 11 et 18 octobre 2015), PMA 1 lièvre par chasseur et par saison ;
- 30,59 % des communes disposent d'attribution lièvre dans le cadre du plan de chasse.

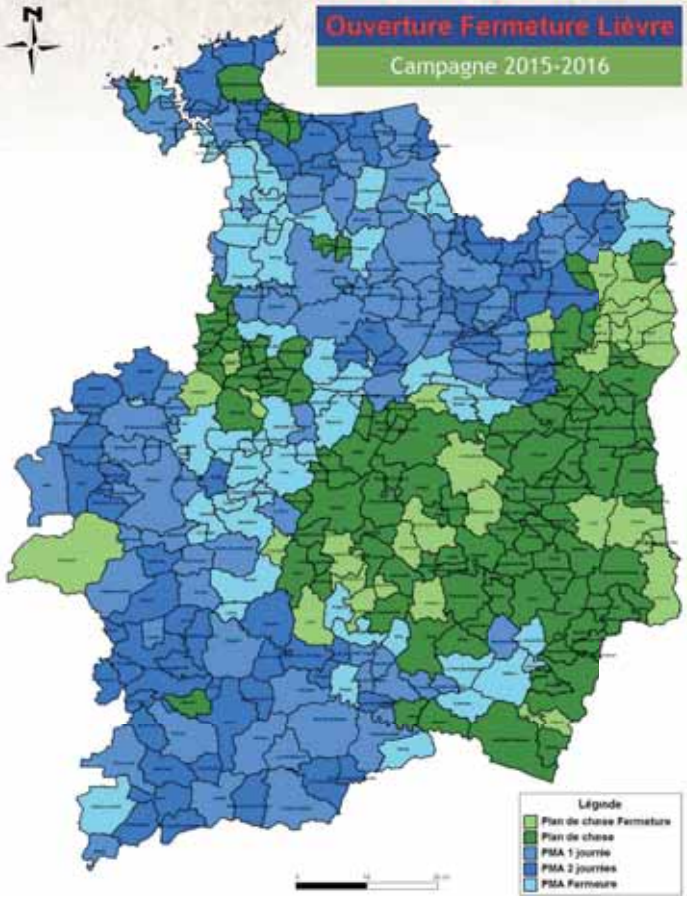

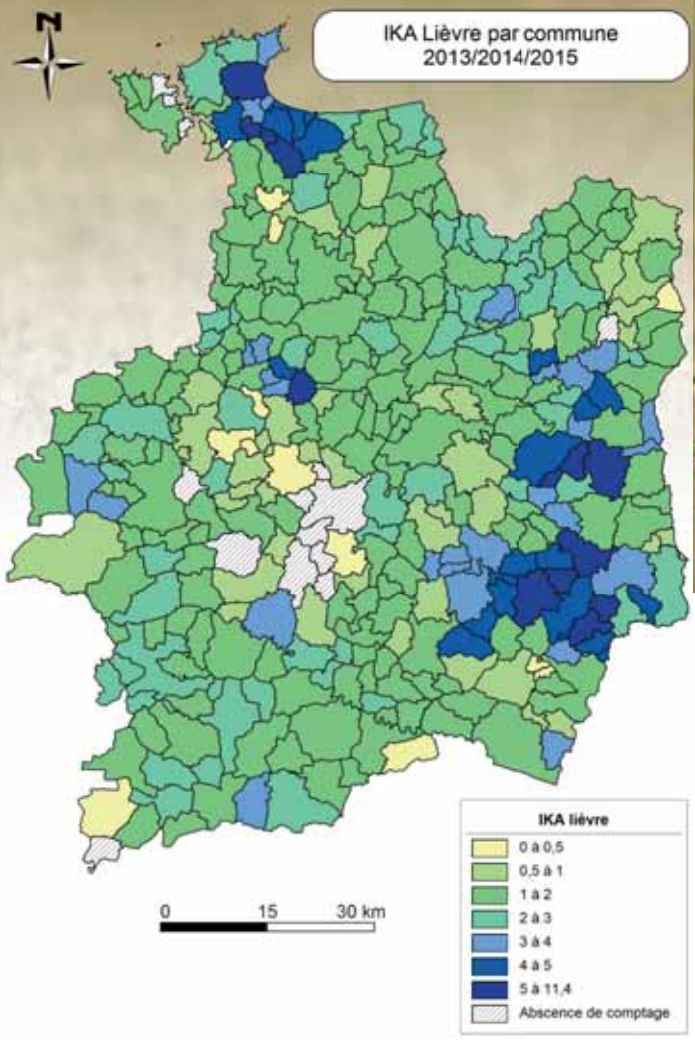

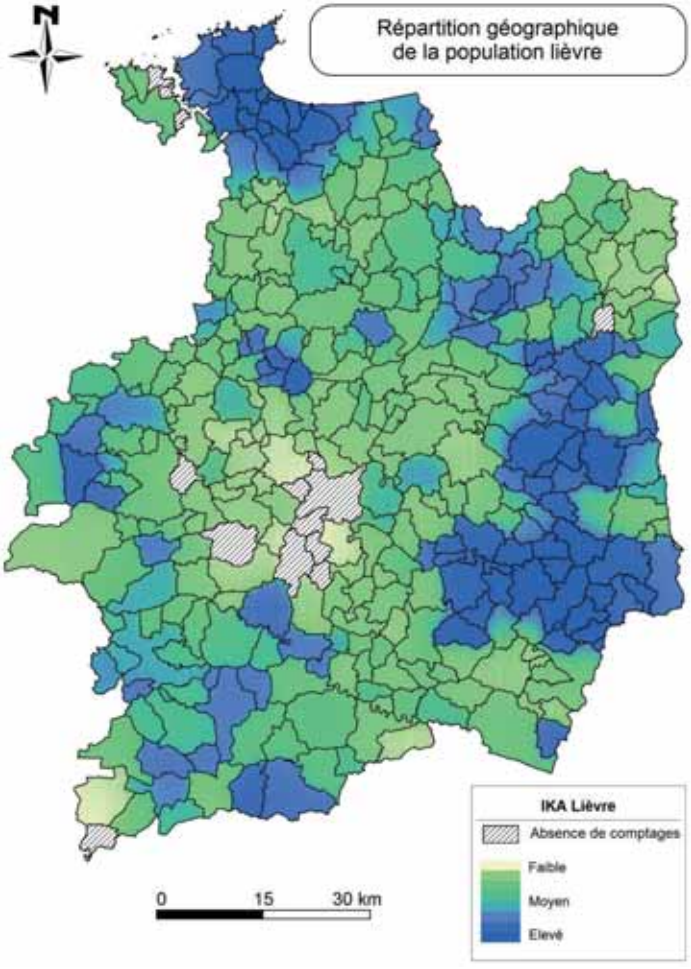

Évolution du nombre de communes en fermeture triennale

IKA inférieur à 1 pour les communes en plan de chasse et à 1,25 pour les communes en PMA
(IKA inférieur à 1 jusqu'en 2013/2014)

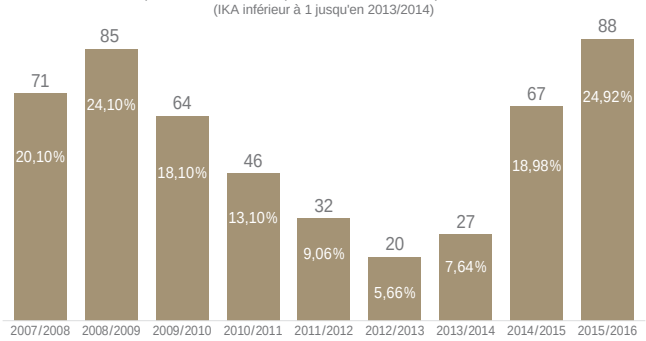

Évolution des prélèvements lièvre

Enquête statistique départementale

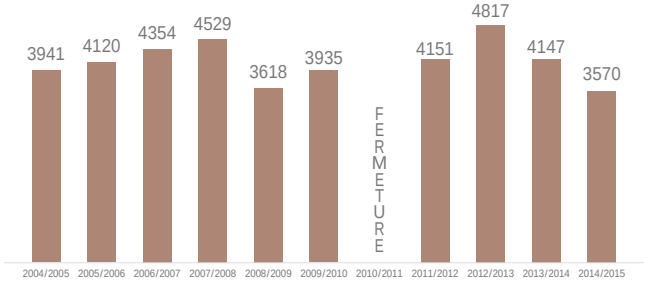

Étude de sélection et de la fréquentation diurne des luzernières par le lièvre d'Europe

L'agriculture est souvent décrite comme néfaste à la faune sauvage d'une part par la réduction d'habitats qu'elle entraîne et d'autre part par le danger que représentent les pratiques agricoles pour la survie des populations animales.

Ces menaces concernent à la fois la faune rare et protégée mais également la faune ordinaire telle que les perdrix ou le lièvre.

Afin d'estimer l'impact du machinisme agricole et en particulier la récolte de luzerne par la COOPEDOM, une convention Agrifaune a été signée en Ille-et-Vilaine par la Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine, l'O.N.C.F.S. et la coopérative responsable des fauches de luzerne dans le secteur de Domagné (COOPEDOM).

La première étude de 2009 à 2010 a démontré que la fauche intensive de la zone entrainerait, à chaque passage de la faucheuse, une mortalité de 15 à 17 % des lièvres présents sur la parcelle.

Pour comprendre l'impact de la fauche de la luzerne sur la population lièvre, il était nécessaire de comprendre ce qui détermine la fréquentation des luzernières par le lièvre durant la journée (zone de gîte).

La sélection d'habitats pour une espèce est décrite comme l'utilisation disproportionnée d'un composant par rapport à sa disponibilité (Johnson - 1980).

Une seconde étude a été menée sur trois ans, de 2012 à 2014, sur le secteur de Domagné (Sud-Est de Rennes) afin de savoir si le lièvre sélectionne les parcelles au sein desquelles il se gîte durant le jour et en particulier les parcelles de luzerne.

L'utilisation du milieu a été étudiée par radiotracking de mai à septembre (période de fauche des luzernes).

L'habitat a été caractérisé par le type de cultures et par la hauteur de végétations.

CAPTURE DES LIÈVRES ET MISE EN PLACE DES ÉMETTEURS

Afin d'équiper les lièvres d'émetteurs, il a été nécessaire d'organiser des traques, avec des rabatteurs poussant les lièvres vers une zone équipée de filets. Pour chaque opération, environ 150 personnes sont mobilisées (professionnels (O.N.C.F.S., FDC) et volontaires).

Les captures ont été réalisées sur la zone de Domagné, qui se trouve au sein des territoires cynégétiques des A.C.C.A. de Chauméré, Piré sur Seiche et plusieurs chasses privées.

Les captures ont eu lieu en mars et avril de chaque année. Chaque individu capturé, adulte ou juvénile, pesant plus de 1,5 kilogrammes, a été équipé d'un collier émetteur pesant moins de 30 grammes.

Le poids et le sexe de chaque lièvre équipé sont notés.

COLLECTE DES DONNÉES

Chaque collier émet, à une fréquence précise comprise entre 149 et 150 mégahertz, durant environ 10 mois, ce qui permet d'identifier chaque animal de façon unique. Le signal est perçu à l'aide d'un boîtier récepteur relié à une antenne. Le suivi se fait à l'aide de la méthode de triangulation, qui permet une localisation précise, sans déranger l'animal.

UTILISATION DE L'HABITAT

Pour toute localisation, la position sur une carte, le type de cultures, la hauteur de végétations (par classe), la date, l'heure et la météo sont notés sur une feuille de suivi (ces données sont rentrées sous SIG (système d'information géographique) à l'aide du logiciel Géoconcept). Ce suivi a été réalisé de mai à septembre pour chaque année d'étude (personnel fédéral et stagiaires). Chaque lièvre était localisé 4 à 5 matinées par semaine.

DISPONIBILITÉ DE L'HABITAT

Afin d'étudier la sélection d'habitats, il était nécessaire de comparer l'utilisation de l'habitat à l'habitat disponible. Une cartographie de la répartition des cultures sur la zone d'étude a été effectuée sur les différents secteurs chaque année.

NOMBRE DE LIÈVRES ÉQUIPÉS D'ÉMETTEUR

2012 = 13 lièvres - 2013 = 20 lièvres - 2014 = 18 lièvres

RÉSULTATS

Zone de gîte (mai à septembre)

Ces zones de gîtes sont assez proches les unes des autres. En effet, la plus grande distance entre deux gîtes ne dépasse pas 650 mètres. Ces distances séparent deux positions de gîte, comprises entre 50 et 400 mètres.

Le domaine vital diurne (zone de gîte couverte par l'ensemble des localisations diurnes par radiotracking) est compris entre 15 et 59 hectares, la moyenne est de 32 hectares.

Exemple de la distribution des pointages de deux lièvres avec leurs domaines vitaux et les secteurs disponibles superposés

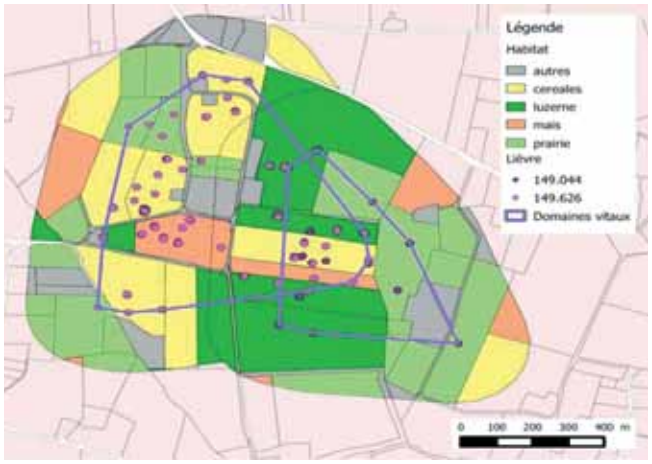

Aucune différence significative n'est apparue entre les sexes. Le lièvre apparaît donc comme une espèce fidèle à un territoire ; on peut dire que le lièvre est assez casanier !

UTILISATION DE L'HABITAT SELON LA HAUTEUR DES CULTURES

Le lièvre n'utilise pas la même hauteur de couverts selon le mois. Pendant le mois de mai, les hauteurs de 40 à 80 cm semblent plus utilisées. En juin, les classes de hauteurs paraissent utilisées de manière plus équilibrée. De juillet à septembre, la classe supérieure à 1 mètre est la plus utilisée.

Distribution du nombre de pointages de lièvre en fonction des classes de hauteur (cm) pour les mois de mai à septembre, 2012 et 2013

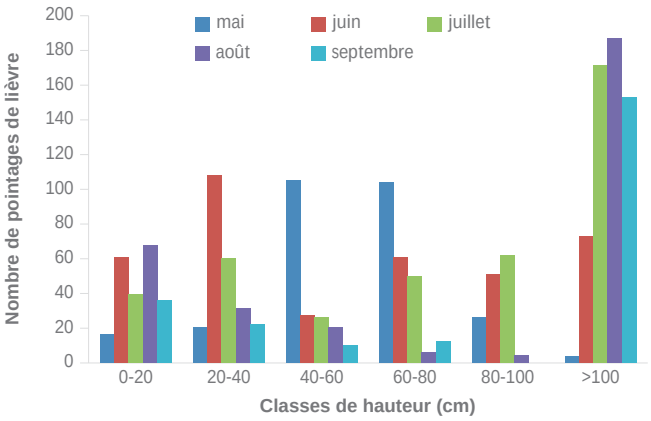

SÉLECTION DE L'HABITAT SELON LE TYPE DE CULTURES ET SELON LEUR DISPONIBILITÉ

L'analyse compositionnelle compare l'habitat utilisé et disponible pour chaque lièvre. La fréquentation des milieux semble varier au cours de la période d'étude.

Distribution observée et théorique du nombre de pointages de lièvre en fonction des classes de hauteur (cm) sur l'ensemble de la période de suivi (mai à septembre) pour les années 2012 et 2013

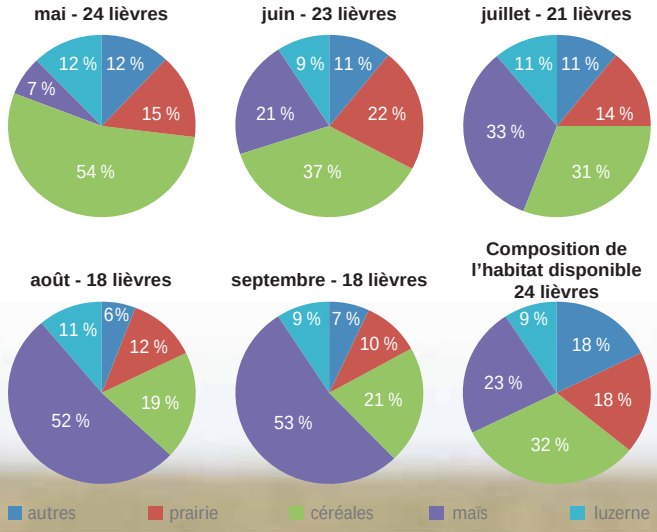

Il y a une sélection d'habitats par le lièvre de mai à juin. Les céréales sont significativement préférées aux autres cultures au mois de mai.

Le maïs est de plus en plus sélectionné au cours du temps (disparition de céréales), jusqu'à être la culture préférée à partir d'août.

Au contraire, les prairies fauchées et pâturées sont de moins en moins fréquentées tout au long de la saison. La luzerne reste peu sélectionnée tout au long de la période d'étude.

La luzerne est globalement utilisée dans la même proportion que sa disponibilité (environ 10 %).

SÉLECTION DE LA HAUTEUR DE LA LUZERNE

Distribution observée et théorique du nombre de pointages de lièvre en fonction des classes de hauteur (cm) sur l'ensemble de la période de suivi (mai à septembre) pour les années 2012 et 2013

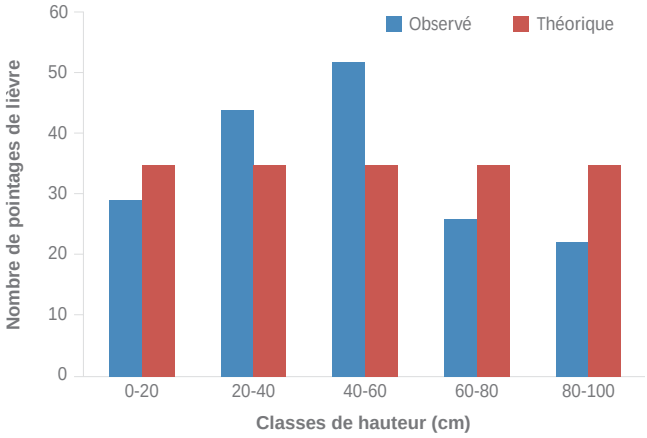

Les hauteurs de luzerne ne sont pas utilisées de la même façon. Certaines classes (20/40 et 40/60) semblent être plus sélectionnées.

DISCUSSION

Sélection d'habitats

Les résultats démontrent une sélection du type de cultures et un changement de cette sélection au cours de la période d'étude. Le lièvre n'utilise donc pas l'habitat disponible de façon aléatoire et cette sélection change au cours de la saison. Les céréales et prairies sont les milieux les plus appréciés au mois de mai mais deviennent de moins en moins fréquentés au profit du maïs, milieu majoritairement utilisé en août et septembre (52 à 53 % de l'utilisé contre 23 % du disponible en moyenne). En effet, céréales et prairies deviennent moins exploitées que ce qu'elles sont disponibles à partir d'août (19 % utilisés contre 32 % disponibles en moyenne pour les céréales et 12 % utilisés contre 18 % disponibles pour les prairies). La luzerne reste autant utilisée que disponible tout au long de la saison (11 % utilisés contre 9 % disponibles).

La modification de l'utilisation du milieu par le lièvre est probablement à mettre en relation avec la hauteur du couvert. En effet, l'assolement reste le même au cours de l'étude alors que la hauteur de végétation varie au cours du temps. Ainsi, les céréales offrent un bon couvert jusqu'au mois de juillet où elles vont être fauchées. Au contraire, le maïs devient assez haut à partir de juillet jusqu'à sa fauche en octobre. Les céréales sont sélectionnées en mai car ce sont les cultures ayant les plus grandes hauteurs (70 cm). En juillet, les parcelles de céréales atteignent leur hauteur maximale et le maïs croît rapidement. Cependant, les céréales restent encore préférées car plus hautes. Les prairies étant progressivement fauchées et de plus en plus pâturées, les lièvres les évitent de plus en plus. En effet, il a été montré que la pâture était subie comme une gêne pour le lièvre (Smith et al., 2004). En août et septembre, les céréales ont été moissonnées et sont donc très basses, ce qui réduit fortement leur capacité de protection. Le maïs, quant à lui, offre un couvert haut (140 cm au mois d'août) et devient naturellement préféré par le lièvre.

Sélection des parcelles de luzerne

L'utilisation de la luzerne dépend à un moment donné du paysage alentour et à une période donnée de l'état des parcelles. À l'échelle de la parcelle de luzerne, son attractivité relative, et donc sa sélection, change au cours du temps selon les cultures adjacentes. Ainsi, elle va être plus ou moins sélectionnée selon le moment de l'année. En effet, la culture est préférée au maïs en mai puis délaissée au profit de celui-ci à partir du mois d'août. Dans certains cas, la luzerne va être utilisée, faute de mieux.

L'attractivité d'une parcelle de luzerne, à un moment donné, dépend également de sa hauteur qui fluctue régulièrement au cours de la saison. Si l'on regarde son utilisation selon le couvert, les hauteurs moyennes semblent être préférées, ce qui correspond aux observations de terrains recueillies en 2009 et 2010 sur l'impact de la fauche de luzerne. Lorsque les hauteurs sont trop basses ou trop élevées, le lièvre ne semble pas utiliser la culture. Effectivement, les luzernes hautes n'apportent pas le même type de couvert que les céréales hautes ou le maïs : elles sont très denses et humides ce qui rend la fuite difficile en cas de danger. Quand la hauteur est trop faible, la luzerne est évitée car elle ne cache pas suffisamment ou son ombrage est trop faible.

Cette culture étant présentée comme bénéfique à la faune sauvage, nous nous attendions notamment à ce qu'elle soit préférée aux autres. Les résultats montrent que la luzerne n'est pas très attractive, la culture n'étant jamais préférée par le lièvre sur toute la période d'étude. Elle est utilisée en même proportion que ce qu'elle est disponible. Elle n'est donc ni sélectionnée, ni évitée.

Le lièvre ne semble pas sélectionner les parcelles de luzerne en période de fauche.

L'étude montre que la luzerne reste moyennement attractive tout au long de la saison et que les hauteurs moyennes sont plus fréquentées que les hautes. La fauche ayant lieu lorsque la culture atteint les 80-90 cm, la luzerne ne s'avère pas être un « piège écologique » pour le lièvre d'Europe. L'impact de la fauche est donc probablement moins important sur la dynamique des populations que si cette culture était très attractive, notamment au moment de la fauche.

Néanmoins, cet impact n'est pas nul puisque Maillard et al. (2011) ont montré que 15 à 17 % des individus présents dans les parcelles de luzerne au moment de la fauche étaient tués. Par ailleurs, l'impact de la fauche sur les populations de lièvre est aussi la conséquence de la mort de levrauts présents dans les parcelles, qui n'a pas encore été estimée.

Le pigeon ramier

(Columba palumbus)

(appelé aussi Palombe dans les régions du Sud-Ouest de la France)

La Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine participe annuellement depuis 1993 aux études du réseau ONCFS/FNC/FDC « oiseaux de passage ».

14 circuits sont répartis sur le département pour le suivi des oiseaux de passage. Chaque circuit comporte 5 points d'écoute.

Les comptages sont réalisés par des professionnels du monde de la chasse, 6 circuits par les personnels fédéraux et 8 circuits par les personnels du service départemental de l'ONCFS d'Ille-et-Vilaine.

SUIVI DES EFFECTIFS NICHEURS

Au printemps, 12 espèces sont dénombrées à partir du chant des mâles territoriaux, sur chacun des 70 points d'écoute, pendant 10 minutes, lors d'un passage en avril pour les nicheurs précoces et entre le 15 mai et le 15 juin pour les nicheurs plus tardifs.

Un indice d'abondance est ainsi obtenu permettant de suivre l'évolution de l'espèce dans le temps.

LE SUIVI DES EFFECTIFS HIVERNANTS

19 espèces sont dénombrées à partir des 70 points d'écoute pour une observation réalisée pendant 5 minutes vers la mi-janvier. Tous les oiseaux vus ou entendus sont notés.

Cette opération est renouvelée tous les ans et offre également un indice d'abondance des espèces hivernantes.

Les effectifs nicheurs du pigeon ramier poursuivent leur augmentation au niveau national. En effet, cette espèce affiche une impressionnante régularité dans l'accroissement de son abondance (+ 100,33 % entre 1996 et 2014), avec un rythme de croissance interannuel moyen aux alentours de + 3,94 %.

Reprise de bagues de pigeon ramier en Ille-et-Vilaine

Deux personnels de la Fédération poursuivent chaque printemps-été le travail des bagueurs de colombidés depuis 2006.

La Bretagne est une zone majeure de reproduction du pigeon ramier.

La majeure partie des individus bagués et repris à la chasse le sont dans le département. Mais quelques individus proviennent ou sont repris dans des départements voisins.

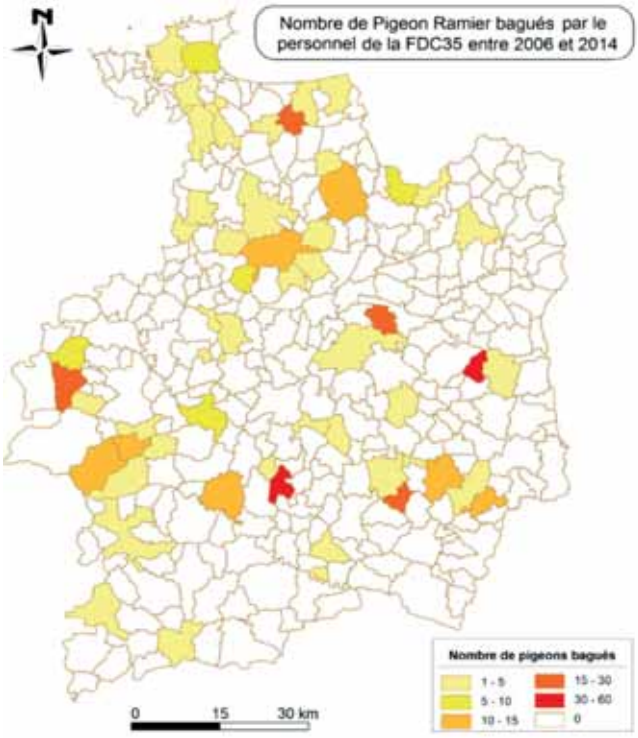

À noter la reprise rarissime d'un pigeon bagué au Royaume Uni et repris 148 jours plus tard à Lieuron (Sud Ouest d'Ille-et-Vilaine).

Baguage		Reprise			
Bague	Commune	Date	Commune	Port *(jour)*	Distance *(km)*
EA 641055	Cesson-Sévigné	27/12/2005	Vern-sur-Seiche	184	7,9
EA 641071	Rennes	09/10/2008	Noyal-sur-Vilaine	1 173	7,4
EA 641069	Cesson-Sévigné	15/10/2006	Cesson-Sévigné	448	0
EA 683980	Montreuil-sur-Ille	16/06/2008	Montreuil-sur-Ille	226	0
EA 684466	Villers-Canivet (14)	15/11/2008	Saint-Méloir-des-Ondes	148	125
EA 683992	Chantepie	25/01/2012	Chantepie	1 302	0
EA 683989	Plelan-le-Grand	16/01/2012	Plelan-le-Grand	1 292	0
EA 699177	Bazouges-la-Pérouse	15/12/2009	Roc-Saint-André (56)	140	90,2
EA 699183	Saint-Onen-la-Chapelle	17/12/2010	Iffendic	189	11,5
FC 20837	Suffolk (Angleterre)	23/12/2010	Lieuron	148	510
EA 651497	Taillis	09/12/2012	Balazé	859	4,22
EA 660885	Orgères	09/12/2011	Saint-Sulpice-des-Landes	141	25,79
EA 660778	Orgères	23/09/2012	Noyal-Châtillon-sur-Seiche	412	5,12
EA 659357	Saint-Mayeux (22)	01/11/2012	Meillac	205	89,85
EA 659438	Sévignac (22)	22/12/2012	Montauban-de-Bretagne	234	26,09
EA 663956	Taillis	05/01/2014	Reffuveille (50)	152	54,32

Le lapin
(Oryctolagus cuniculus)

Le lapin de garenne

Le prélèvement national de lapin de garenne a fortement baissé, d'environ 50 % entre l'enquête 1974/1975 et celle de 1983/1984. La même tendance est observée entre l'enquête de 1983/1984 et celle de 1998/1999.

Même s'il faut rester prudent dans l'interprétation de résultats obtenus entre 10 et 15 ans d'intervalle, il est incontestable qu'il y a une tendance à la baisse des prélèvements au cours des 40 dernières années. Cela correspond largement au constat fait par les chasseurs sur le territoire, qui estiment les populations en très forte régression.

Évolution du prélèvement de lapin de garenne au niveau national (en million)
(enquête statistique FNC/ONCFS)

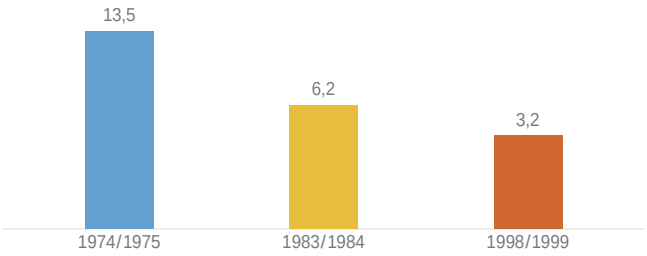

L'Ouest de la France était une région traditionnelle de forts prélèvements de lapins de garenne ; la chute des prélèvements se situe entre moins 30 % et moins 60 % suivant les départements.

Évolution du prélèvement de lapin de garenne en Ille-et-Vilaine
(enquête statistique nationale FNC/ONCFS)

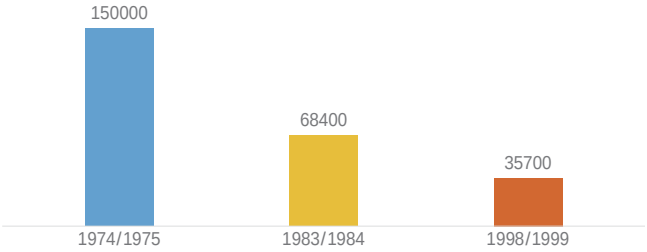

En Ille-et-Vilaine, le lapin de garenne a accompagné, comme partout en France, le développement de l'agriculture.

Le maillage bocager du département lui a été favorable jusqu'au grand bouleversement agricole. À partir du début des années 1970, l'agriculture s'est intensifiée, le bocage a été déstructuré, voire anéanti. La production laitière dominante dans le département a provoqué l'uniformisation des assolements. Conjointement, l'apparition de maladies virales, myxomatose au milieu des années 1960 et VHD au milieu des années 1990, a porté un coup quasi-fatal à une large partie de la population.

Évolution des prélèvements de lapins de garenne en Ille-et-Vilaine
(enquête statistique départementale)

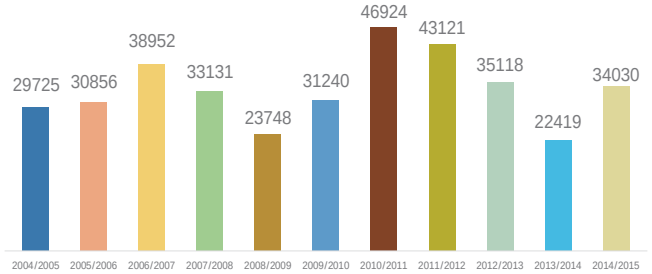

Quelques noyaux de population subsistent encore, mais souvent isolés des uns des autres.

Nous sommes passés d'une situation où le lapin de garenne était présent partout et abondant, à une situation de quasi-disparition sur un bon nombre de territoires.

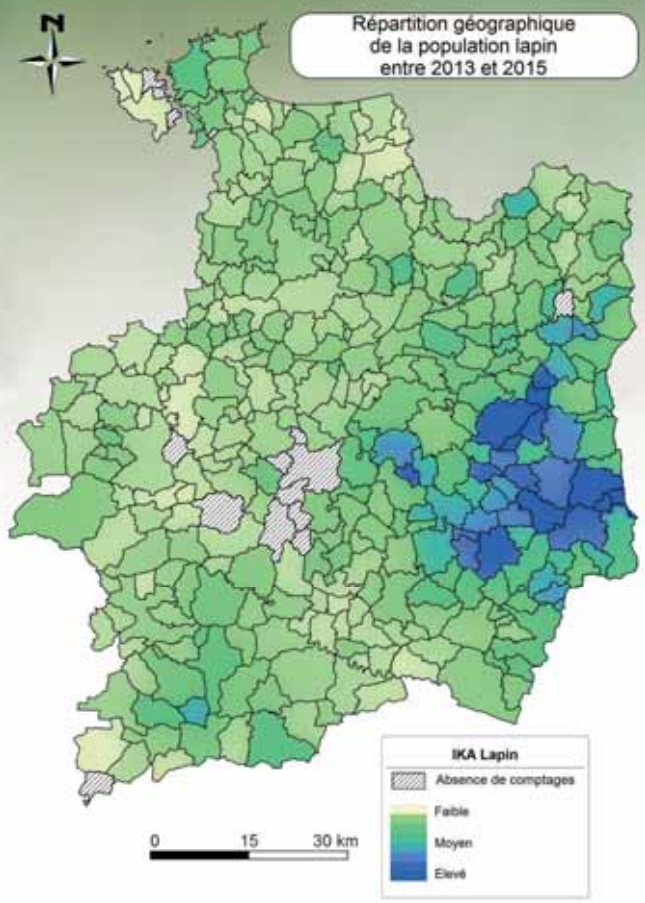

Le prélèvement moyen par chasseur ayant prélevé au moins un lapin varie peu sur le long terme malgré quelques fluctuations annuelles.

Malgré la diminution du nombre de chasseurs de lapin, leur tableau individuel évolue peu.

Il est probable que bon nombre de chasseurs ont abandonné la chasse du lapin, vraisemblablement en raison de la chute des populations et ont reporté leur pression de chasse sur d'autres espèces. Par contre, dans le même temps, les « spécialistes » ont maintenu leur tableau de chasse.

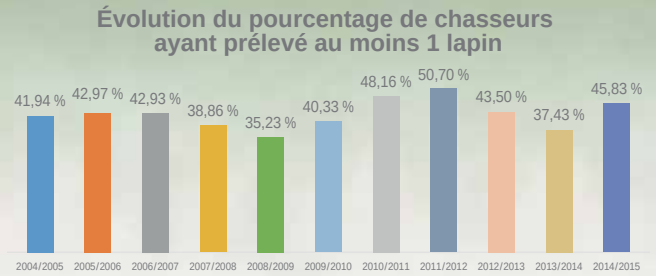

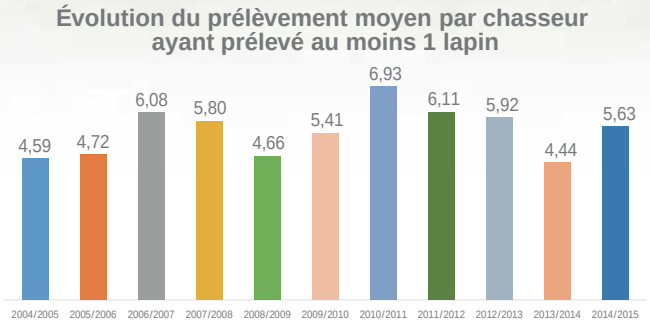

La Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine propose son expertise pour mettre en place des mesures de gestion nécessaires : aménagement, renforcement de population, gestion cynégétique, etc. qui peuvent ainsi permettre localement le maintien, voire le développement de population durablement chassable.

La Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine organise en période hivernale des reprises de lapin de garenne sur certains sites en réserve, sous convention avec la Fédération Nationale des Chasseurs. Ainsi, en moyenne 250 lapins sont disponibles pour des renforcements de population avec un encadrement technique de la Fédération d'Ille-et-Vilaine.

La bécasse des bois

(Scolopax rusticola)

L'étude des migrations des oiseaux a longtemps reposé uniquement sur le baguage. De nouveaux outils sont apparus ces dernières années, notamment les balises Argos dont le degré de miniaturisation actuel permet d'équiper des oiseaux de la taille de la bécasse des bois.

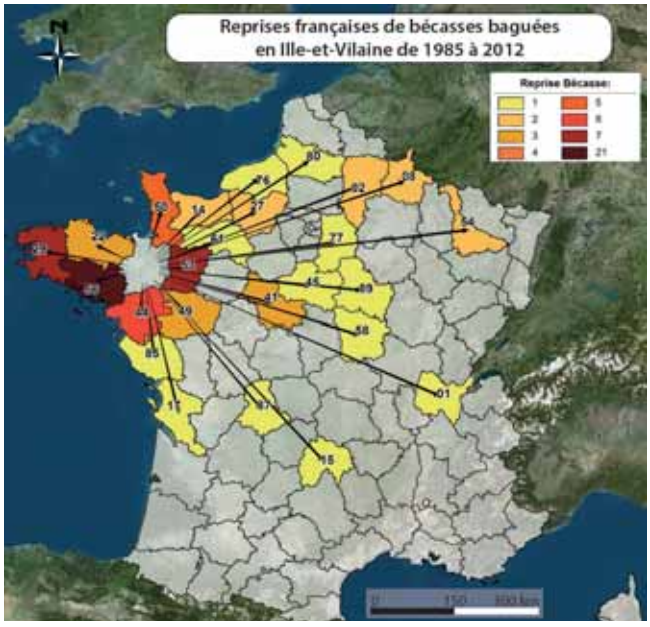

Pour la première fois en France, 12 balises Argos de 9,5 g, alimentées en énergie par des panneaux solaires, qui ont été posées sur des bécasses en février 2015 dans trois départements français : l'Ille-et-Vilaine (forêt de la Corbière), les Landes et l'Ardèche représentant des habitats d'hivernage variés. Quatre oiseaux ont été équipés dans chacun des sites.

Ce projet vise à répondre à plusieurs questions relatives à l'origine géographique des oiseaux hivernant en France, à leurs trajets migratoires (durée, tracé), à la localisation des haltes ainsi que leur nombre et leur durée, à la fidélité interannuelle des bécasses aux sites d'hivernage et de reproduction. Les balises émettent un signal pendant 10 heures puis entre « en sommeil » pendant 48 heures afin que les batteries se rechargent.

Plusieurs partenaires se sont associés à ce projet. L'ONCFS et le Club National des Bécassiers (CNB) en assurent le financement à parts égales. La capture des oiseaux est réalisée grâce aux bagueurs du Réseau Bécasse ONCFS/FNC/FDC qui, outre les professionnels de ces organisations, comptent aussi des bagueurs bénévoles (CNB). Sur notre site breton, un appui important a été apporté par le Conseil Général d'Ille-et-Vilaine, propriétaire de la forêt jouxtant le site de capture. En Ardèche, la logistique a été facilitée grâce à la mise à disposition d'un territoire privé. Dans les Landes, le Centre d'Essais des Landes (CEL) et l'ONF ont autorisé les captures d'oiseaux dans l'enceinte du terrain militaire. Certains oiseaux équipés ont déjà commencé leur **migration prénuptiale à la mi-mars** afin de rejoindre leurs sites de reproduction du Nord ou de l'Est de l'Europe, voire la Sibérie centrale pour les migratrices au long cours. Les quatre bécasses marquées en Ille-et-Vilaine le 23 février 2015, à proximité de la forêt de la Corbière, ont reçu un nom de baptême (breton). Un sexage a été réalisé à partir de l'ADN de chaque oiseau (plume).Grâce à l'observation des rémiges de l'oiseau au moment du baguage, une classification jeune/adulte a été réalisée.

Nom de baptême	Sexe	Âge	Date de départ en migration
Argoat	Femelle	Jeune	26 mars 2015
Arvor	Femelle	Adulte	7 avril 2015
Queffelec	Femelle	Adulte	23 mars 2015
Morgane	Femelle	Adulte	30 mars 2015

Exemple de la bécasse Queffelec, femelle de 325 g :
Longueur aile pliée : 195,0 mm
Longueur de tarse : 35,4 mm
Longueur de bec : 70,8 mm

Départ de la forêt de la Corbière le 23 mars 2015.

www.becassesmigration.fr - ONCFS/CNB

Passage par la Belgique, l'Allemagne, la Pologne et la Lituanie - Arrivée le 6 avril 2015.

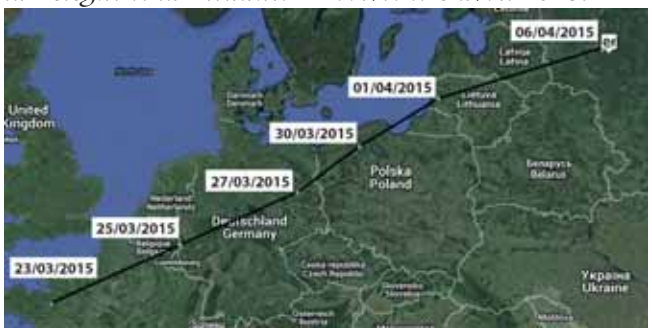

www.becassesmigration.fr - ONCFS/CNB

Exemple de la bécasse Morgane, femelle de 325 g :
Longueur aile pliée : 205,0 mm
Longueur de tarse : 37, mm
Longueur de bec : 72,2 mm

Départ de la forêt de la Corbière le 30 mars 2015.

www.becassesmigration.fr - ONCFS/CNB

Passage par la Belgique, l'Allemagne, la Pologne et la Lituanie - Arrivée le 9 avril 2015.

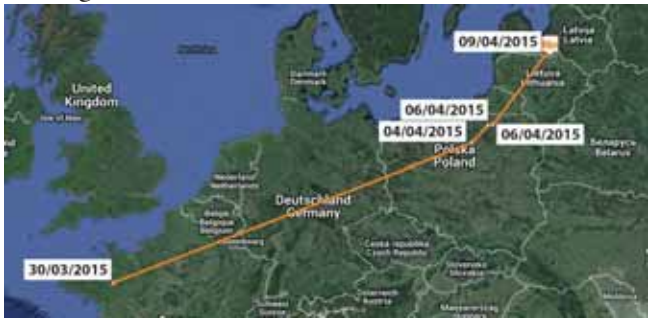

www.becassesmigration.fr - ONCFS/CNB

Pour les douze bécasses équipées en France, seulement deux mâles font partis de l'échantillon ! (hasard des captures).

L'utilisation de l'espace pour les bécasses baguées, entre la remise diurne (zone boisée) et la zone de nourrissage nocturne (prairie), a pu être visualisée grâce aux données des balises Argos. La fidélité des oiseaux en zone d'hivernage à leur site de remise et de nourrissage est une fois de plus démontrée.

LA PHASE DE MIGRATION

Les douze bécasses équipées de balises Argos ont effectué une migration vers l'Est de l'Europe comme l'indiquaient déjà les données issues du baguage. Les femelles diffèrent légèrement leur migration prénuptiale et les mâles se comportent en « pionniers » vers les zones de nidification.

Une bécasse équipée dans l'Ardèche a effectué un parcours en limite Sud de la zone forestière en passant par l'Ukraine et a atteint la partie Sud de l'Oural. Un trajet de plus de 4 000 km !

Trajet migratoire des bécasses brétilliennes *(forêt de la Corbière)*

Nom de l'oiseau	Date de départ en migration	Trajet migratoire	Arrivée sur le site de reproduction
Argoat	26 mars 2015	Stationnement à Bar le Duc (51) à partir du 7 avril 2015, puis traversée de l'Allemagne, de la République Tchèque, de la Pologne et de la Biélorussie	Le 28 mai 2015 à 300 km au Nord de Moscou
Arvor	7 avril 2015	Passage par la Belgique, l'Allemagne, la Pologne, la Lituanie et la Biélorussie	Le 29 mai 2015 à 1 000 km au Nord de Moscou
Queffelec	23 mars 2015	Passage par la Belgique, l'Allemagne, la Pologne, la Lituanie et la Lettonie	Le 6 avril 2015 en Russie à 600 km au Nord-Ouest de Moscou
Morgan	30 mars 2015	Passage par la Belgique, l'Allemagne, la Pologne et la Lituanie	Le 9 avril 2015 en Lettonie à 100 km au Sud de Riga

DES NOUVELLES DES AUTRES BÉCASSES *(landaises et ardéchoises)* :

- **un oiseau s'est enfoncé vers l'Altaï ;**
- deux oiseaux sont dans l'Oural ;
- un oiseau est au Nord de Moscou (proche de Queffelec et Argoat) ;
- deux oiseaux sont à l'Ouest de la Russie ;
- un oiseau est en Biélorussie ;
- deux oiseaux sont en Pologne.

Baguage des bécassines

(Gallinago gallinago et Lymnocryptes minimus)

Baguage des bécassines

Débuté en 2005, le baguage s'est interrompu en 2008 faute de personnel qualifié. Depuis 2013, la Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine, grâce à son équipe technique, s'est à nouveau engagée dans ce travail de suivi.

Les données récoltées grâce au baguage apportent un regard sur la migration et l'hivernage dans notre département. Ce travail contribue à alimenter le réseau national « bécassine », animé par l'ONCFS, en collaboration avec la Fédération Nationale des Chasseurs et le Club International des Chasseurs de Bécassines (CICB).

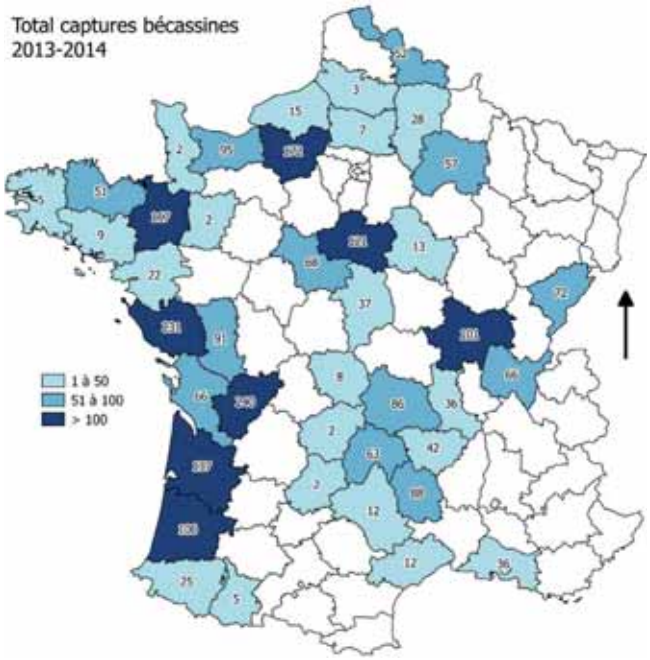

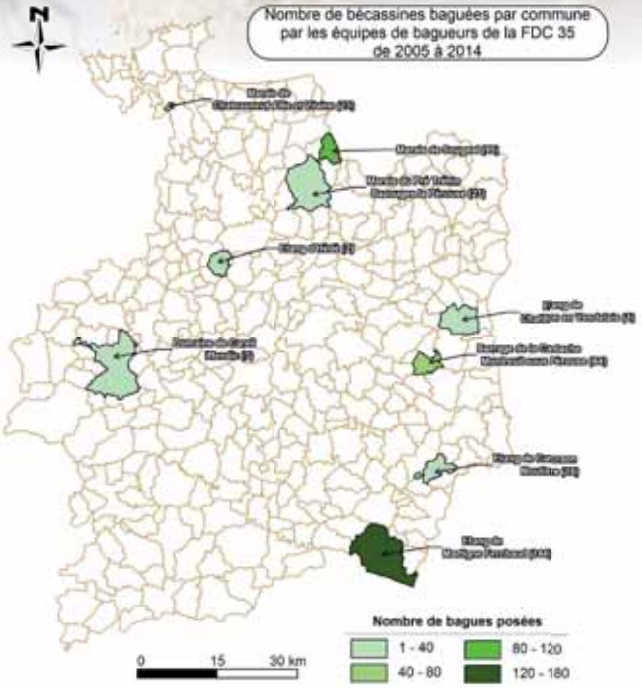

BILAN DE LA SAISON DE BAGUAGE 2014-2015

Dans la continuité de la saison passée, notre département figure parmi les tous premiers pour ce qui concerne le nombre d'oiseaux bagués.

Entre décembre 2014 et avril 2015, l'équipe de bagueurs du service technique de la Fédération d'Ille-et-Vilaine a effectué 8 sorties, pour un total de 116 captures dont 11 contrôles (oiseaux déjà bagués et recapturés).

Résultat quasi-similaire à l'année précédente (2013/2014) où 117 oiseaux avaient été capturés (dans 5 contrôles).

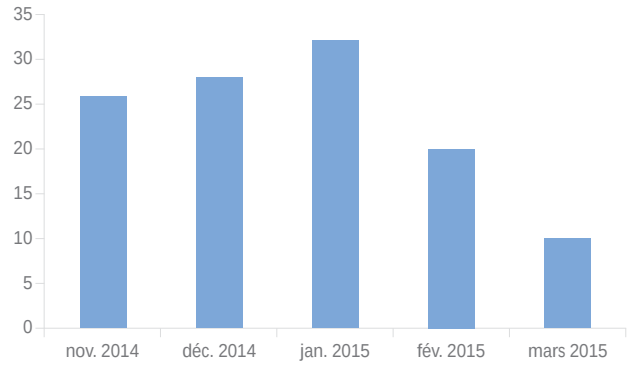

Grâce au contrôle de 11 bagues, nous observons une fidélité des oiseaux sur leur site d'hivernage :

- 8 bécassines baguées quelques semaines plus tôt sur le même site ;
- 2 oiseaux, au minimum trois mois sur la zone d'hivernage (bagués à la mi-novembre 2014 et repris mi-février 2013) ;
- 3 bécassines des marais portent leur bague depuis plus d'un an et sont revenues après une migration complète, sur la même zone d'hivernage.

Date de capture	Date de contrôle
20 décembre 2013	30 janvier 2015
20 décembre 2013	19 novembre 2014
22 janvier 2014	10 janvier 2015

Le sanglier
(Sus scrofa)

En France, les prélèvements de sangliers ont fortement augmenté depuis le début des années 2000. Le tableau de chasse national a été multiplié par 5,6 sur 25 ans et 15,3 sur 40 ans.

Le département d'Ille-et-Vilaine, malgré un tableau de chasse modeste, s'inscrit dans l'évolution constatée au niveau national.

Évaluation des prélèvements sangliers

	2012 2013	2013 2014	2014 2015
1A	188	186	198
1B	112	84	82
2A	27	15	31
2B	44	39	24
3A	37	26	40
3B	337	178	320
4A	140	78	114
4B	104	62	80
4C	74	48	43
5A	94	80	73
5B	66	62	81
5C	104	74	80
6A	114	66	86
6B	92	106	127
6C	165	100	124
7A	228	162	228
Total des prélèvements	1926	1366	1731
Nombre de bracelets attribués	3119	2587	2726
Taux de prélèvements	61,75 %	52,80 %	63,49 %

Unité de gestion sangliers

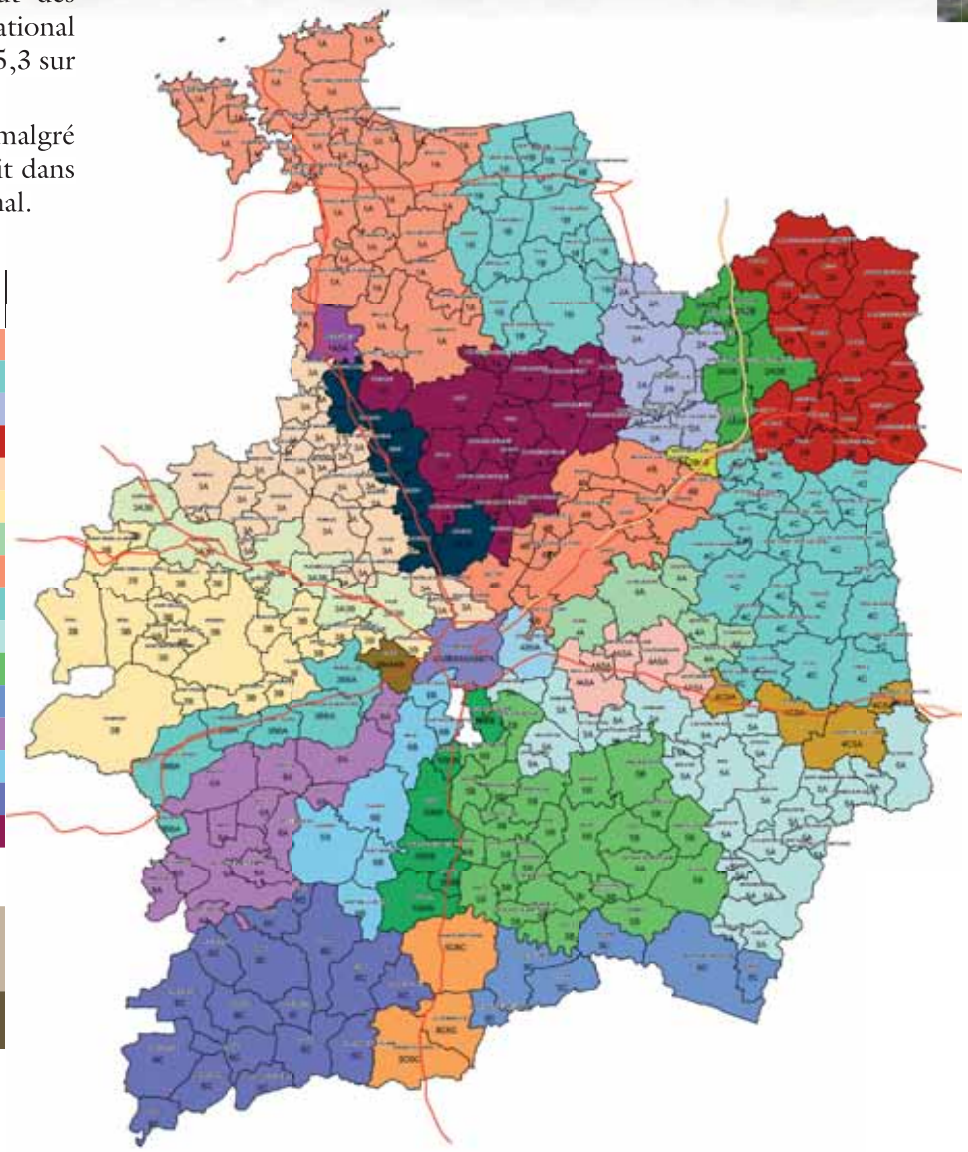

Évaluation des prélèvements par unité de gestion pour les 3 dernières saisons

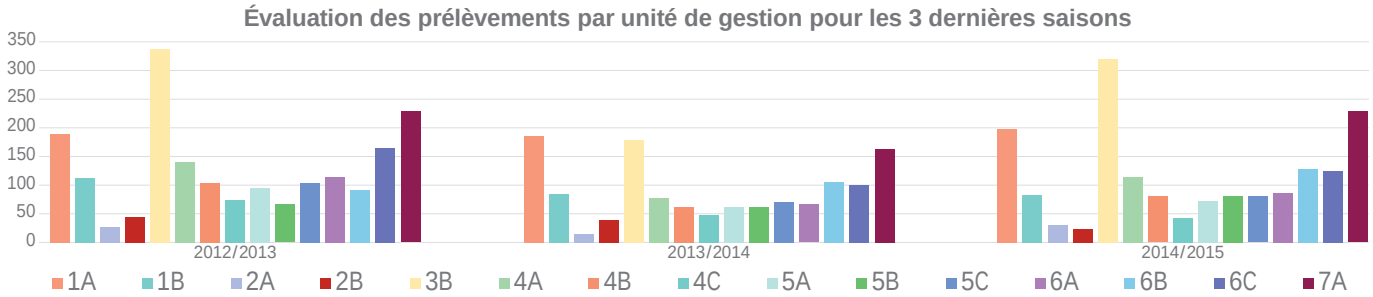

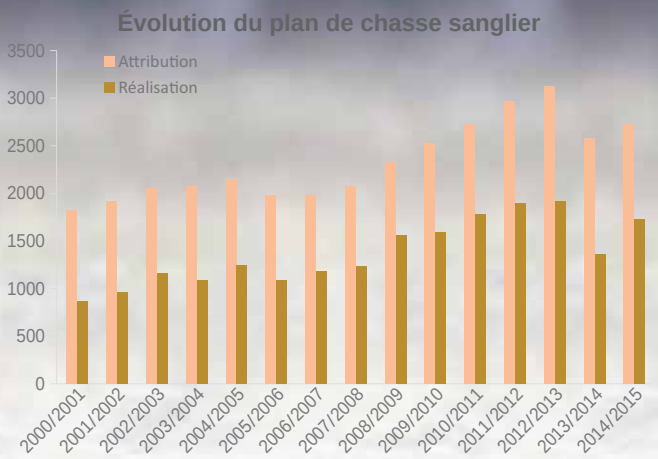

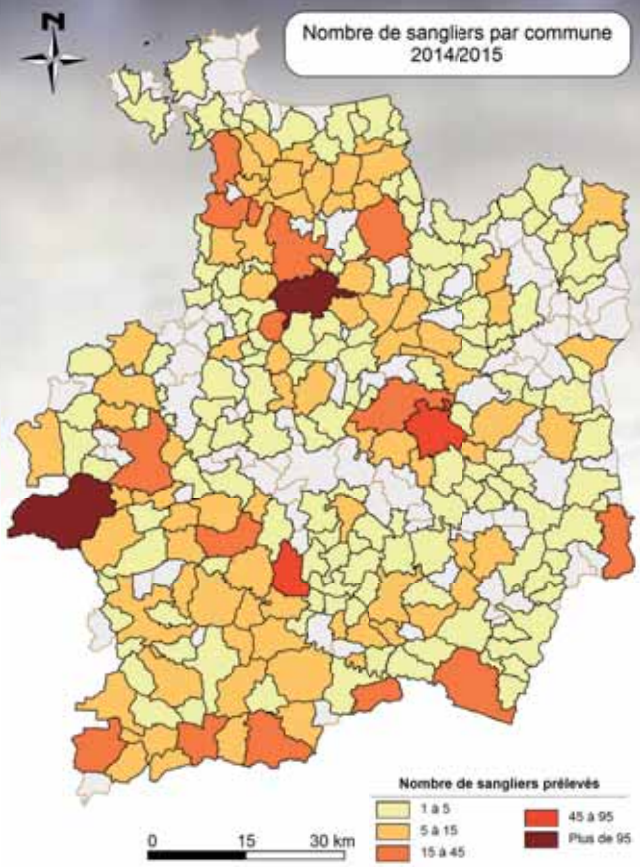

Après deux années records en terme de prélèvement, le tableau de chasse de la saison 2013/2014 laissait espérer un certaine maîtrise de la population au niveau départemental.

Espoir de courte durée car le tableau de chasse 2014/2015 est reparti à la hausse et a atteint 1 731 animaux.

La chasse reste le seul moyen efficace de réguler la population. Le sanglier peut être chassé à partir du 1er juin à l'approche et à l'affût. À partir du 15 août jusqu'à fin février, la chasse en battue est largement pratiquée. La chasse à courre se prolonge jusqu'au 31 mars.

La chasse s'exerce donc 10 mois sur 12 pour cette espèce ! Pour autant, il est difficile de maîtriser les effectifs en tous lieux. En effet, le sanglier est une espèce qui s'adapte bien à tous types de milieux et qui sait particulièrement bien résister et réagir à une forte pression de chasse. Ainsi, des groupes de sangliers peuvent passer quasiment inaperçus et échapper à toute pression de prélèvement en s'installant auprès des activités humaines (bords de villages, zones artisanales, bords de routes (4 voies), etc.).

L'autre problème majeur à la gestion est qu'il existe aucun indicateur fiable et validé. Des comparaisons interannuelles telles que les prélèvements totaux, la chronologie des prélèvements, l'importance des dégâts, permettent toutefois d'apprécier la tendance d'évolution des populations.

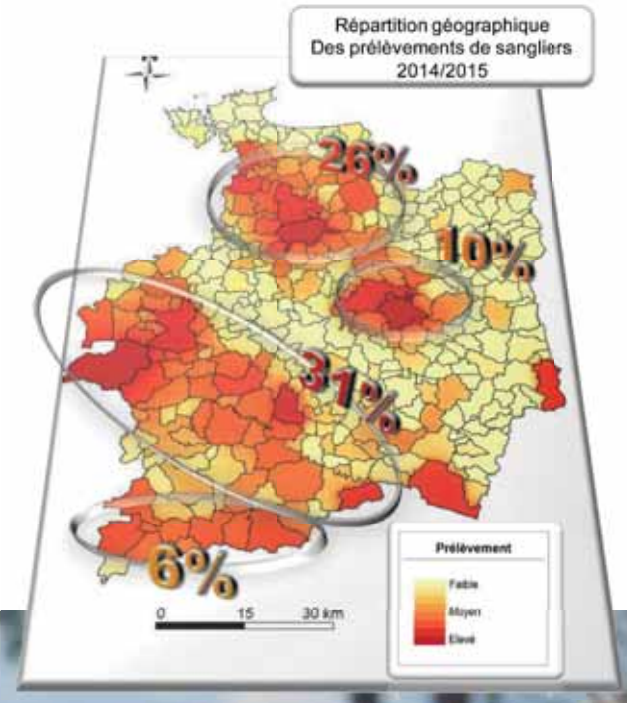

Chevreuil
(Capreolus capreolus)

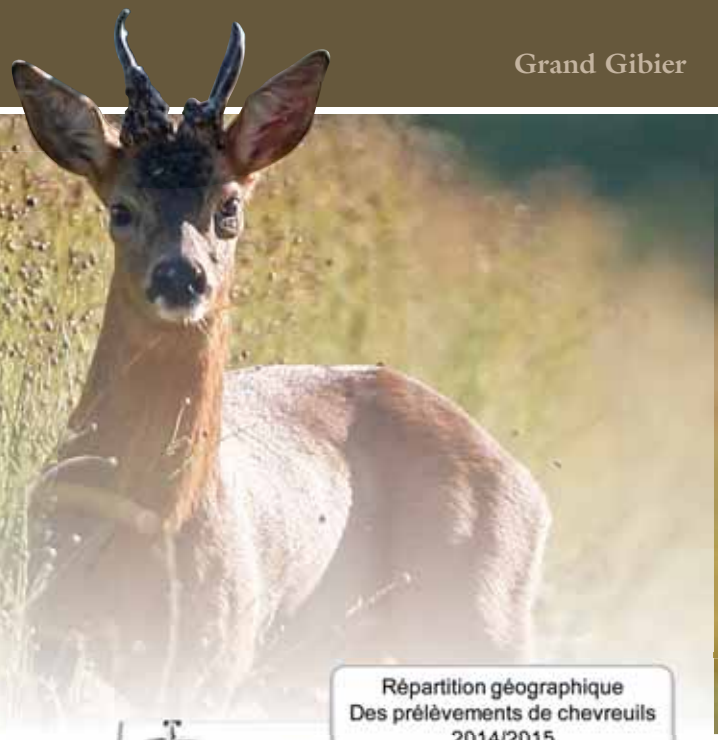

Pour un département comme l'Ille-et-Vilaine faisant partie des dix départements les moins boisés de France, 67 000 hectares, soit 10 % de sa surface, le prélèvement chevreuil est important : 4 345 animaux pour la saison 2014/2015.

Le plan de chasse est réalisé à plus de 94 %, attesté par la récolte par la Fédération d'Ille-et-Vilaine des deux pattes arrières (avec le bracelet) de chaque chevreuil prélevé.

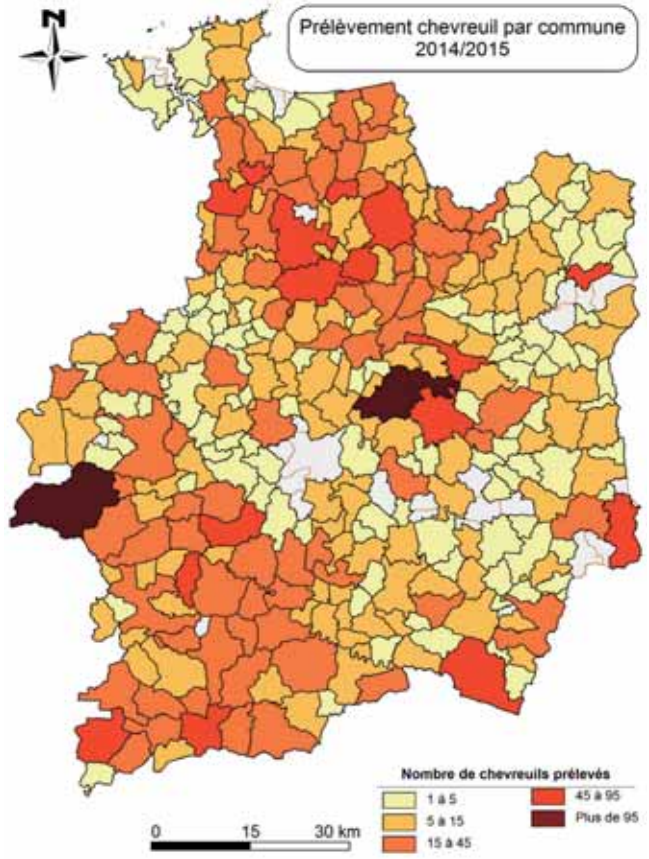

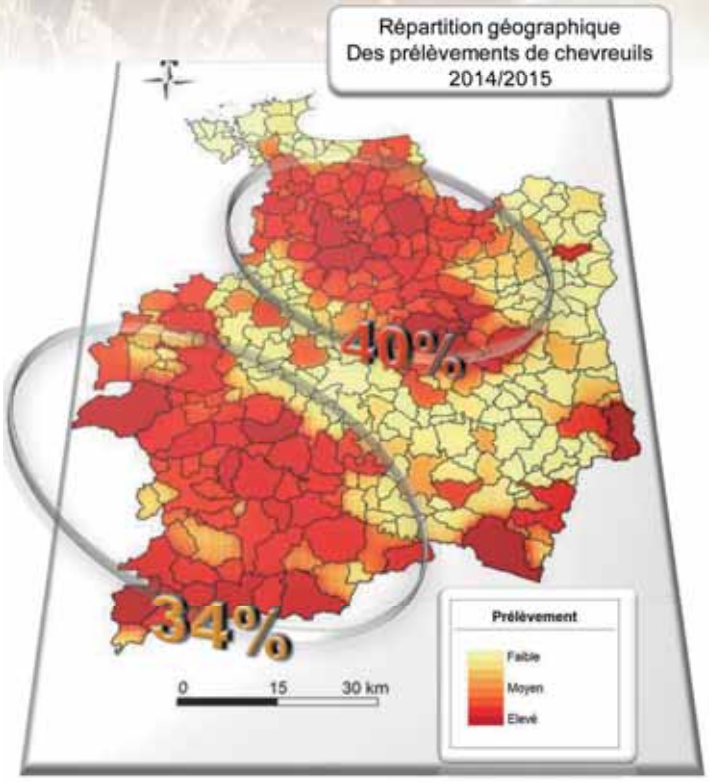

	2012/2013		2013/2014		2014/2015	
Réalisation	3 913	94,58 %	4 048	96,10 %	4 345	96,25 %
Chevreuil non réalisé	158	3,81 %	141	3,34 %	107	2,46 %
Carte T non rendue	66	1,59 %	23	0,54 %	58	1,33 %

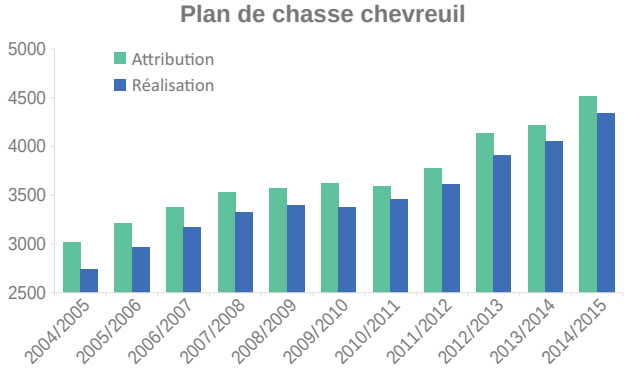

Le contrôle biologique des pattes, par vérification de la présence ou absence du cartilage de conjugaison, permet de classifier les chevreuils en jeune ou en adulte.

	2012/2013		2013/2014		2014/2015	
Patte analysée	3 790	96,80 %	3 906	96,40 %	4 212	96,93 %
Patte inexploitable	127	3,35 %	115	2,94 %	30	0,71 %
Patte non récoltée	123	3,20 %	142	3,60 %	133	3,15 %

Le contrôle biologique des pattes a permis de vérifier, durant les trois dernières saisons, **que le prélèvement des jeunes chevreuils avoisinait le tiers du prélèvement total, malgré l'abandon du plan de chasse qualitatif «jeune chevreuil de moins d'un an».**

Les chasseurs brétilliens prouvent ainsi que, sans contrainte réglementaire, ils sont capables d'appliquer une règle de gestion simple permettant de maintenir un bon équilibre de la population chevreuil départementale.

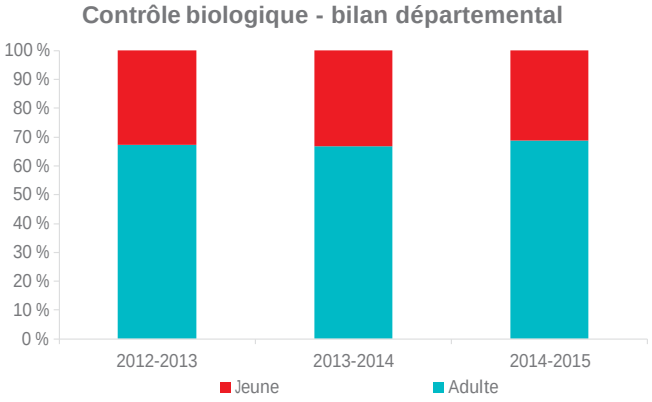

La récolte des pattes arrières a permis également de pratiquer la mesure de la longueur du métatarse pour les jeunes chevreuils. Les données sont en cours d'analyses en collaboration avec Monsieur J. Michalet de l'O.N.C.F.S.

L'IKA Voiture pour le suivi du chevreuil

Le suivi de population de chevreuil est maintenant fondé sur la mesure des changements, au cours du temps, d'indicateurs de changement écologique (ICE).

Trois types d'ICE peuvent être mesurés et suivis dans le temps (variation) :

- abondance : indice kilométrique (pédestre ou voiture) ;
- performance : poids des jeunes et/ou longueur du tarse ;
- pression : indice de consommation ; indice d'abroutissement.

Les indices de changement écologique doivent être suivis dans le cadre des attributions et réalisations du plan de chasse.

Le protocole de l'IK Voiture

L'IK Voiture étant une adaptation de l'IK Pédestre, le protocole est quasiment identique. Chaque circuit est parcouru quatre fois durant le mois de mars, deux fois à l'aube et deux au crépuscule, par deux observateurs à bord d'un véhicule. Idéalement, l'ensemble des répétitions doit être concentré sur une période d'un mois au maximum. Afin d'avoir les meilleures conditions d'observation, il est conseillé de réaliser les opérations dans les deux à trois heures qui suivent l'aube et qui précèdent le crépuscule.

Chaque circuit doit avoir une longueur comprise entre 25 et 30 km (hors aller/retour) et une densité de 2 km de circuit pour 100 hectares est recommandée. Ces recommandations, par rapport au nombre de répétitions et à la densité de circuit, sont faites pour optimiser la puissance de détection d'une tendance dans l'abondance relative de la population. Plus le protocole est allégé, plus la puissance de détection est dégradée.

À partir de ces observations, l'IK Voiture peut être calculé comme le nombre moyen de chevreuils observés par kilomètre parcouru.

Coûts annuels des suivis par IK Pédestre, IK Voiture et CMR pour une surface de 10 000 hectares, extrapolés à partir des expérimentations dans la RBI de Chizé (ONCFS)

Type de coûts	Indice kilométrique (avec 4 répétitions)		Capture, marquage, recapture
	Pédestre	Voiture	
Nombre de jours/homme	Entre 57 et 86	Entre 18 et 27	690
Nombre de kilomètres	1 200 (à pied) (50 circuits de 6 km) (répétés 4 fois)	800 (en voiture) (8 circuits de 25 km) (répétés 4 fois)	

L'apport majeur de l'IK Voiture par rapport à l'IK Pédestre est la possibilité de couvrir de plus larges surfaces, correspondant davantage aux échelles opérationnelles de gestion, jusqu'à des échelles départementales.

Alors que les moyens humains et financiers sont de plus en plus restreints, le gain de temps et de personnel nécessaires pour réaliser l'IK Voiture par rapport à l'IK Pédestre, permettent d'assurer un suivi efficace sur le long terme.

Les circuits (2 matins et 2 soirs) sont réalisés par les chasseurs locaux :

- un conducteur qui observe sur sa gauche et devant ;
- un passager à l'avant qui observe sur sa droite et devant, et note les observations.

Idéalement, l'ensemble des répétitions est concentré sur une même semaine et les observateurs sont les mêmes chaque année.

Le suivi est réalisé chaque année à la même période au mois de mars, au démarrage de la végétation herbacée et avant le débourrement des arbres.

Le véhicule doit rouler à allure constante (10-15 km/heure) sans s'arrêter pour rechercher les animaux.

Les chevreuils sont repérés à l'œil nu. A chaque détection, le véhicule est immobilisé. Les observateurs confirment et complètent l'identification à l'aide de jumelles (nombre, sexe et classe d'âge).

Les sorties respectent les conditions météorologiques qui garantissent une visibilité optimale des animaux.

Bonnes conditions sortie effectuée	Mauvaises conditions sortie annulée
Beau temps, ciel dégagé, absence de vent	Brouillard, brume sur tout ou partie du circuit
Temps nuageux sans précipitation ni vent	Fortes précipitations (neige, pluie, grêle) continues ou intermittentes
Beau temps ou temps nuageux avec vent faible continu	Vent fort continu ou en rafales, giboulées
Pluie fine continue ou intermittente	Givre ou gel prolongé

Le classement des animaux nuisibles

Qu'est-ce qu'une espèce nuisible et quelle est la procédure de classement ?

Le droit de destruction d'une espèce classée « nuisible » ne doit pas être confondu avec la pratique de la chasse.

En effet, l'activité cynégétique est un loisir de nature réglementée. Les chasseurs qui exercent, doivent être titulaires d'un permis de chasser valable et ne peuvent prélever qu'une liste précise d'espèces.

Contrairement, la destruction des espèces nuisibles est un moyen de défense contre les dommages provoqués par certains animaux de la faune sauvage. À ce titre, le droit de destruction par des particuliers est un régime bien spécifique. Une espèce n'est jamais considérée intrinsèquement comme nuisible, son classement en tant que tel est justifié par l'atteinte que peut porter cette espèce à au moins l'un des intérêts suivants : santé et sécurité publiques, la protection de la flore et de la faune, la protection des activités agricoles forestières et aquacoles, la protection d'autres formes de propriété (sauf espèces d'oiseaux).

En vigueur depuis le 1er juillet 2012, la procédure de classement des espèces nuisibles distingue trois groupes d'espèces susceptibles d'être classés par le Ministre chargé de l'environnement ou par le Préfet du département.

Ce classement ministériel ou préfectoral est issu de la volonté d'ajuster la réglementation nationale aux particularités locales. En effet, certaines espèces causent moins de dommages d'un département à un autre car elles y sont moins nombreuses.

ESPÈCES DU GROUPE 1

CHIEN VIVERRIN

RATON LAVEUR

RAGONDIN

RAT MUSQUÉ

BERNACHE DU CANADA

VISON D'AMÉRIQUE

Ces espèces sont classées nuisibles chaque année par le Ministre de l'environnement en tant qu'espèces non indigènes, envahissantes pour la flore et la faune. Leur destruction est d'intérêt général sur l'ensemble du territoire métropolitain.

ESPÈCES DU GROUPE 2

BELETTE

RENARD

FOUINE

MARTRE

PUTOIS

CORBEAU FREUX

CORNEILLE NOIRE

PIE BAVARDE

ÉTOURNEAU SANSONNET

Ces espèces sont classées nuisibles en fonction des conditions locales existantes dans chaque département par le Ministre de l'environnement sur proposition du Préfet qui recueille préalablement l'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS), formation spécialisée « nuisibles ».

ESPÈCES DU GROUPE 3

SANGLIER

LAPIN DE GARENNE

PIGEON RAMIER

Ces espèces sont susceptibles d'être classées nuisibles par le Préfet du département suivant les conditions locales et après avis de la CDCFS, formation spécialisée « nuisibles ». Le classement « nuisible » prend effet au 1er juillet jusqu'au 30 juin de l'année suivante. Pour les espèces du groupe 2, le classement intervient pour trois années, du 1er juillet au 30 juin de l'année N+3. Pour les espèces des groupes 2 et 3, le classement « nuisible » peut ainsi concerner l'ensemble du département ou seulement certains territoires (communes, partie de communes ou périmètre précis, etc.).

La procédure de classement des animaux nuisibles en Ille-et-Vilaine - Groupe 2

Afin d'apporter des éléments de réflexion à la Commission « formation spécialisée nuisibles » de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage, un groupe de travail restreint a été constitué. Ce dernier a pour objectif d'élaborer annuellement une base de données et d'apporter une connaissance la plus précise possible sur la présence de la faune sauvage en Ille-et-Vilaine, sur l'évolution des populations, leurs impacts sur les cultures, les élevages dans le département et sur « les autres formes de propriété ».

Ce groupe est composé des structures suivantes :

- Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine (DDTM 35) ;
- Union Départementale des Piégeurs d'Ille-et-Vilaine (UDPIV 35) ;
- Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Ille-et-Vilaine (FGDON 35) ;
- Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine (FDC 35).

Ces structures collaborent afin de mutualiser leurs données de terrain pour proposer le classement nuisible de certaines espèces en l'Ille-et-Vilaine.

Les sources de données utilisées par le groupe de travail

LES RELEVÉS ANNUELS DE PIÉGEAGE

Les piégeurs agréés du département doivent rendre compte annuellement à l'Administration de leur activité ainsi que sur leurs prises. La Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine analyse et synthétise les carnets de piégeage.

Pour la période du 1er juillet 2012 au 30 juin 2014, l'analyse du piégeage va donc porter sur ces 1 649 relevés, pour lesquels les prises concernent 267 communes (76 % du département) sur les 353 communes que compte l'Ille-et-Vilaine.

Évolution du nombre des carnets de piégeage analysés

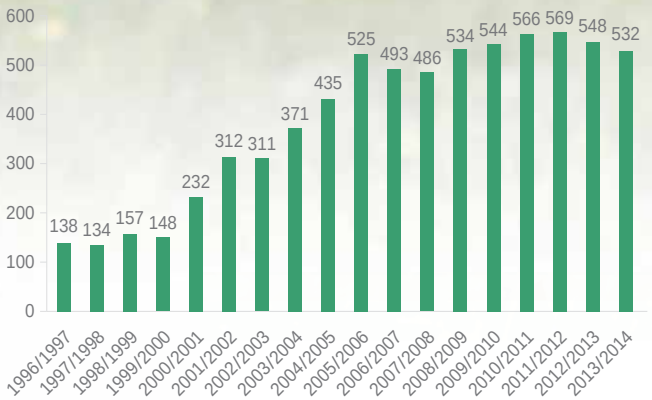

Le graphique précédent et la cartographie ci-dessous démontrent que le piégeage constitue un indicateur fiable (en moyenne 550 piégeurs annuellement, répartis sur 76 % du département). L'analyse de ces données permet d'appréhender l'importance et la répartition géographique des prélèvements sur le département.

Présence / Absence de piégeage de 2011 à 2014

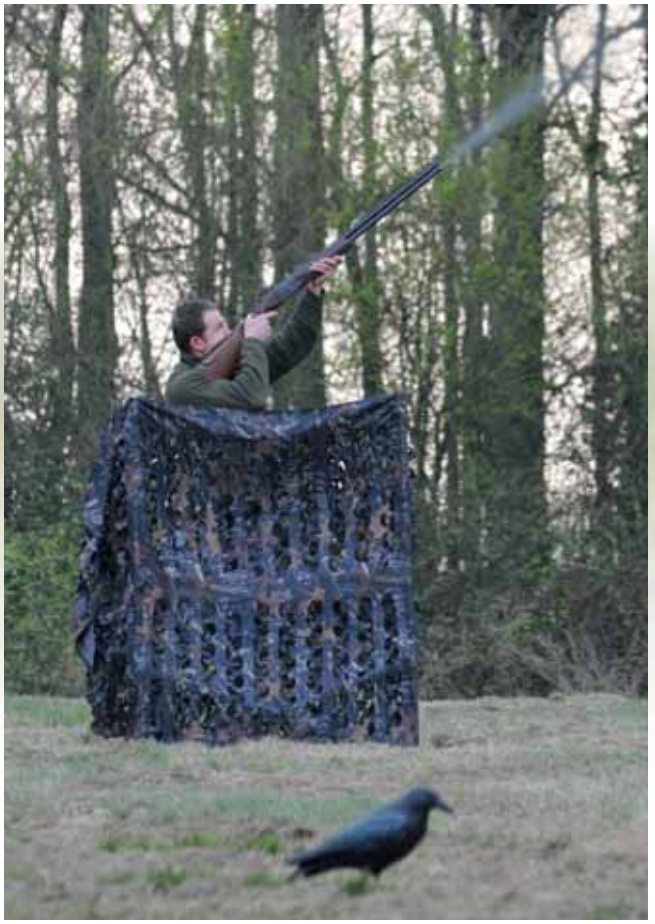

LES BILANS DES DESTRUCTIONS À TIR DES CORVIDÉS

Les personnes bénéficiant d'une autorisation individuelle de destruction à tir des corvidés doivent rendre compte annuellement à l'Administration de leur activité ainsi que de leurs captures.

La Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine, en collaboration avec la DDTM, est chargée de récolter ces comptes rendus.

L'analyse des résultats de destruction à tir va donc porter sur 1 989 relevés. Pour la période du 1er juillet 2012 au 30 juin 2014, 327 sur 353 communes, soit 93 % du département, sont concernées par des prélèvements.

Présence / Absence de destruction à tir des corvidés de 2012 à 2014

LES ATTESTATIONS DE DÉGÂTS

Les espèces susceptibles d'être classées nuisibles en Ille-et-Vilaine peuvent impacter significativement les intérêts agricoles, privés et publics. Les espèces concernées sont : **la corneille noire, le corbeau freux, la pie bavarde, l'étourneau sansonnet, le renard et la fouine.** La base de données permettant la collecte d'informations est accessible en ligne aux professionnels agricoles, aux particuliers et autres collectivités. Dans la pratique, celle-ci est majoritairement renseignée par les professionnels agricoles. Le grand public et autres collectivités n'ont pas bénéficié du même niveau de communication. Si les dommages causés aux semis de maïs, aux cultures maraîchères ou aux élevages avicoles peuvent faire l'objet d'une estimation précise, contrairement les pertes de fourrage dues aux percements de bâches sont rarement évaluées tant en volume qu'en perte financière. De la même manière, les dommages occasionnés aux céréales sont très rarement évalués.

Le total des préjudices décrits atteint les **1 202 800 euros pour les années 2012, 2013 et 2014** cumulées. Ceci illustre clairement l'impact conséquent de la faune sauvage sur l'économie des exploitations agricoles du département.

Sur 1132 plaintes enregistrées en 2012, 2013 et 2014 :
- 220 impliquent l'espèce « pie bavarde » ;
- 141 impliquent l'espèce « corbeau freux » ;
- 431 impliquent l'espèce «corneille noire » ;
- 49 impliquent l'espèce « étourneau sansonnet » ;
- 131 impliquent l'espèce « fouine » ;
- 160 impliquent l'espèce « renard ».

LES DONNÉES RELATIVES AU DÉTERRAGE

Les déterreurs sont des acteurs importants de la régulation du renard et du blaireau. La Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine leur demande annuellement depuis plusieurs saisons de renseigner une « fiche bilan » sur leur activité, à l'image de ce que font les piégeurs depuis de nombreuses années.

Ces données annuelles sont renvoyées de façon volontaire par les déterreurs. Celles-ci sont désormais utilisées annuellement comme indicateur, au même titre que les données de piégeage afin d'apprécier la présence et l'évolution des populations de renards et de blaireaux par commune. Les données relatives aux blaireaux ne seront pas exploitées dans ce rapport.

Année	Saison 2011/2012	Saison 2012/2013	Saison 2013/2014
Nombre de comptes rendus	28	25	28

LES DONNÉES RELATIVES AUX BATTUES ADMINISTRATIVES

Le Préfet peut autoriser des battues administratives, en tout temps, en cas de problèmes majeurs (dégâts aux cultures, sécurité publique…) qui ne peuvent être réglés par les autres méthodes de régulation (chasse, piégeage, déterrage, effarouchement).

Ces battues sont dirigées par un lieutenant de louveterie et peuvent concerner toutes les espèces de faune sauvage ou domestiques. En pratique les lieutenants de louveterie interviennent majoritairement sur les espèces sanglier et renard.

AUTRES DONNÉES DE RÉPARTITION DES ESPÈCES

En complément peuvent être intégrées les données issues des opérations et organismes suivants :

- **les suivis :** la FDC 35 coordonne annuellement des **comptages nocturnes hivernaux** au phare. Ces comptages permettent l'observation de toute la faune sauvage nocturne (lièvre, lapin, renard, chevreuil, blaireau…). Ils sont réalisés à la même période et sur les mêmes circuits de façon homogène sur tout le département depuis 2007. Leur utilisation est importante pour attester de la répartition significative de l'espèce renard en l'occurrence. Concernant l'étourneau sansonnet et les corvidés, nous utilisons les données de répartition issues du suivi patrimonial réalisé par le **réseau national d'observation oiseaux de passage ONCFS/FNC/FDC.** Créé en 1993, après une année de test du protocole, ce réseau assure par la méthode des points d'écoute le **suivi annuel des populations nicheuses** parmi lesquelles on trouve ces espèces. Les points d'écoute sont réalisés par des professionnels de l'ONCFS et de la Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine. Ce suivi est important car il se réalise sur les populations en période de nidification (deux passages : un en avril et le deuxième entre le 15 mai et le 15 juin), période qui se superpose avec le calendrier des cultures agricoles sensibles.
- **L'atlas de répartition :** le Groupe Mammalogique Breton (GMB) coordonne la rédaction d'un atlas de répartition des mammifères en Bretagne. Les données collectées et mises en forme proviennent des structures suivantes : GMB, Bretagne Vivante, VivArmor Nature, le Groupe Naturaliste de Loire-Atlantique (GNLA) et le Groupe Chiroptères des Pays de Loire, Les Fédérations Départementales et Régionale des Chasseurs de Bretagne (Côtes d'Armor, Ille-et-Vilaine, Morbihan) et Loire-Atlantique et l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage. Ce **travail de synthèse multi partenarial** est de nature à attester la réalité des observations et donc la répartition des espèces.

Le tableau ci-dessous résume les sources de données pour chacune des espèces.

	Fouine	Renard	Corneille noire	Corbeau freux	Pie bavarde	Étourneau sansonnet
Chasse	X	X	X	X	X	X
Déclaration de piégeage	X	X	X	X	X	X
Déclaration de destruction à tir			X	X	X	
Bilan déterrage		X				
Attestation dégâts	X	X	X	X	X	X
Comptage nocturne hivernal		X				
Suivi des populations nicheuses			X	X	X	X
Atlas de répartition	X	X				
Carnet de bord de l'ONCFS	X					

La pie bavarde
(Pica pica)

La capture de la pie bavarde est signalée sur 211 communes soit 60 % du département. Cette présence est attestée par les données des piégeurs. Les cartes ci-dessous illustrent ces données pour les saisons 2011-2012, 2012-2013 et 2013-2014.

L'absence de la pie bavarde à l'échelon communal signifie l'absence de piégeage de l'espèce plutôt qu'une absence effective de cette dernière.

Présence / Absence de piégeage de 2011 à 2014

Abondance des captures de 2011 à 2014

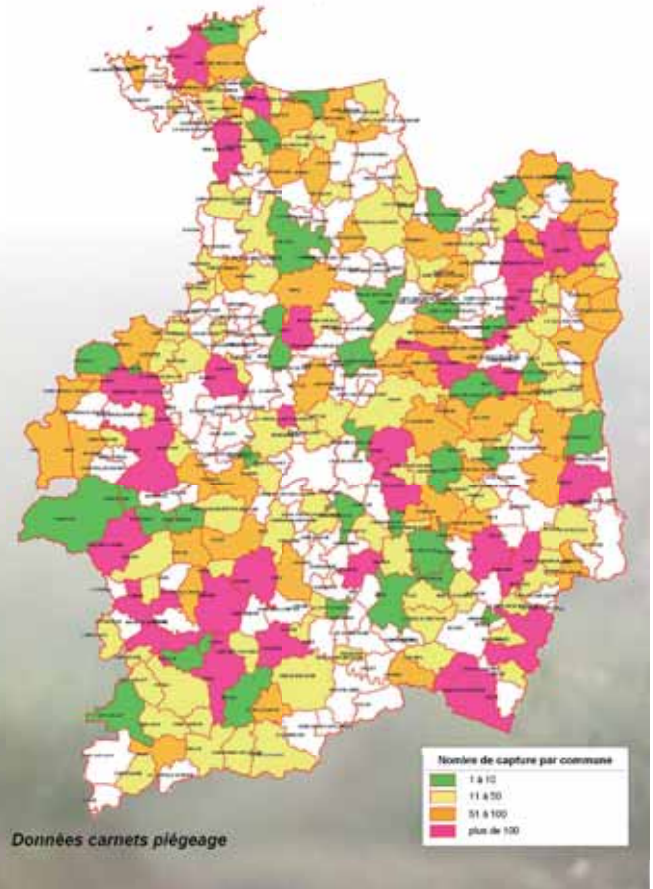

DONNÉES DE DESTRUCTION À TIR

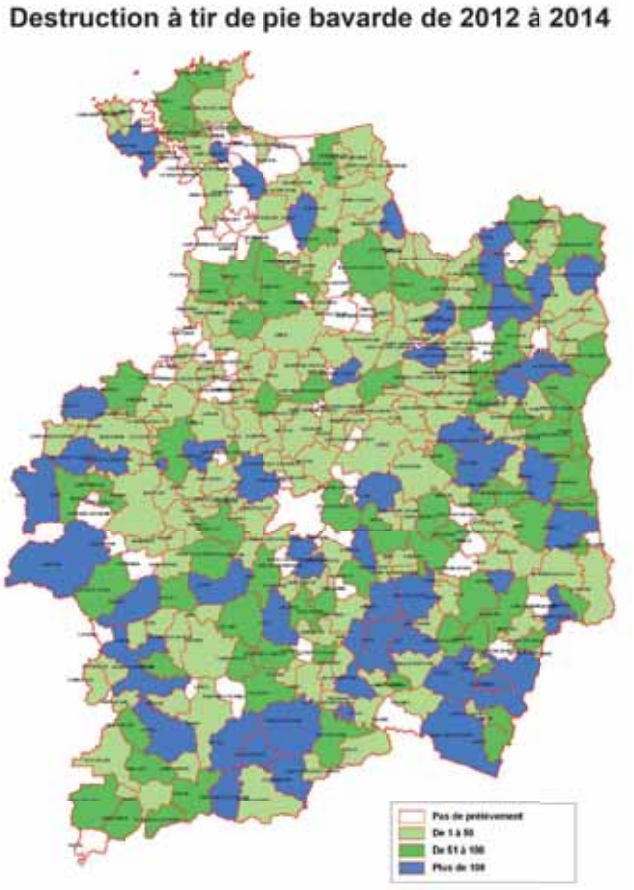

PRÉLÈVEMENT DE L'ESPÈCE DANS LE DÉPARTEMENT

Le piégeage, la période de destruction estivale et la chasse seront pris en compte pour évaluer l'importance numérique de la population de pie bavarde.

LE PIÉGEAGE

Les graphiques ci-dessous illustrent l'évolution des prises des piégeurs d'Ille-et-Vilaine.

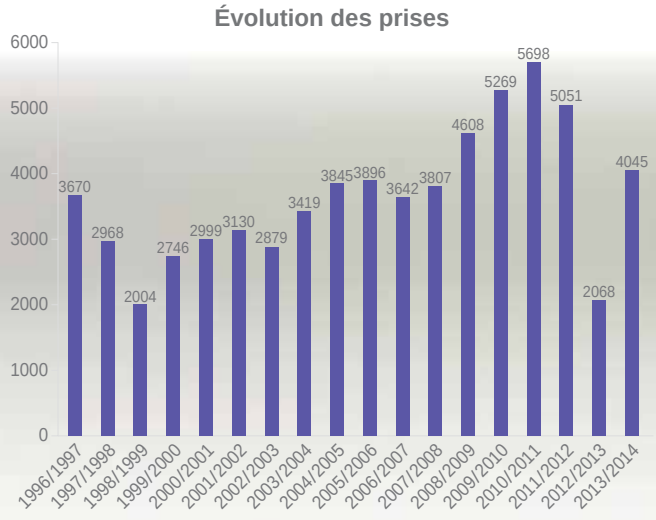

Depuis les années 2000, le nombre de pies capturées en Ille-et-Vilaine était en permanente augmentation, passant de 2 000 pies capturées en 1998-1999 à 5 000 pies pour la saison 2011-2012. Lors de l'exercice 2012-2013, le nombre de captures a diminué de 60 % par rapport à l'exercice précèdent. L'application

de l'arrêté ministériel du 2 août 2012 autorisant le piégeage uniquement dans les cultures maraîchères et les vergers a fortement limité les lieux permettant la pratique du piégeage en Ille-et-Vilaine expliquant cette baisse des captures.

La signature au printemps 2013 du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique a permis la reprise du piégeage à plus grande échelle pour les lieux ou les actions visant à la conservation et à la restauration des populations de faune sauvage et nécessitant la régulation des prédateurs. Cette reprise s'est concrétisée par la capture de plus de 4 000 pies.

La moyenne des prises par piégeur ayant capturé au moins 1 individu de l'espèce est stable depuis 10 ans, confirmant un niveau de population probablement identique.

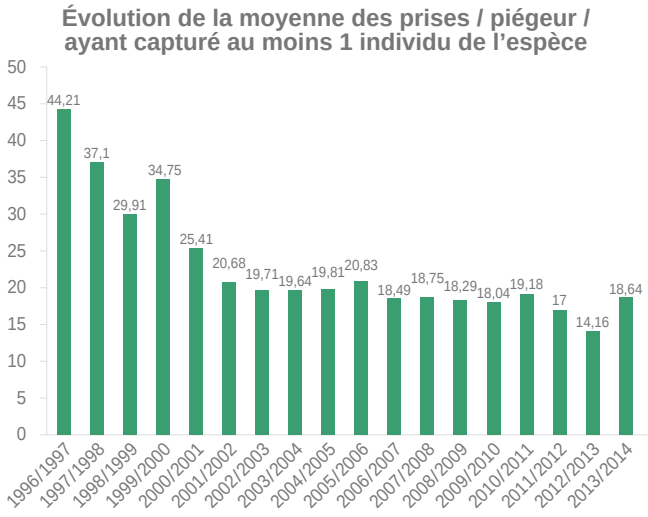

Le graphique ci-dessus confirme que le nombre de pies bavardes capturées annuellement dans le département est stable. Depuis la saison 2001-2002, pour les piégeurs ayant capturé au moins 1 individu de l'espèce, la moyenne des prélèvements est d'environ 18 à 20 pies par an et par piégeur. La diminution constatée du nombre de la moyenne des prises par piégeur ayant capturé au moins 1 individu s'explique par l'augmentation du nombre de piégeurs.

DESTRUCTION À TIR

Le graphique ci-dessous illustre l'évolution des prélèvements lors de la période estivale.

LA CHASSE

Le graphique ci-dessous illustre l'évolution des prélèvements lors de la période de chasse.

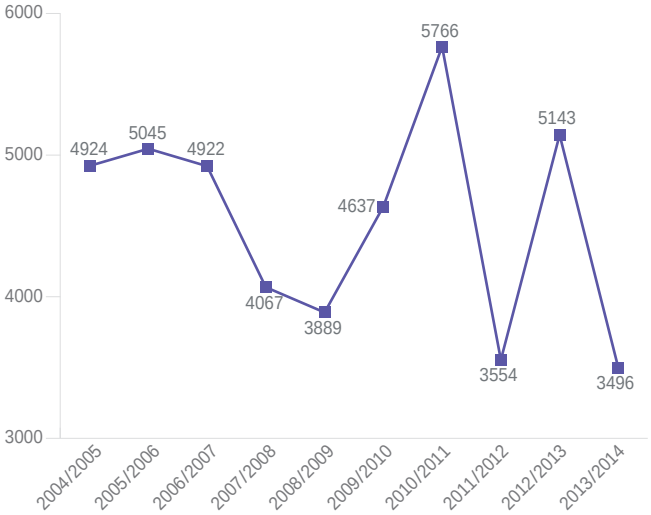

Nombre d'animaux morts de l'espèce	Période n°1 7/2011 6/2012	Période n°2 7/2012 6/2013	Période n°3 7/2013 6/2014	Total
Chasse*	3 554	5 143	3 496	**12 193**
Destruction par les particuliers (AIP), les piégeurs agréés (PA) et les opérations FGDON 35 (FG35)	5 560 (AIP) 5 051 (PA)	5 264 (AIP) 2 068 (PA)	6 444 (AIP) 4 045 (PA)	**17 268 (AIP)** **11 164 (PA)**
Destruction par les louvetiers	3	0	3	**6**
Destruction par les agents listés à l'article R427-21 du CE (gardes, agents Offices, etc.)	ND	ND	ND	**ND**
Total	**14 168**	**12 475**	**13 988**	**40 631**
Nombre de louvetiers en activité sur la période	11	11	11	**11**
Nombre de piégeurs en activité sur la période**	569	548	532	**1 649**
Espèce classée nuisible sur la période (oui/non)	Oui	Oui	Oui	

ND : No Data/Pas de données **AIP :** Autorisation Individuelle Préfectorale
GCP : Garde-chasse Particulier **PA :** Piégeurs Agréés
NC : Non-concerné **FG35 :** FGDON 35

** La Quantité estimée à la chasse correspond au résultat d'une enquête SOFRES/ Université d'Angers(IMA)/FDC35. Fourchette d'estimation : (2011-2012 : 4 578 à 11 430) (2012-2013 : 6 665 à 11 871) (2013-2014 : 4 977 à 9 850).*

*** Nombre de carnets de piégeage restitué.*

La corneille noire

(Corvus corone)

Présence / Absence de piégeage de 2011 à 2014

Abondance des captures de 2011 à 2014

Données carnets piégeage

L'absence de la corneille noire à l'échelon communal signifie l'absence de piégeage de l'espèce plutôt qu'une absence effective de cette dernière.

DONNÉES DE DESTRUCTION À TIR

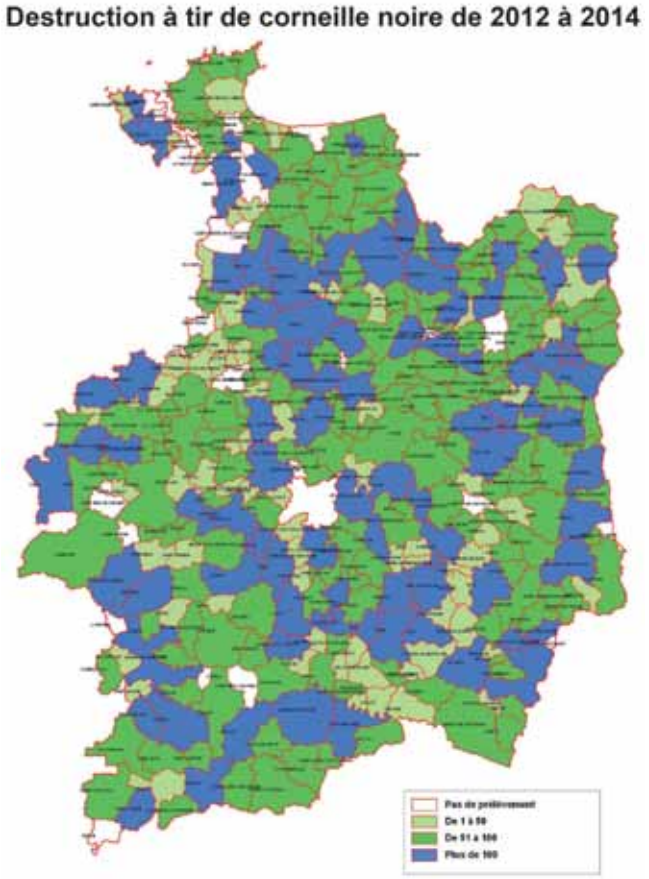

D'après les données de piégeage, de destruction à tir et d'abondance locale, **on peut conclure que la corneille noire est répandue de façon significative sur tout l'Ille-et-Vilaine.**

PRÉLÈVEMENT DE L'ESPÈCE DANS LE DÉPARTEMENT

Le piégeage, la période de destruction estivale et la chasse seront pris en compte pour évaluer l'importance numérique de la population de corneille noire.

LE PIÉGEAGE

Les graphiques ci-dessous illustrent l'évolution des prises des piégeurs d'Ille-et-Vilaine.

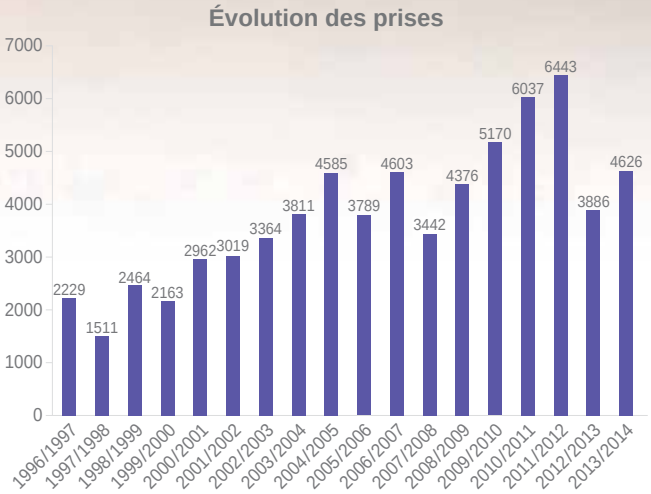

Le graphique laisse observer une stabilisation des prélèvements sur les 10 dernières années. L'importance des prélèvements étant plus élevée certaines années où les semis de maïs sont étalés en longueur, en fonction de la météorologie.

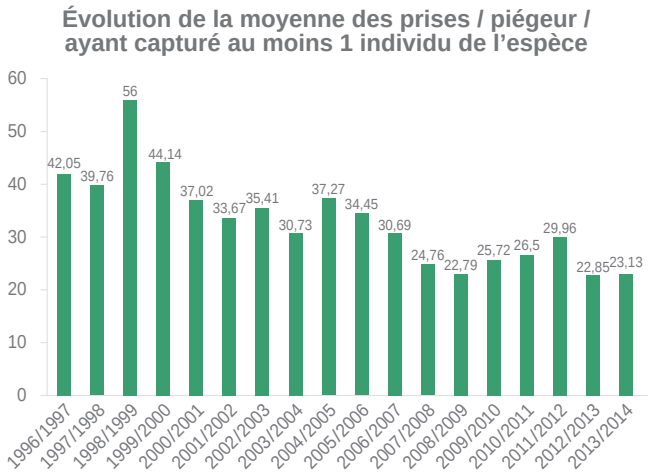

DESTRUCTION À TIR

Le graphique ci-dessous illustre l'évolution des prélèvements lors de la période estivale.

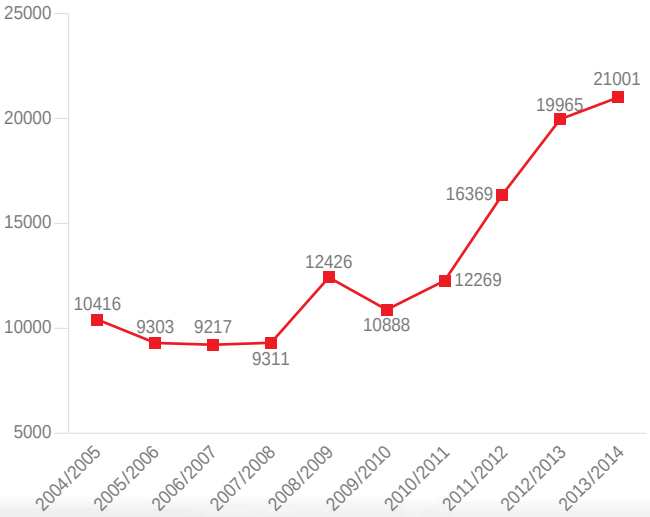

LA CHASSE

Le graphique ci-dessous illustre l'évolution des prélèvements lors de la période de chasse.

Nombre d'animaux morts de l'espèce	Période n°1 7/2011 6/2012	Période n°2 7/2012 6/2013	Période n°3 7/2013 6/2014	Total
Chasse*	8 004	9 268	7 414	**24 686**
Destruction par les particuliers (AIP), les piégeurs agréés (PA) et les opérations FGDON 35 (FG35)	16 369 (AIP)	19 965 (AIP)	21 001 (AIP)	**57 335** (AIP)
	6 443 (PA)	3 886 (PA)	4 626 (PA)	**14 955 (PA)**
	3 348 (FG 35)	1 893 (FG 35)	1 548 (FG 35)	6 789 (FG 35)
Destruction par les louvetiers	198	36	35	**269**
Destruction par les agents listés à l'article R427-21 du CE (gardes, agents Offices, etc.)	ND	ND	ND	**ND**
Total	**34 362**	**35 048**	**34 624**	**104 034**
Nombre de louvetiers en activité sur la période	11	11	11	**11**
Nombre de piégeurs en activité sur la période**	569	548	532	**1 649**
Espèce classée nuisible sur la période (oui/non)	Oui	Oui	Oui	

ND : No Data/Pas de données
AIP : Autorisation Individuelle Préfectorale
GCP : Garde-chasse Particulier
PA : Piégeurs Agréés
NC : Non-concerné
FG35 : FGDON 35

** La Quantité estimée à la chasse correspond au résultat d'une enquête SOFRES/ Université d'Angers(IMA)/FDC35. Fourchette d'estimation : (2011-2012 : 4 578 à 11 430) (2012-2013 : 6 665 à 11 871) (2013-2014 : 4 977 à 9 850).*

*** Nombre de carnets de piégeage restitué.*

Les prélèvements cumulés de corneilles noires par les piégeurs agréés, les chasseurs autorisés individuellement par arrêté préfectoral à tirer l'espèce en dehors de la période de chasse, les lieutenants de louveterie, sur la dernière triennale, s'élèvent à 104 034. L'action des chasseurs habilités à tirer sur l'espèce en dehors de la période de chasse est de 55 % des prises.

Le corbeau freux

(Corvus frugilegus)

Présence / Absence de piégeage de 2011 à 2014

Abondance des captures de 2011 à 2014

Données carnets piégeage

DONNÉES DE DESTRUCTION À TIR

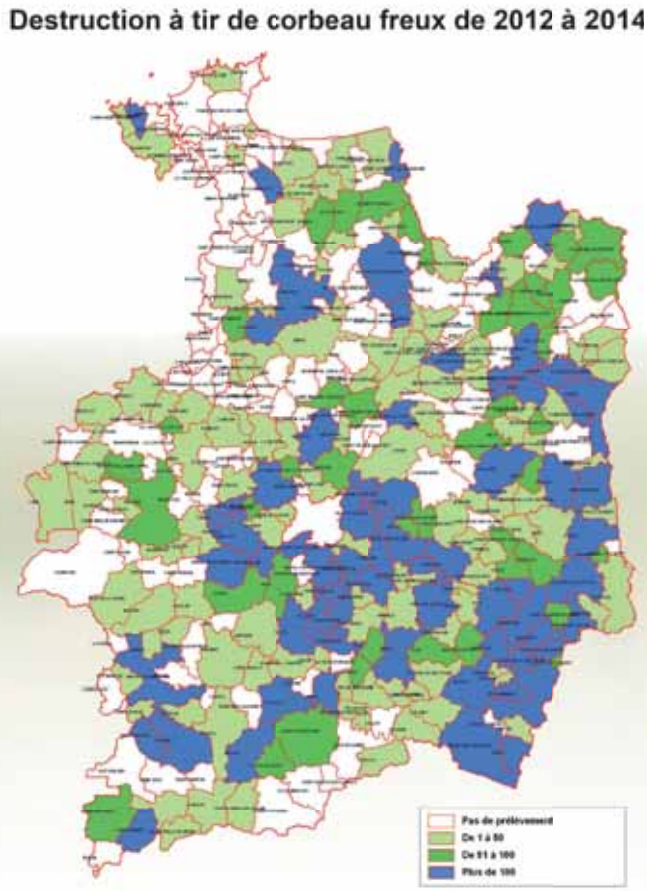

D'après les données de piégeage, de destruction à tir estival et d'abondance locale, on peut conclure **que le corbeau freux est répandu de façon significative sur tout l'Ille-et-Vilaine.**

PRÉLÈVEMENT DE L'ESPÈCE DANS LE DÉPARTEMENT

Le piégeage, la période de destruction estivale et la chasse seront pris en compte pour évaluer l'importance numérique de la population de corbeau freux.

LE PIÉGEAGE

Le graphique ci-dessous illustre l'évolution des prises des piégeurs d'Ille-et-Vilaine.

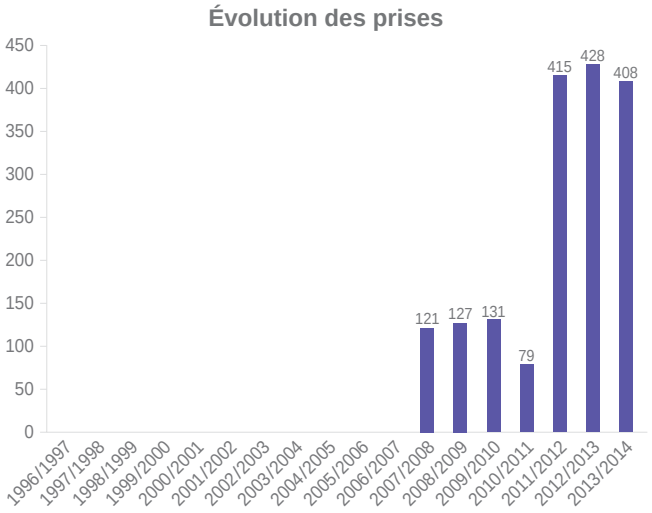

DESTRUCTION À TIR

Le graphique ci-dessous illustre l'évolution des prélèvements lors de la période estivale.

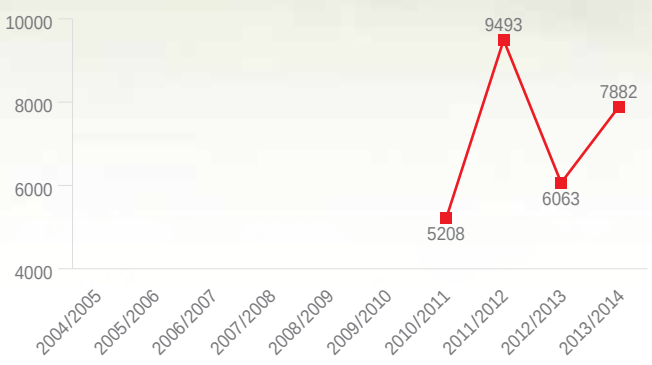

LA CHASSE

Le graphique ci-dessous illustre l'évolution des prélèvements lors de la période de chasse.

Nombre d'animaux morts de l'espèce	Période n°1 7/2011 6/2012	Période n°2 7/2012 6/2013	Période n°3 7/2013 6/2014	Total
Chasse*	4 440	7 816	4 262	**16 518**
Destruction par les particuliers (AIP), les piégeurs agréés (PA) et les opérations FGDON 35 (FG35)	9 493 (AIP) 415 (PA)	6 063 (AIP) 428 (PA)	7 882 (AIP) 408 (PA)	**23 438 (AIP)** **1 251 (PA)**
Destruction par les louvetiers	62	0	0	**62**
Destruction par les agents listés à l'article R427-21 du CE (gardes, agents Offices, etc.)	ND	ND	ND	**ND**
Total	**14 410**	**14 307**	**12 552**	**41 269**
Nombre de louvetiers en activité sur la période	11	11	11	**11**
Nombre de piégeurs en activité sur la période**	569	548	532	**1 649**
Espèce classée nuisible sur la période (oui/non)	Oui	Oui	Oui	

ND : No Data/Pas de données **AIP :** Autorisation Individuelle Préfectorale
GCP : Garde-chasse Particulier **PA :** Piégeurs Agréés
NC : Non-concerné **FG35 :** FGDON 35

** La Quantité estimée à la chasse correspond au résultat d'une enquête SOFRES/ Université d'Angers(IMA)/FDC35. Fourchette d'estimation : (2011-2012 : 3 274 à 5 606) (2012-2013 : 4 019 à 11 613) (2013-2014 : 3 083 à 5 440).*

*** Nombre de carnets de piégeage restitué.*

Les prélèvements cumulés de corbeaux freux par les piégeurs agréés, les chasseurs autorisés individuellement par arrêté préfectoral à tirer l'espèce en dehors de la période de chasse, les lieutenants de louveterie, sur la dernière triennale, s'élèvent à 41 269.

L'augmentation constante des prélèvements des corbeaux freux en Ille-et-Vilaine à la chasse à tir, au piégeage et à la destruction en tir estival montre bien le bon état de conservation des populations localement.

Le classement nuisible du corbeau freux ne nuit donc pas à la survie ou au bon état de conservation de la population en Ille-et-Vilaine.

Le renard roux

(Vulpes vulpes)

LE PIÉGEAGE

La capture du renard est signalée sur **254 communes** soit **71 % du département**. Cette présence est attestée par les données des piégeurs. Les cartes ci-dessous les illustrent pour les saisons 2011-2012, 2012-2013 et 2013-2014.

Présence / Absence de piégeage de 2011 à 2014

L'absence du renard à l'échelon communal signifie l'absence de piégeage de l'espèce plutôt qu'une absence effective de cette dernière.

Abondance des captures de 2011 à 2014

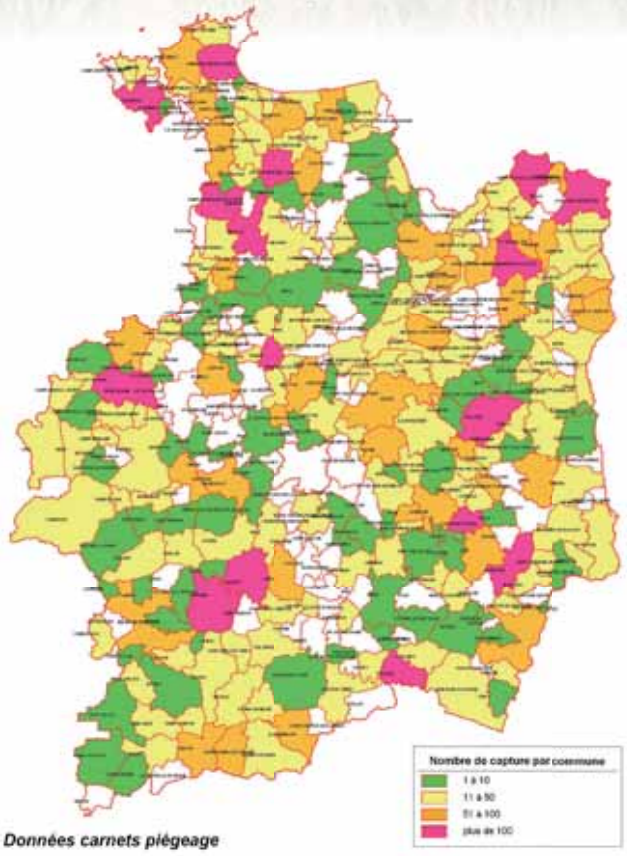

ATLAS DES MAMMIFÈRES GROUPE MAMMALOGIQUE BRETON

Les données de l'atlas du GMB (carte ci-dessous) confirment la présence de l'espèce sur la plupart des communes du département.

INDICE KILOMÉTRIQUE D'ABONDANCE

La présence du renard est également mise en évidence lors des Indices Kilométriques d'Abondance en hiver. Ces opérations réalisées sur 3 années se déroulent sur 338 communes. Le renard est présent dans 100 % de ces dernières. L'I.K.A. nocturne relevé lors des opérations de comptages lièvre confirme la stabilité de la population.

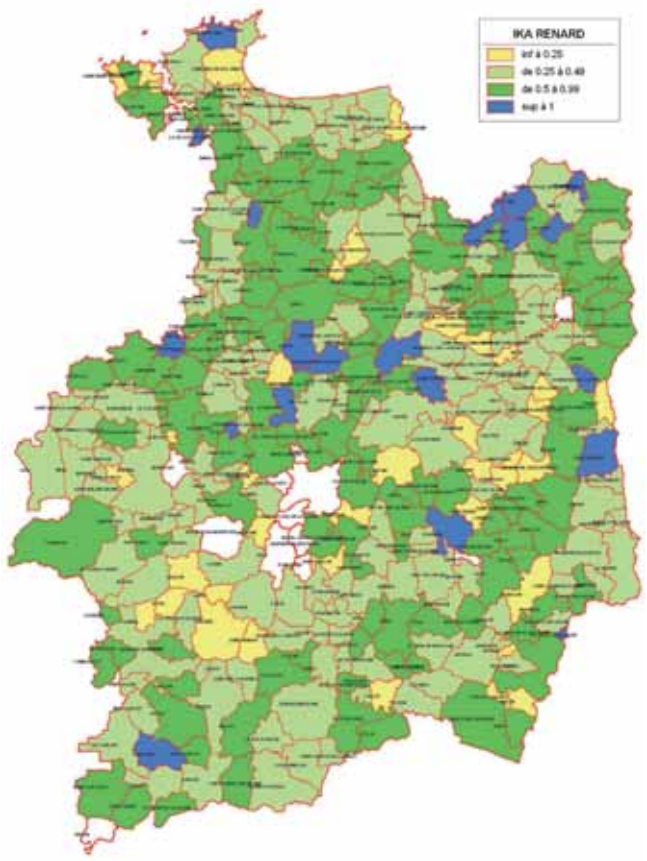

PRÉLÈVEMENT DE L'ESPÈCE DANS LE DÉPARTEMENT

Le piégeage, le déterrage et la chasse seront pris en compte pour évaluer l'importance numérique de la population de renard.

Les graphiques ci-dessous illustrent l'évolution des prises des piégeurs d'Ille-et-Vilaine.

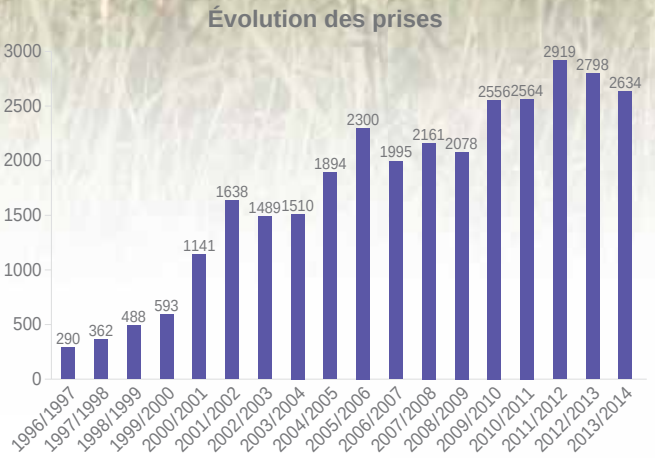

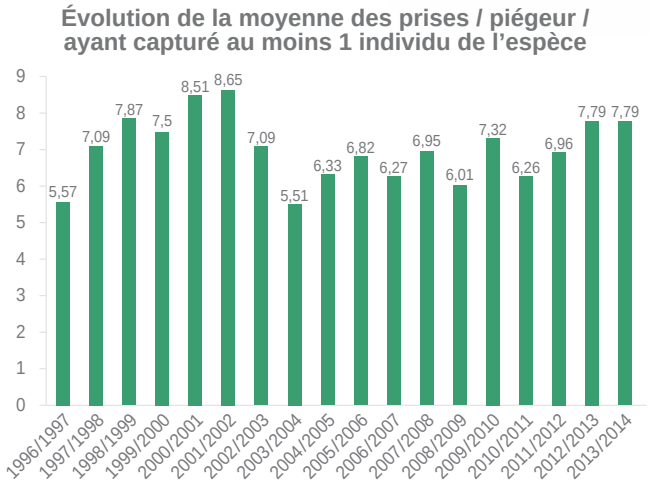

Nombre d'animaux morts de l'espèce		Période n°1 7/2011 6/2012	Période n°2 7/2012 6/2013	Période n°3 7/2013 6/2014	Total
Chasse*	Tir	10 322	12 402	8 626	**31 350**
	Vénerie Sous Terre (VST)	1 394	987	1 331	**3 712**
Destruction par les particuliers (AIP) et les Piégeurs Agréés		2 919 (PA)	2 798 (PA)	2 634 (PA)	**8 351 (PA)**
Destruction par les louvetiers		184	85	121	**390**
Destruction par les agents listés à l'article R427-21 du CE (gardes, agents Offices, etc.)		ND	ND	ND	**ND**
Total		**14 819**	**16 272**	**12 712**	**43 803**
Nombre de louvetiers en activité sur la période		11	11	11	**11**
Nombre de piégeurs en activité sur la période**		569	548	532	**1 649**
Espèce classée nuisible sur la période (oui/non)		Oui	Oui	Oui	**Oui**

ND : No Data/Pas de données **AIP :** Autorisation Individuelle Préfectorale
GCP : Garde-chasse Particulier **PA :** Piégeurs Agréés
NC : Non-concerné **FG35 :** FGDON 35

** La Quantité estimée à la chasse correspond au résultat d'une enquête SOFRES/ Université d'Angers(IMA)/FDC35. Fourchette d'estimation : (2011-2012 : 9 236 à 11 408) (2012-2013 : 10 111 à 14 694) (2013-2014 : 7 575 à 9 676).*

*** Nombre de carnets de piégeage restitué.*

La fouine
(Martes foina)

Présence / Absence de piégeage de 2011 à 2014

Abondance des captures de 2011 à 2014

Données carnets piégeage

ATLAS DES MAMMIFÈRES GROUPE MAMMALOGIQUE BRETON

Cette carte représente les données fournies par le GMB et est basée entre autres, sur l'observation directe de fouine.

PRÉLÈVEMENT DE L'ESPÈCE DANS LE DÉPARTEMENT

Les graphiques suivants illustrent l'évolution des prises des piégeurs d'Ille-et-Vilaine.

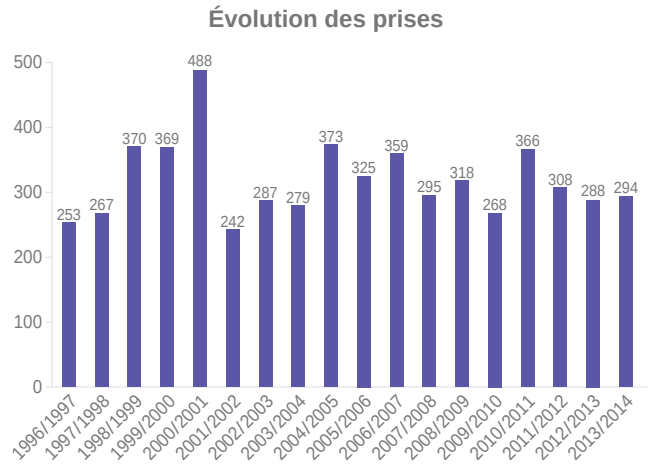

Comme l'indique le graphique ci-dessus, le nombre de fouines capturées annuellement est relativement stable dans le département. Il est compris entre 250 et 350 individus par saison depuis une dizaine d'années. Ces résultats confirment que la fouine n'est pas une espèce spécialement recherchée par les piégeurs.

Le piégeage de la fouine en Ille-et-Vilaine s'opère généralement après des dégâts occasionnés dans des poulaillers ou des désordres observés dans l'isolation des combles des maisons. Leurs captures répondent à des besoins ponctuels.

Le piégeage reste le moyen d'intervention le plus efficace face à ces problématiques localisées.

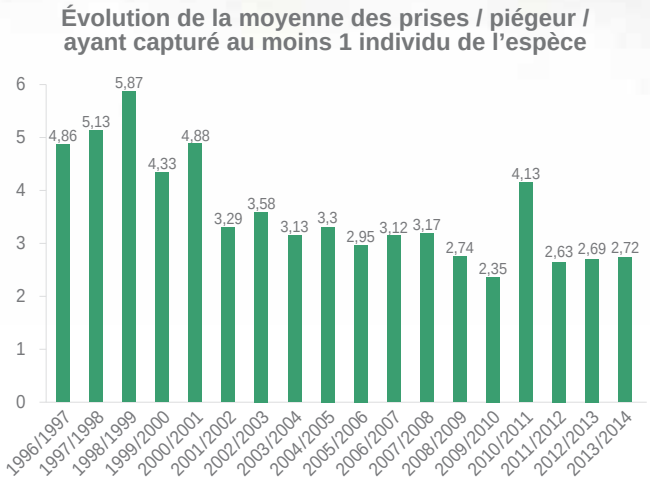

Le graphique ci-dessus confirme que le nombre de fouines capturées annuellement dans le département est stable. Depuis la saison 2001-2002, pour les piégeurs ayant capturé au moins 1 individu de l'espèce, la moyenne des prélèvements est d'environ 3 fouines par an et par piégeur. La diminution constatée du nombre de la moyenne des prises par piégeur ayant capturé au moins 1 individu s'explique par l'augmentation du nombre de piégeurs.

Nombre d'animaux morts de l'espèce	Période n°1 7/2011 6/2012	Période n°2 7/2012 6/2013	Période n°3 7/2013 6/2014	Total
Chasse*	464	529	153	**1 146**
Destruction par les particuliers (AIP), les piégeurs agréés (PA) et les opérations FGDON 35 (FG35)	308 (PA)	288 (PA)	294 (PA)	**890 (PA)**
	80 (FG 35)	67 (FG 35)	73 (FG 35)	220 (FG 35)
Destruction par les louvetiers	5	0	3	**8**
Destruction par les agents listés à l'article R427-21 du CE (gardes, agents Offices, etc.)	ND	ND	ND	**ND**
Total	**857**	**884**	**523**	**2 264**
Nombre de louvetiers en activité sur la période	11	11	11	**11**
Nombre de piégeurs en activité sur la période**	569	548	532	**1 649**
Espèce classée nuisible sur la période (oui/non)	Oui	Oui	Oui	**Oui**

ND : No Data/Pas de données **AIP :** Autorisation Individuelle Préfectorale
GCP : Garde-chasse Particulier **PA :** Piégeurs Agréés
NC : Non-concerné **FG35 :** FGDON 35

** La Quantité estimée à la chasse correspond au résultat d'une enquête SOFRES/ Université d'Angers(IMA)/FDC35. Fourchette d'estimation : (2011-2012 : 281 à 646) (2012-2013 : 286 à 772) (2013-2014 : 67 à 239).*

*** Nombre de carnets de piégeage restitué.*

Surveiller pour AGIR

L'échinococcose alvéolaire

C'est une maladie parasitaire grave transmise notamment par le renard.

L'échinococcose alvéolaire humaine est une maladie rare mais qui peut être grave. Elle peut engager le pronostic vital. Cette maladie nécessite la plupart du temps un traitement à vie ainsi qu'un suivi médical régulier qui sont autant de contraintes pour le patient.

Elle est provoquée par le développement, chez l'homme, de la larve du ténia échinocoque, parasite à l'état adulte des carnivores (les renards, en particulier). Cette larve se développe habituellement dans le foie qu'elle détruit en plusieurs années. En l'absence de diagnostic, l'évolution de la maladie est comparable à celle d'un cancer : les organes voisins du foie sont progressivement infiltrés et des métastases parasitaires peuvent emboliser le système vasculaire et se développer à distance au niveau des poumons, du système nerveux central, des muscles, des os, etc.

Il n'existe pas de symptômes précoces typiques permettant de suspecter l'infection. Au cours de l'évolution, des symptômes non spécifiques (fatigue, douleurs abdominales, ictère) peuvent apparaître. De fait, le diagnostic est souvent posé tardivement quand la lésion parasitaire atteint une taille déjà conséquente.

Une quinzaine de cas sont recensés chaque année en France. Ces cas sont en augmentation essentiellement, semble-t-il, du fait du meilleur diagnostic.

En France, hormis les départements de l'Est où un grand nombre d'informations existent, la situation épidémiologique de cette maladie était peu connue.

L'Entente de Lutte Interdépartementale contre les Zoonoses (ELIZ) a sollicité la Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine pour participer à un programme de recherche sur l'expansion géographique de cette maladie.

MODE DE TRANSMISSION

Le parasite adulte vit dans l'intestin de carnivores (renards, chiens, chats). Les adultes ne vivent que quelques mois, mais sur cette courte période, ils produisent des milliers d'œufs. Ces œufs sont rejetés dans le milieu extérieur avec les excréments des carnivores. Des petits rongeurs (souris, mulots, campagnols), hôtes intermédiaires du parasite, s'infestent en intégrant des végétaux souillés par ces œufs. Les œufs éclosent dans l'intestin des rongeurs ; ils libèrent les larves qui migrent vers le foie où elles mâturent jusqu'au stade « protoscolex », capables de reproduire le ver adulte chez le carnivore. Les carnivores s'infectent en mangeant des rongeurs infestés. Les protoscolex libérés dans leur intestin deviennent des adultes et le cycle parasitaire recommence.

L'homme s'infecte accidentellement en ingérant les œufs de ce parasite ; dans le cycle, il prend la place du rongeur (mais bien sûr, pour le parasite, c'est une impasse !). Le mode précis de transmission n'est pas connu et son étude sur l'Homme est impossible. Les œufs peuvent survivre et rester infestants longtemps dans un milieu extérieur humide et froid. **Par contre, ils sont détruits par des températures supérieures à 60 °C. Les aliments cuits sont donc propres à la consommation.**

Protocole d'étude appliqué en Ille-et-Vilaine durant l'hiver 2012

Le département d'Ille-et-Vilaine est découpé en 100 carrés de 10 km x 10 km. Pour chaque carré, un renard doit être capturé au plus proche du centre du carré.

Pour chaque renard capturé, l'intestin est analysé. Il est impératif que les intestins récoltés soient intacts. La récupération de renards tirés au cours des battues n'était donc pas envisageable (le plomb pouvant percer les intestins). La Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine s'est naturellement tournée vers le réseau de piégeurs du département. C'est environ un centaine de piégeurs qui ont officié pendant une période de deux mois (décembre et janvier).

Les renards étaient récupérés par les techniciens de la Fédération d'Ille-et-Vilaine au fil des captures et transportés pour les analyses au laboratoire ISAE de Combourg.

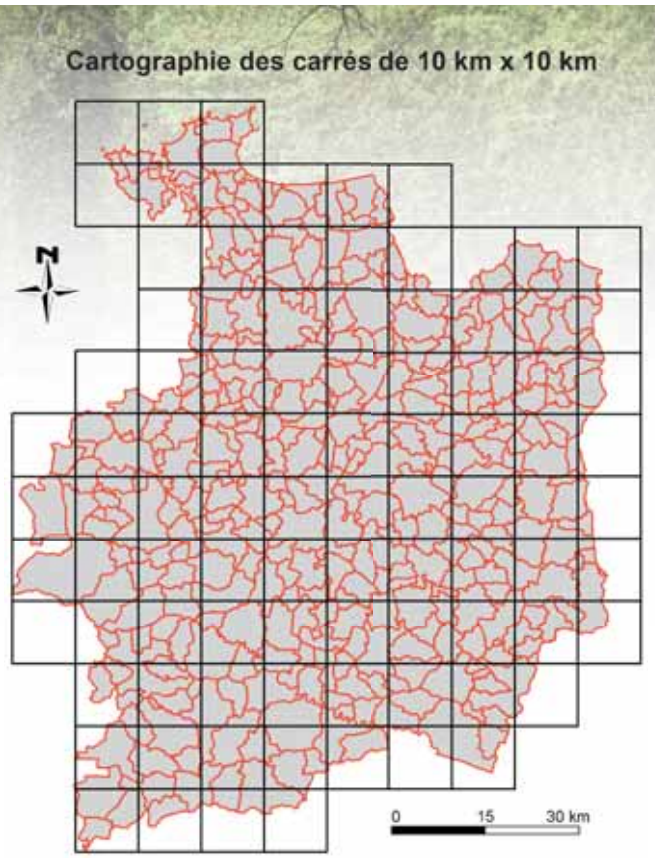

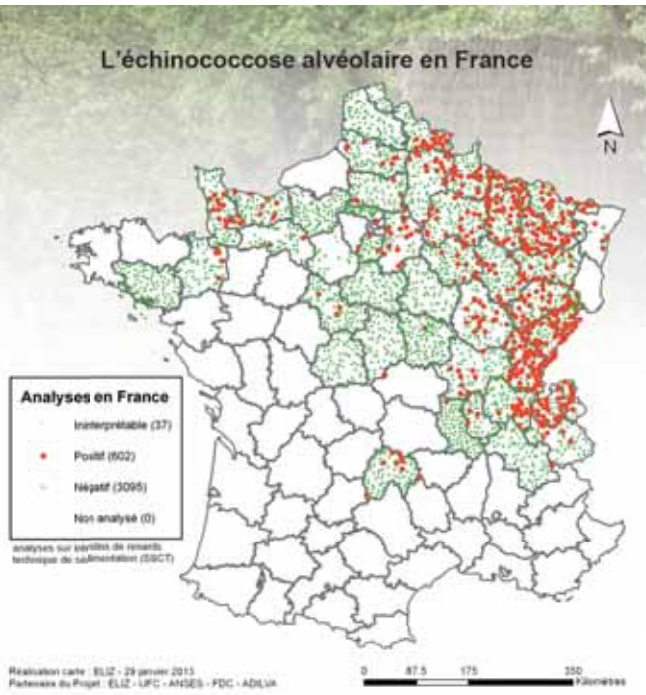

Les frais d'analyses ont été pris en charge par le Conseil Général d'Ille-et-Vilaine. La Fédération a reçu une indemnité symbolique de 15 euros par renard transmis au laboratoire.

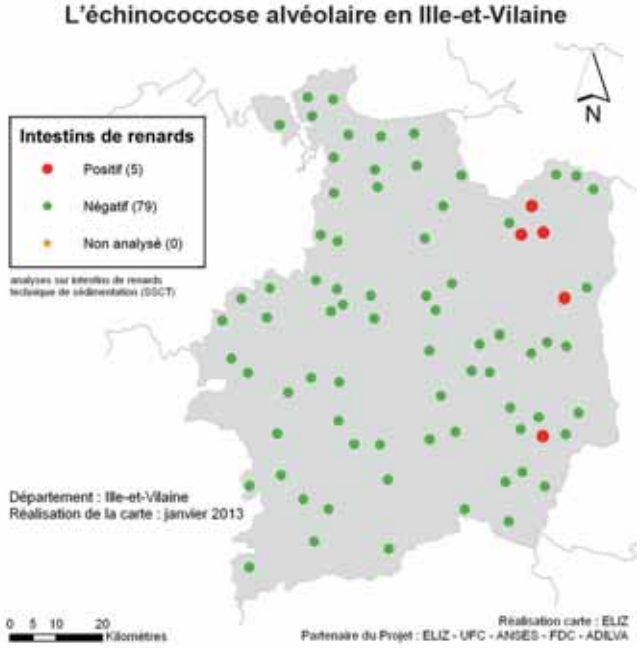

RÉSULTATS

Ce sont 84 renards qui ont été capturés et analysés. Les résultats font apparaître quatre cas positifs à l'Est du département, en relation probable avec les contaminations plus large du département de La Manche. Le département du Morbihan a effectué deux enquêtes du même type en 2011 et 2012. Aucun cas positif n'a été détecté. Il est probable que la porte d'entrée du parasite de l'échinococcose alvéolaire en Bretagne se produit par la Normandie. De nouvelles enquêtes, sur un pas de temps qu'il reste à déterminer, seront nécessaires pour apprécier la progression de la contamination. Mais l'on peut craindre une expansion rapide compte-tenu des fortes densités de renard présentes en Bretagne.

Espérer limiter fortement les populations de renards est illusoire et pourrait être contre-productif. La prévention reste la meilleure arme.

Il faut penser à manipuler les renards morts (chasse et piégeage) avec précaution (usage de gants) et transporter les renards dans un sac poubelle fermé. Il faut penser à bien rincer les légumes, les fruits à consommer crus qui pourraient être souillés par des déjections de renards, de chiens, de chats, etc. Penser à vermifuger les animaux domestiques avec une molécule appropriée. Mais pour autant, il faut veiller à ne pas créer de psychose, promener son chien, profiter de son jardin potager, restent quand même largement bénéfique pour la santé !

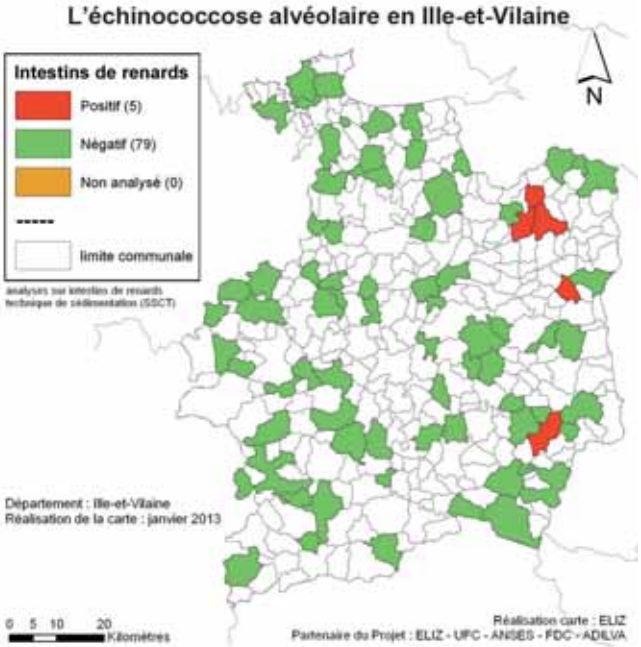

Habitats de la faune sauvage

CIPAN

CULTURE INTERMÉDIAIRE PIÈGE À NITRATES POUR CONCILIER AGRONOMIE, ENVIRONNEMENT ET FAUNE SAUVAGE

Dans le cadre du programme d'actions « Directive Nitrates », lors de la période où le risque de lessivage du sol est élevé, aucun sol agricole ne doit rester nu. Les surfaces doivent être couvertes par une culture hivernale, une interculture dérobée ou une CIPAN, des repousses de colza ou des cannes de maïs broyées.

Une CIPAN, culture intermédiaire piège à nitrates, est implantée entre deux cultures principales. Elle a pour objectif premier d'éviter la perte de nitrates par le lessivage du sol et le ruissellement des eaux superficielles.

En plus d'assurer la fonction de piège à nitrates, ce couvert végétal restitue l'azote absorbé aux cultures suivantes.

Une CIPAN lutte contre les adventices et permet également d'améliorer la structure du sol.

À l'époque de l'année où les couverts végétaux sont rares, une CIPAN peut être favorable aux insectes, aux auxiliaires des cultures, aux oiseaux et aux mammifères, en offrant une ressource d'alimentation.

Actuellement encore, de nombreuses CIPAN implantées sont monospécifiques (moutarde blanche, phacélie), leur intérêt est limité pour la faune.

Dans le cadre du programme « Agriculture et Biodiversité », la Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine, en collaboration avec la Fédération Régionale des Chasseurs de Bretagne, a jugé l'outil CIPAN comme une opportunité pour la faune.

Différents mélanges ont été développés avec l'avis d'agronomes. En effet, un mélange d'espèces (2 à 4) est complémentaire ; les différentes espèces vont utiliser au mieux l'espace et les ressources pour en tirer les meilleurs bénéfices agronomiques et faunistiques.

Intérêts agronomiques	Intérêts faunistiques
Structure du sol	Abri pour la faune
Recyclage des éléments minéraux	Source de nourriture
Activité biologique	Corridor biologique
Lutte contre le salissement	Favorable aux insectes polinisateurs

Mélange développé dans le cadre du programme agriculture et biodiversité de la Fédération Régionale des Chasseurs de Bretagne

MÉLANGES CIPAN DOSES/HA	Cond. SAC	Dose semis/ha
MÉLANGE CIPAN N° 1 Sarrasin 20 kg + Phacélie 5 kg	25 kg	12,5 kg
MÉLANGE CIPAN N° 2 Sarrasin 5,5 kg + Phacélie 1,8 kg + Radis fourrager 2,7 kg	10 kg	10 kg
MÉLANGE CIPAN N° 3 Avoine rude 12 kg + Moutarde 1,5 kg + Phacélie 1,5 kg	15 kg	15 kg
MÉLANGE CIPAN N° 4 Avoine rude 16 kg + Sarrazin 4 kg + Radis fourrager 2,5 kg + Phacélie 2,5 kg	25 kg	20 kg
MÉLANGE CIPAN N° 5 Sarrazin 22 kg + Phacélie 3 kg	25 kg	12,5 kg
MÉLANGE CIPAN N° 6 Avoine de printemps 12 kg + Phacélie 1,5 kg + Moutarde 1,5 kg	15 kg	15 kg
MÉLANGE CIPAN N° 7 Sarrazin 6 kg + Moutarde 2 kg + Radis fourrager 2 kg	10 kg	10 kg

Conseillés par les chasseurs de Bretagne
COUVERTS FAUNE SAUVAGE

La Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine s'investit plus particulièrement pour les CIPAN installées après une récolte de céréale et avant la future culture de maïs (couvert d'août à mars).

Une subvention de 5 euros l'hectare est accordée aux agriculteurs implantant avant le 20 août des couverts de type CIPAN, proposés par la Fédération d'Ille-et-Vilaine. Un agriculteur qui souhaite implanter ses propres couverts, en mélange et en fonction de ses objectifs, des caractéristiques pédoclimatiques de son exploitation, peut également bénéficier de l'aide fédérale à l'hectare, sous réserve que le mélange inclut au minimum 5 kg de blé noir par hectare dans sa composition.

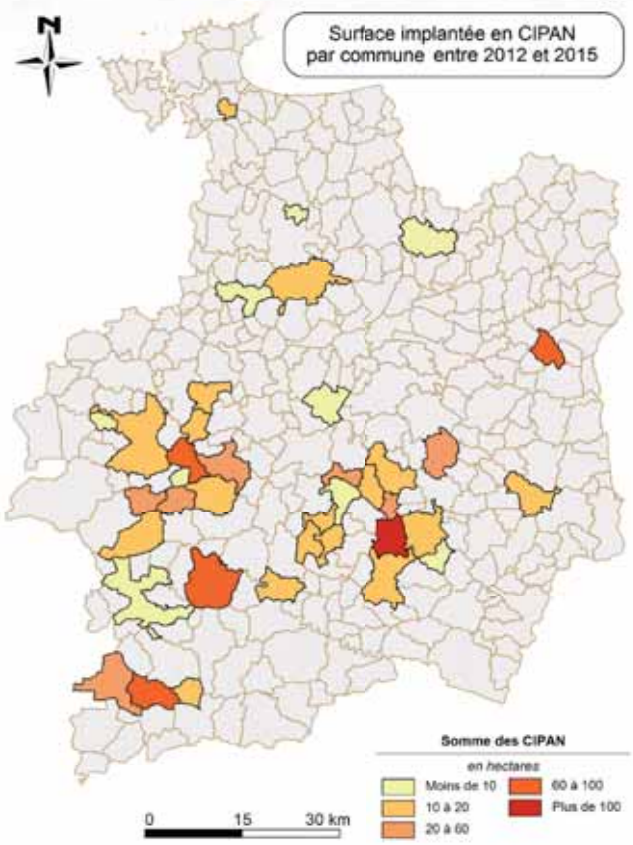

Natura 2000

NATURA 2000, C'EST QUOI ?

La diversité biologique forme un ensemble de lieux et d'espèces dépendant les uns des autres et constituant un tout. Les espèces animales ou végétales sont en danger si l'un des milieux nécessaires à leur survie vient à disparaître. Lorsqu'une espèce disparaît, c'est la diversité biologique des habitats qu'elle occupe qui diminue.

Ce constat a amené l'Union européenne à adopter deux directives pour donner aux Etats membres un cadre commun d'intervention en faveur de la préservation des milieux naturels :

- **La Directive « Oiseaux »** prévoit la protection des habitats nécessaires à la reproduction et à la survie d'espèces considérées comme rares ou menacées à l'échelle de l'Europe. Les sites désignés sont les « Zones Protection Spéciale » ou ZPS.
- **La Directive « Habitats »** vise à la conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvages. Les sites désignés sont les « Zones Spéciales de Conservation » ou ZSC.

Le réseau Natura 2000 est le réseau écologique européen formé par l'ensemble des ZPS et des ZSC.

- **Le réseau Natura 2000 en Europe :** à l'heure actuelle, le réseau Natura 2000 regroupe 27 000 sites sur l'ensemble des Etats membres, pour 98 millions d'hectares dont 20 millions d'hectares en milieu marin 18 % du territoire de l'Union européenne est en zone Natura 2000.
- **Le réseau Natura 2000 en France :** 1 753 sites, pour 6,9 millions d'hectares, soit 12,5 % (surfaces terrestres).
- **Le réseau Natura 2000 en Bretagne :** 86 sites pour environ 100 000 hectares en domaine terrestre (3,65 % du territoire breton).
- **Le réseau Natura 2000 en Ille-et-Vilaine :** 11 sites en Ille-et-Vilaine, pour une superficie de 144 794 hectares :
  - Baie du Mont-Saint-Michel
  - Forêt de Rennes, Liffré et Haute-Sève
  - Forêt de Paimpont
  - Marais de Vilaine
  - Étang du canal d'Ille-et-Rance
  - La Vallée-du-Canut
  - Estuaire de la Rance
  - Ilots Notre Dame et Chevret
  - Côte de Cancale à Paramé
  - Chausey
  - Baie de Lancieux, baie de l'Arguenon, archipel de Saint-Malo - Dinard

La procédure de désignation du site ZPS et ZSC

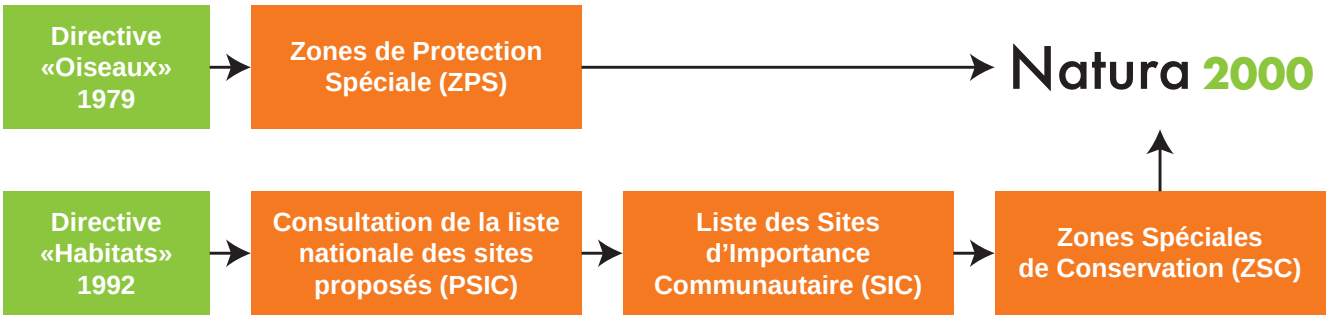

Source : PNR des caps et marais d'opale

LA DÉMARCHE NATURA 2000

La démarche Natura 2000 se déroule en plusieurs étapes importantes :

- La procédure de désignation d'un site constitue la première phase. Les Zones de Protection Spéciale, mises en œuvre dans le cadre de la Directive « Oiseaux », sont désignées par arrêté ministériel, après avis des collectivités territoriales concernées.
- Concernant la mise en œuvre de la Directive « Habitats », les Etats membres proposent, après avoir consulté les collectivités locales concernées, l'inscription de sites naturels parmi la liste des sites d'importance communautaire (S.I.C.) arrêtée par la Commission européenne. Dès leur inscription sur cette liste, les États membres peuvent les désigner, par arrêté ministériel, comme Zones Spéciales de Conservation.

LE DOCUMENT D'OBJECTIFS OU DOCOB

Pour mettre en œuvre les Directives « Habitats Faune Flore » et « Oiseaux », la France a choisi une démarche originale : pour chaque site susceptible de figurer dans le réseau, un document de gestion ou document d'objectifs (DOCOB) est élaboré et, ce, en concertation avec les acteurs locaux et usagers du site.

Ce document d'orientation et de référence pour les acteurs locaux a pour objet de définir, compte-tenu des caractéristiques et des enjeux du site, les objectifs, orientations de gestion, ainsi que les moyens à utiliser pour le maintien ou le rétablissement du bon état de conservation des habitats naturels ou des espèces.

Le DOCOB est le document de référence pour la mise en œuvre d'une gestion équilibrée des territoires mais aussi pour l'obtention de certains financements.

Chaque DOCOB est établi en concertation avec les acteurs locaux composant le Comité de pilotage et est rédigé par une structure porteuse choisie parmi les collectivités territoriales et leurs groupements appartenant au Comité de pilotage. Le DOCOB, approuvé par le Préfet territorialement compétent, a vocation à être évalué tous les six ans.

Pour chaque site, l'élaboration du DOCOB comporte trois étapes :

- **phase 1 :** l'état des lieux ;
- **phase 2 :** enjeux et objectifs ;
- **phase 3 :** mesures de gestion.

Ici encore, la Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine s'est particulièrement investie avec différents partenaires forestiers, agriculteurs, pêcheurs, naturalistes, randonneurs, etc. pour apporter « sa pierre » et construire en concertation avec le DOCOB.

Cet investissement, nécessaire, est coûteux en temps pour le dernier site labellisé Natura 2000 dans le département (Vallée du Canut). La Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine a été présente à douze réunions entre l'automne 2012 et le printemps 2015 (Comité de pilotage ou groupes de travail thématiques).

Le schéma régional de cohérence écologique « trame verte et bleue »

La ***« Biodiversité »*** correspond à la diversité du vivant (diversité des genres, des espèces et des milieux de vie).

C'est un patrimoine essentiel ; la biodiversité offre de multiples potentialités, sa préservation est un enjeu majeur sur les plans environnemental, social et économique.

La trame verte et bleue (T.V.B.) est l'un des projets du Grenelle de l'environnement. Elle vise à maintenir ou à reconstituer un réseau d'échanges sur les territoires pour que les espèces animales et végétales puissent communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer, en d'autres termes assurer leur survie.

La trame verte et bleue doit ainsi contribuer à freiner le déclin de la biodiversité, dont l'une des causes principales est la fragmentation des habitats naturels.

Une large concertation a eu lieu pendant deux ans pour l'élaboration du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (S.R.C.E.).

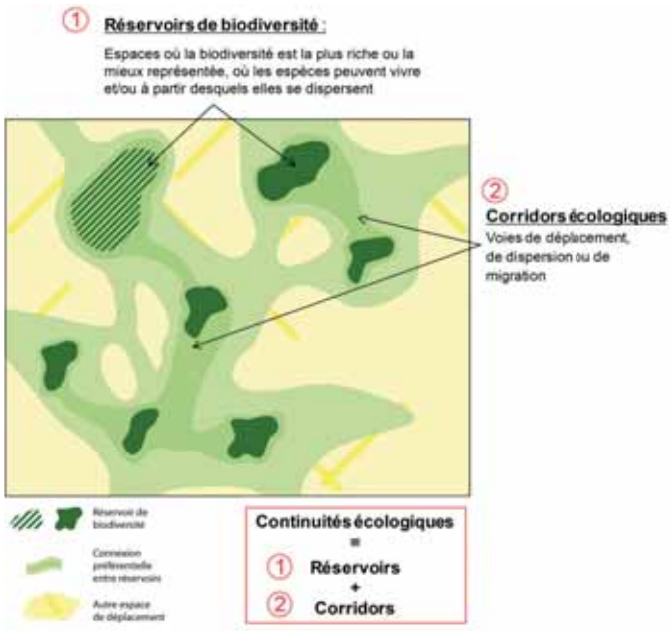

Comme de nombreux acteurs bretons, la Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine, en concertation avec la Fédération Régionale des Chasseurs de Bretagne, et aux côtés des agriculteurs et forestiers, des naturalistes et experts spécifiques, a apporté sa vision du territoire et sa compétence.

La Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine a été présente à de nombreux ateliers de concertation ou groupes de travail.

Pour la région Bretagne, ce sont 1000 participants à l'élaboration du S.R.C.E. et 50 réunions d'atelier de concertation ou groupes de travail.

La trame verte et bleue est un nouvel outil d'aménagement du territoire qui a pour objet d'enrayer la perte de biodiversité en prenant en compte ses interactions avec les activités humaines.

CARTE DE SYNTHÈSE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE RÉGIONALE

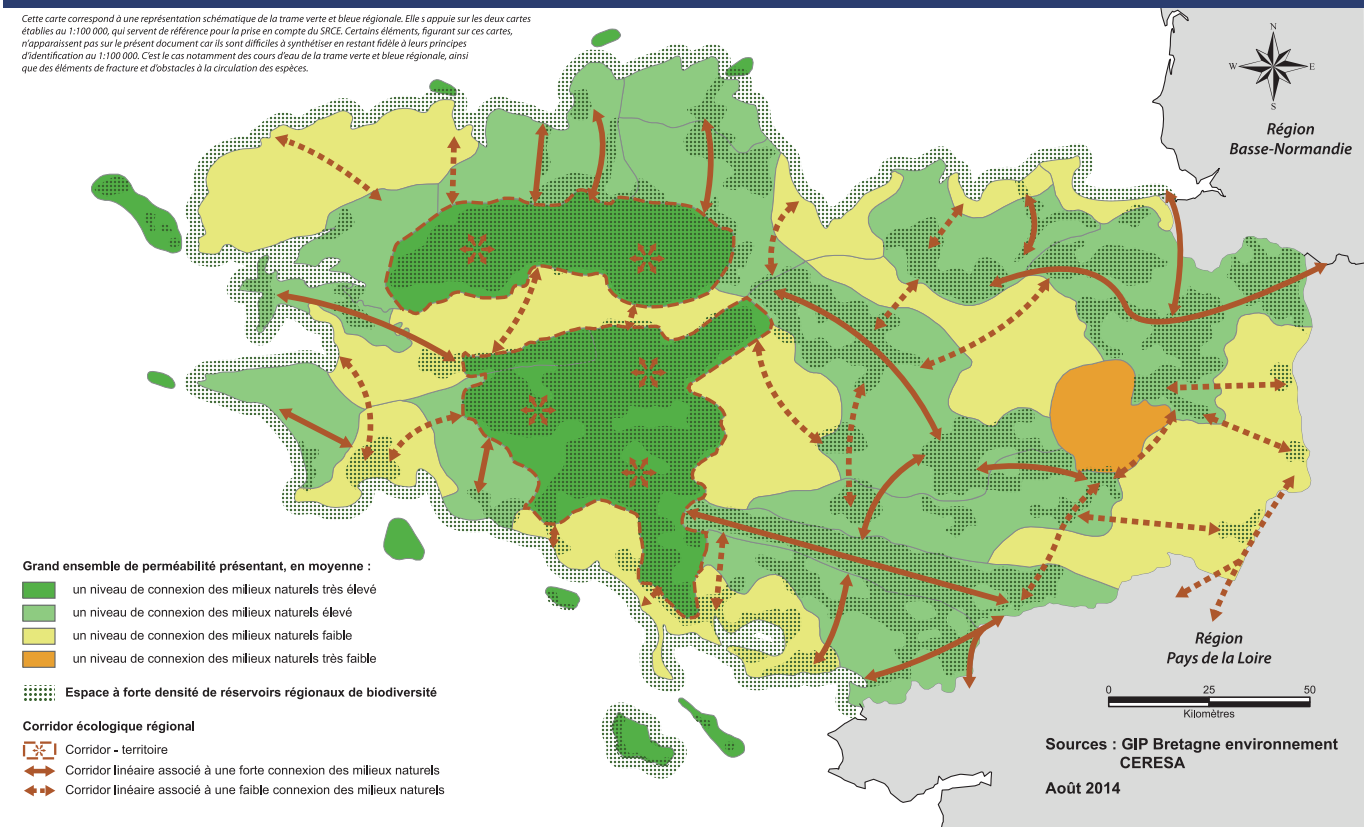

Jachères fleuries

Les jachères fleuries ont été autorisées en Ille-et-Vilaine par le biais des contrats « jachères environnement faune sauvage », issus de la Politique Agricole Commune (PAC). Suite aux décisions prises au niveau européen, notamment la suppression du gel obligatoire et les niveaux élevés du coût des céréales, les agriculteurs n'ont plus été incités à mettre une partie de leur terre en culture favorable à la biodiversité.

L'impact visuel des jachères fleuries a fortement séduit. La Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine a donc cherché à investir des terrains non agricoles afin de maintenir les surfaces départementales en jachères fleuries. C'est ainsi que des implantations se sont développées sur des terrains gérés par les chasseurs locaux et par le biais de partenariats avec les collectivités locales.

La Fédération d'Ille-et-Vilaine fournit gratuitement les semences de jachères fleuries pour ses adhérents et prend en charge 50 % du coût des semences pour les collectivités locales.

Évolution des surfaces en jachères fleuries depuis 2006 (en hectare)

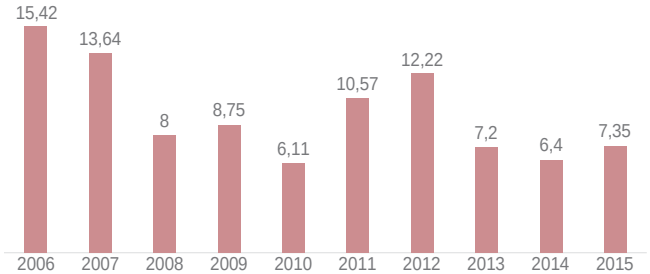

Informations et publications

Les différentes productions d'information de la FDC35

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE GESTION CYNÉGÉTIQUE

Prévu par la Loi du 26 juillet 2000 et modifié en 2005, le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (S.D.G.C.) est un document cadre, élaboré par la Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine, en concertation avec les professions agricoles et forestières. Celui-ci est défini pour une période de six années. Le S.D.G.C. est approuvé par le Préfet et est opposable aux chasseurs, ainsi qu'aux groupements et associations de chasse.

AGENDA DU CHASSEUR D'ILLE-ET-VILAINE

Ce petit fascicule est encarté depuis plusieurs années avec le Chasser en Ille-et-Vilaine du mois de septembre.

De format réduit, il tient facilement dans une poche de gilet de chasse ! Il contient les informations réglementaires : dates d'ouvertures et clôtures de chasse par espèce, les règles de sécurité, les coordonnées des Administrateurs et du personnel de la Fédération, etc.

LE MARAIS DE CHÂTEAUNEUF D'ILLE-ET-VILAINE

Le marais de Châteauneuf d'Ille-et-Vilaine appartient au vaste écosystème au sud de la Baie du Mont-Saint-Michel, zone Natura 2000.

Complètement délaissé dans les années 80, il ne subsistait plus rien des 3 à 400 hectares de marais originel. Sous l'impulsion de la Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine et de la Fondation pour la Protection des Habitats de la Faune Sauvage, le marais a progressivement retrouvé en son cœur ses caractéristiques d'origine.

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE GESTION CYNÉGÉTIQUE

Le second S.D.G.C. (2013-2019) d'Ille-et-Vilaine est entré en vigueur en septembre 2013. Ce fascicule de format calendrier, reprend les aspects réglementaires du S.D.G.C. 2013-2019 qui s'imposent aux chasseurs.

Ce document a été remis à l'ensemble des adhérents territoriaux de la Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine.

Atlas des Mammifères de Bretagne

Une collaboration exemplaire entre le monde de la chasse et la Groupe Mammalogique Breton.

La Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine a participé activement, depuis 2010, à la réalisation du premier atlas des mammifères sauvages en Bretagne historique (5 départements).

Plus de 60 espèces sont décrites par les meilleurs spécialistes régionaux, plus de 300 images des meilleures photographies animalières, avec des localisations, des informations sur leur mœurs, leurs relations avec l'Homme.

Cet atlas est à la fois un ouvrage de référence pour les amoureux de la nature et un beau livre fourmillant d'informations.

La Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine, dans le cadre d'une convention entre la Fédération Régionale des Chasseurs de Bretagne et le Groupe Mammalogique Breton, a mis à disposition un grand nombre de données numériques et cartographiques concernant les différents mammifères chassables (grand gibier, lièvre, lapin, prédateurs, déprédateurs).

La Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine a également rédigé ou corédigé des monographies du chevreuil, du renard et du blaireau.

CHASSER EN ILLE-ET-VILAINE

La revue de la Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine, « Chasser en Ille-et-Vilaine », paraît trois fois par an (mars, septembre et décembre). Il est le lien entre la Fédération et ses adhérents. Il traite de l'actualité cynégétique et des actions fédérales en cours, et relate également la vie des différentes associations départementales.

PREMIER BILAN D'ACTIVITÉ

Le bilan d'activité annuel retrace une grande partie des actions menées par la Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine.

Grâce aux efforts consentis pour le suivi des espèces, les actions de gestion d'aménagement, de réhabilitation et d'information, nous sommes devenus des interlocuteurs incontournables.

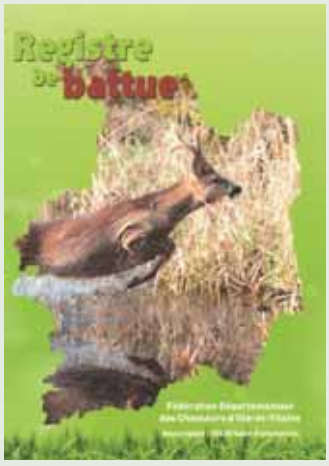

REGISTRE DE BATTUE

Conçu pour aider les organisateurs de battue au grand gibier et renard, le registre de battue de la Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine se veut pluriannuel et facile d'utilisation pour le responsable de chasse.

Il sert à prouver que tout a été fait dans les règles, notamment lors d'un contrôle ou malheureusement lors d'un accident.

CONSIGNES DE SÉCURITÉ MINIMALES

Ce format A4 recto-verso reprend les consignes minimales devant obligatoirement être lues et respectées lors des battues de grand gibier et renard.

Au verso, un schéma illustrant l'angle de sécurité de 30°.

Remerciements

Ce bilan d'activité est le fruit d'un travail permanent réalisé par les services technique et administratif de la Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine.

Il n'aurait pu aboutir sans la participation active des présidents d'associations locales, des membres de réseaux spécialisés de nos partenaires institutionels et des chasseurs bénévoles souvent anonymes, qui constituent le socle de notre activité.

Un grand merci à l'ensemble des acteurs pour avoir collecté, transmis de nombreux éléments de connaissances et ainsi enrichir ce document.

FDC 35

Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine

Beauregard - 35630 Saint-Symphorien
Tél. : 02 99 45 50 20 - Fax : 02 99 45 54 26
fdc35@fdc35.com - www.fdc35.com

Ce bilan ne pouvait être exhaustif en raison du volume à traiter.
Les missions de la FDC 35 étant nombreuses et variées, l'ensemble sera présenté sur de futurs bilans d'activités.